



John Adams Library,



IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.



SHELF N^o

★ ADAMS

163.8
V. 4



1-8

Page 2

HISTOIRE

D E

CHARLEMAGNE.

TOME QUATRIEME.

И М И О П Е С И Я

Э И О Ъ М Ъ Р А Н Ъ

О П Р А В Д А Н И Я

HISTOIRE

DE

CHARLEMAGNE,

*PRÉCÉDÉE de Considérations sur
la première Race, & suivie de
Considérations sur la seconde.*

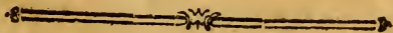
PAR M. GAILLARD, de l'Académie
Françoise, & de l'Académie des
Inscriptions & Belles-Lettres.

TOME QUATRIÈME.



A PARIS,

Chez MOUTARD, Imprimeur-Libraire de la
REINE, de MADAME, & de Madame la Comtesse
d'ARTOIS, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.



M. DCC. LXXXII.

Avec Approbation & Privilège du Roi.

ADAMS 163.8

v. 4



HISTOIRE

DE

CHARLEMAGNE.

*SUITE de l'Histoire de
Charlemagne.*

POUR compléter la preuve de l'inutilité des conquêtes , & de l'abus des grands Empires , il faut montrer ce que les uns & les autres deviennent ; c'est ce qui nous engage à parcourir rapidement les temps qui suivent le règne de Charlemagne , comme nous avons parcouru les temps qui le précèdent. Nous ne nous arrêterons qu'aux épo-

Tome IV.

A

ques mémorables , & aux faits dignes de remarque. Cette suite contiendra des considérations plutôt qu'une Histoire.

On fait quel fut le sort de la grande Monarchie des Perles ; on fait aussi quel fut celui des conquêtes d'Alexandre leur vainqueur , & si ce fut la peine de former un si vaste Empire pour le temps qu'il eut à en jouir , & pour l'intérêt qu'il devoit prendre aux successeurs qu'il laissa. Charlemagne laissa du moins sa Race sur le trône , mais il avoit rendu ce trône trop vaste pour elle ; elle ne put ni le remplir ni s'y maintenir.

Les Grands Hommes , en tout genre , sont très-rares , & sur-tout les grands Rois. Il faut des Etats qui puissent être régis par des Princes médiocres. Un petit Etat a toujours en lui-même de quoi se gouverner , indépendamment du mérite

de ses Souverains. La routine & l'exemple suffisent ; la machine est simple , & le jeu des ressorts facile. Les rênes d'un grand Empire ne peuvent être tenues que par la main d'un Grand Homme ; il falloit Charlemagne dans toute la vigueur de l'âge , dans toute l'ardeur de son activité , pour pouvoir d'un côté défendre , de l'autre gouverner ses nombreux & vastes Etats.

LOUIS LE DÉBONNAIRE.

Louis le *Débonnaire* , surnom qui , 814.
 selon l'expression de Pasquier , *implique sous soi je ne sais quoi du sot* ,
 guidé par un père plein de force & de grandeur , n'avoit point paru indigne de ses frères ; quand il régna par lui-même , il parut ne porter sur le trône que les vertus du Cloître. C'étoit une ame douce , une conf-

Recherch. de
 la France , l.
 3 , chap. 4 &
 liv. 5 , c. 3.

science timorée, un cœur tendre & dévot, un esprit foible.

Il aimoit singulièrement les Moines, & avoit voulu l'être. Charlemagne avoit cru devoir réprimer ce zèle inconfidéré; mais on remarqua que Louis nommoit toujours son grand-oncle Carloman avec vénération, & en témoignant toujours quelque regret de ce qu'on l'avoit empêché de suivre son exemple.

Devenu Empereur & Roi de France, mais toujours Moine, il voulut d'abord purger la Cour de quelques désordres que l'indulgence de son père y avoit laissé subsister. Ses sœurs, la plupart Abbeffes, avoient des Amans. Louis voulut faire arrêter ceux-ci; ils se défendirent; il y en eut un de tué, un autre eut les yeux crevés; les Princesses furent renvoyées dans les Abbayes que Charlemagne leur avoit données, mais où il étoit bien

éloigné d'exiger qu'elles vécuſſent , car ce bon père n'aimoit rien tant que de ſe voir toujours entouré de toute ſa famille. Cet acte de rigueur , qui étoit plus dans les principes de Louis que dans ſon caractère , diſpoſa d'abord la Cour peu favorablement pour lui.

Le Clergé ne lui fut pas meilleur gré de quelques réformes , à la vérité néceſſaires , qu'il voulut faire dans les mœurs de ce Corps , à l'exemple de Charlemagne. Sous un Prince auſſi éclairé que Charlemagne , le Clergé ſentoit ſa foibleſſe ; il ſentoit ſa force ſous un Prince ſuperſtitieux , tel que Louis le Débonnaire.

Louis ſuccédoit à tous les Etats de Charlemagne , excepté au Royaume d'Italie , qui avoit été donné au jeune Bernard , fils de Pepin , frère aîné de Louis : il eſt difficile & aſſez inutile de ſavoir ſi Bernard

n'étoit que fils naturel de Pepin , ou s'il étoit né d'un mariage authentique & solennel. Les Auteurs , comme nous l'avons observé , sont divisés sur ce point ; les uns représentent Bernard comme fils d'une concubine , les autres le croient né d'une épouse légitime. Quoi qu'il en soit , nous avons dit que sous la première Race , & apparemment encore au commencement de la seconde , les fils des concubines étoient réputés légitimes , & pouvoient succéder du consentement de leur père ; il est vrai que l'usage contraire a semblé prévaloir sous la seconde Race , & que les bâtards ont en général été censés exclus de la succession au trône ; mais ce nouvel usage ne s'est établi que peu à peu , par les exemples , sur-tout par celui de Charlemagne , dont aucun des bâtards ne fut admis au partage ; encore voyons-nous cet usage dé-

menti dans la suite par plusieurs exemples célèbres. Au reste , ou Bernard étoit fils d'une concubine , & en ce cas Charlemagne voulut qu'il succédât à son père , conformément à l'ancien usage qui subsistoit encore ; ou il étoit légitime , & en ce cas il auroit pu , sur-tout étant fils de l'aîné , être , par le choix de Charlemagne , son principal successeur au préjudice de Louis. Charlemagne l'avoit borné au Royaume d'Italie ; & de même que Pepin son père n'avoit possédé ce Royaume que sous Charlemagne , qui s'y étoit réservé l'autorité , & qui sur-tout , à titre d'Empereur , étoit le vrai Souverain de Rome , il paroît que Bernard n'étoit aussi en Italie que le Lieutenant de l'Empereur Louis le Débonnaire son oncle. Mandé à la Cour de l'Empereur , il y vint , & se reconnut formellement son vassal , soit

Chron. Moiss.
siae.

que Charlemagne l'eût ainsi ordonné, soit que Bernard ne fît que céder à la force.

Charlemagne, qui, comme tous les grands Princes, se connoissoit en hommes, avoit mis auprès de Bernard, pour diriger sa jeunesse, l'homme de sa Cour qui avoit le plus de mérite. C'étoit Vala, réputé Prince du Sang, fils du Comte Bernard, lequel étoit fils naturel de Charles Martel : Vala fut suspect à l'Empereur, parce que ses envieux voulurent qu'il le fût ; on le manda : l'Empereur fut content de ses soumissions, & ce fut dans la suite un des hommes qui eurent le plus d'ascendant sur son esprit.

Louis le Débonnaire avoit toujours à Rome cette plénitude de pouvoir qu'avoit eue son père, & qu'on regardoit comme attachée au titre d'Empereur d'Occident. Mais on s'apperçut bientôt à Rome

que ce pouvoir n'étoit plus dans les mains de Charlemagne ; & les Papes, attentifs à tout , songèrent en conséquence à se rendre indépendans de leurs bienfaiteurs.

Il y eut une nouvelle conspiration contre le Pape Léon III. Dans le temps de la conspiration de Pascal & de Campule , on avoit vu le Pape recourir à Charlemagne , comme à son Seigneur , & lui demander justice & vengeance ; on l'avoit vu aussi demander grace , au moins de la vie , pour ses ennemis convaincus & condamnés. Cette fois-ci , le même 815. Pape se fit justice à lui-même , & une justice rigoureuse ; il fit mourir plusieurs des coupables ; cette rigueur blessa doublement l'Empereur , & comme contraire à sa souveraineté impériale , & comme contraire à la clémence pontificale , & à l'horreur que l'Eglise a pour le sang ; il en fit faire de vifs reproches à Léon III ,

qui se crut obligé de lui faire des excuses. L'Empereur envoya Bernard , Roi d'Italie , comme son Lieutenant , prendre connoissance de cette affaire sur les lieux ; & les Romains , plus irrités que l'Empereur , de la cruauté de Léon , s'étant révoltés contre ce Pape , Bernard eut ordre encore de pacifier les troubles au nom de l'Empereur , comme modérateur suprême de l'Italie.

Léon mourut le 23 Mai 816. Nous avons vu que lorsqu'il avoit été nommé Pape à la place d'Adrien, son premier soin avoit été d'envoyer demander l'agrément de Charlemagne. Etienne V , élu à la place de Léon , n'attendit point , pour s'installer dans le Pontificat , la confirmation de Louis ; cependant , sur les plaintes de ce Prince , il lui fit prêter serment par les Romains , & vint le trouver à Reims , apportant

Thégan. de
gest. Ludov.
c. 16.
Anast. sc.

avec lui , pour l'Empereur & pour l'Impératrice , deux couronnes d'or , qu'il leur mit solennellement sur la tête , dans la Cathédrale de Reims ; car la politique des Papes étoit , d'un côté , d'acquérir au Saint Siège , par cette cérémonie , des droits sur l'installation des Empereurs , tandis que , d'un autre côté , les mêmes Papes tâchoient d'enlever insensiblement aux Empereurs le droit de confirmer leur élection.

Lorsque Léon III avoit couronné Charlemagne à Rome , ç'avoit été une surprise réelle ou supposée ; lorsque Pepin le Bref s'étoit fait couronner en France avec ses enfans par le Pape Etienne III , il avoit eu , pour en user ainsi , des raisons politiques qui ne subsistoient plus du temps de Louis le Débonnaire : Charlemagne , en ordonnant à celui-ci de se couronner de sa propre main , avoit voulu faire entendre

qu'il ne tenoit que de Dieu la couronne impériale ; & c'étoit remettre la chose en question , que de consentir à tenir cette couronne du Pape. Etienne V , par cette cérémonie, sembloit dire à Louis : » Vous » n'étiez pas encore Empereur , & » voilà pourquoi je ne vous avois » pas demandé votre confirmation (1) «. Ajoutons que , dans cette entrevue , Louis fut imprudemment prodigue (envers un Pape qui lui avoit manqué) de toutes ces démonstrations de respect qui ne se rendent qu'au caractère pontifical , mais dont les Papes ont si bien su tirer parti pour leur autorité temporelle.

Etienne V , à peine retourné en Italie , y mourut (le 25 Janvier 817). Paschal I son successeur , eut

(1) Aventin dit qu'il l'avoit demandée , & Le Blanc dit la même chose en le citant.

grand soin de ne pas demander l'agrément de l'Empereur pour son installation , & de lui en envoyer ensuite faire de froides excuses , qui furent froidement accueillies en France. L'Empereur envoya cependant son acte de confirmation , de peur qu'on ne s'en passât , & n'osant s'en prendre au Pape de ces attentats contre sa souveraineté , il s'en prit aux Romains , auxquels il fit de fortes réprimandes d'avoir installé le Pape sans son agrément , & de grandes défenses d'en user ainsi à l'avenir. Ainsi c'est sans fondement que quelques Auteurs ont dit qu'il avoit eu la foiblesse de renoncer au droit de confirmer l'élection des Papes.

Des instigations parties de la Cour même de l'Empereur , engagèrent le jeune Bernard , Roi d'Italie , à réclamer l'Empire & la succession de Charlemagne ; mais quand on vit l'Empereur , averti à temps de

ce complot , s'avancer en force vers les Alpes , ceux mêmes qui avoient appelé Bernard , se hâtèrent de l'abandonner : il crut n'avoir plus de ressources que dans la clémence de son oncle , & vint à ses pieds ^{17.} demander pardon. Louis , qui avoit tant condamné la sévérité de Léon III , parce qu'il parloit d'après son cœur , l'imita en cette occasion , parce qu'il agit d'après des conseils : on lui persuada que le feu de la ré-
^{21.} volte ne pouvoit être éteint que dans le sang ; il fit mourir plusieurs des Conjurés , il fit crever les yeux à un beaucoup plus grand nombre , nommément à son neveu Bernard , qui en mourut trois jours après , âgé de dix-huit à dix-neuf ans.

Il est remarquable que Charlemagne , dans son premier testament , fait en 806 , partageant ses Etats entre ses trois fils , & portant ses vûes sur ses petits-fils nés & à naître ,

Thégan , c.
 Egin. Annal.
 Vir. Lud. Pii.

ait expreffément défendu à fes fils de les faire mourir ou de leur faire crever les yeux , fous quelque prétexte que ce pût être , comme s'il eût prévu cette violence de Louis le Débonnaire (1).

Celui-ci , fuivant toujours le plan de févérité qui lui étoit tracé , chaffa de la Cour Vata & fon frère Adélard , Abbé de Corbie , qui avoient peut-être à fe reprocher de n'avoir pas affez fortement détourné Bernard de fon entreprife ; & craignant de pareilles conjurations de la part des nombreux bâtards de Charlemagne , il les fit tous razer & enfermer dans des cloîtres.

Annal. Bete
tin.

Nithard, l. 1.

Son cœur ne tarda pas à fe reprocher fa cruauté ; les remords s'em-

(1) *Placuit nobis precipere ut nullus (filiorum noſtrorum) . . . quemlibet ex filiis prædictorum filiorum noſtrorum . . . aut occidere , aut membris manere , aut excacare , aut invitum tondere faciat. Art. 18.*

parèrent de lui pour toujours , & il n'eut plus un moment de paix ; il croyoit fans cesse entendre Charlemagne son père , & Pepin son frère , lui redemander le sang du malheureux Bernard. Les François ne lui pardonnèrent jamais cette violence , & la pénitence publique , à laquelle il voulut se soumettre pour expier son crime , ne fit que l'avilir à leurs yeux fans les appaiser. Il permit à tous ses frères & à tous ses autres parens qu'il avoit fait raser , de sortir de leurs cloîtres ; il rappela Vala & Adélard , & se gouverna par leurs conseils , car toutes ses idées étoient flottantes , & sa foiblesse le jetoit tour-à-tour dans tous les sentimens les plus opposés. S'il publioit des Loix sages , il n'avoit pas la fermeté nécessaire pour les faire exécuter ; si ses Juges condamnoient un criminel , il lui faisoit toujours grace , ne pouvant pas se

réfoudre à laisser exercer un acte de févérité , parce qu'il en avoit eu un à se reprocher.

Ses propres fils se chargèrent de venger son neveu ; il s'étoit pressé de partager entre eux ses Etats , croyant en cela imiter Charlemagne ; mais Charlemagne n'avoit fait de ses fils que ses Lieutenans & ses Vice-Rois dans les différens Royaumes qu'il leur avoit donnés à gouverner en son nom ; il s'étoit réservé toute l'autorité : Louis n'en conserva aucune sur ses enfans. Il ne tarda pas à éprouver que si , selon Tacite (1), il ne faut pas se hâter d'élever les jeunes gens aux honneurs , il faut encore moins se hâter de leur communiquer & sur-tout de leur abandonner la puissance.

(1) *Ne quis mobiles adolescentium animos prematuris honoribus ad superbiam extolleret.*
Tacit. Annal. l. 4 , c. 17.

A cette faute de les avoir mis, dès son vivant, en possession de ses

819. Etats, il joignit celle d'épouser une

Annal. Bet-
tin.

Annal. Fuld.
Thégan, c.

26.

Nithard, l. 1.

femme belle, galante, spirituelle,

ambitieuse, qui le gouverna, &

qui inquiéta les fils du premier lit

sur leurs partages, qui, sans cesse

occupée de l'agrandissement du seul

823. fils qu'elle eut de Louis, & ne pou-

vant l'établir qu'aux dépens de ceux

du premier lit, causa tous leurs

soulèvemens contre leur père; cette

femme fut la fameuse Judith, & ce

fils dont elle travailla tant à élever

la fortune, & qui devint en effet

très-puissant, est connu sous le nom

de Charles le Chauve.

Les trois fils que Louis avoit eus d'Hermengarde sa première femme, étoient Lothaire, Pepin, & Louis: il associa Lothaire à l'Empire, & lui donna le Royaume d'Italie; il donna l'Aquitaine à Pepin, & la Bavière à Louis, l'une & l'autre à

titre de Royaume. Lorsque ces partages eurent été confirmés dans une Assemblée des Grands , Lothaire n'eut rien de plus pressé que d'aller à Rome recevoir la couronne impériale des mains du Pape. C'étoit précisément ce qu'il ne falloit point faire , car c'étoit ce que le Pape désiroit ; une telle démarche étoit un aveu tacite , qu'on n'étoit véritablement Empereur que par cette cérémonie ; c'étoit abandonner entièrement les principes de Charlemagne sur l'indépendance de la couronne impériale. Le Pape , pour prix de cette imprudente déférence , n'étoit occupé qu'à dégrader & à ruiner l'autorité des Empereurs François en Italie.

Charlemagne avoit été le maître dans Rome ; Louis & Lothaire y avoient à peine un parti , & leurs partisans étoient bien loin d'avoir la faveur populaire ; deux des plus

Annal. Fuld.
Thégan.
Eginard.

zélés d'entre eux furent décapités dans le Palais même du Pape, & presque sous ses yeux, sans qu'on leur reprochât autre chose que leur attachement à la France. Charlemagne & Louis XIV eussent fait ériger dans Rome une pyramide pour monument de la vengeance qu'ils auroient prise d'un pareil attentat ; Louis & Lothaire obtinrent à peine de légères excuses, & un vain serment du Pape de n'avoir eu aucune part à la mort de ces deux hommes, mais avec un refus persévérant de livrer les meurtriers, parce qu'ils étoient ses domestiques, ce qui s'appeloit *être de la famille de Saint Pierre* (1), & ce qui rendoit la personne des meurtriers sacrée.

§ 24. Paschal I mourut peu de temps

(1) On peut-être passioient-ils véritablement pour en être. Etoit-ce un privilège pour commettre impunément des crimes ?

après cette aventure. Eugène II, son successeur, donna quelque satisfaction aux François; on convint d'établir à Rome des Juges particuliers, pour connoître des affaires où la France seroit intéressée.

Comme ce Pape avoit un concurrent dans la personne d'un Antipape, nommé Zizime, il ne manqua pas de demander la confirmation de l'Empereur (1); mais Valentin, son successeur, ne l'attendit point, & fut d'abord installé. Les Empereurs Louis & Lothaire ayant témoigné leur ressentiment de cette précipitation, Grégoire IV, successeur de Valentin, attendit leur confirmation. Sergius II, qui succéda au Pape Grégoire IV, quatre ans après la mort de Louis le Débonnaire, n'attendit point la confirmation de l'Empereur

(1) Le Blanc & d'autres Auteurs disent qu'il ne la demanda point.

Lothaire, qui en marqua encore son mécontentement. Léon IV l'attendit : on a de lui une lettre, dans laquelle il promet d'ailleurs de suivre inviolablement les Loix de Charlemagne & de ses successeurs. Benoît III attendit aussi la confirmation des Empereurs Lothaire & Louis son fils, *ut prisca consuetudo poscebat*, dit Luitprand. C'est ainsi que la prérogative impériale étoit tantôt respectée, tantôt violée, selon les conjonctures.

Le Prince Charles, fils de Judith, étoit à peine né, qu'il fallut, pour satisfaire l'impatience de sa mère, lui donner aussi un partage; mais Louis le Débonnaire n'en avoit plus à donner, au moins selon l'opinion de ses fils du premier lit; car Louis, son troisième fils, prétendoit que son Royaume de Bavière comprenoit la Germanie entière; Pepin avoit l'Aquitaine, & devoit avoir

la Marche d'Espagne; & Lothaire, Empereur & Roi d'Italie, jugeoit que son droit d'aînesse devoit le mettre en possession de toute la France, à la mort de son père. Louis le Débonnaire leur parut donc revenir sur les partages qu'il avoit donnés à ses fils du premier lit, lorsqu'il en détacha quelques parties pour former à Charles un petit Etat, sous le titre de Royaume de Rhétie. Le démembrement, quoiqu'on eût prétendu le déguiser par ce nom nouveau, n'en étoit pas moins réel à leurs yeux, & fut senti par eux avec amertume; leur mécontentement éclata: aussi-tôt ils se virent entourés des restes mal étouffés de la faction de Bernard, des parens & des amis de ceux qui avoient péri ou souffert pour cette cause; enfin de tous les mécontents, qui n'étoient ni peu nombreux ni sans puissance; il s'éleva un cri général d'indigna-

Eginard.
Annal. Ber-
tin.
Annal. Fuld.
Vita & Acta
Lud. Pii.

829.

tion contre l'Impératrice Judith ; elle avoit *ensorcelé* l'Empereur : on ne pouvoit expliquer que par-là l'empire qu'elle exerçoit sur ce Prince Débonnaire, & qu'elle pouffoit jusqu'à faire publiquement de son amant le favori de son époux ; cet amant étoit Bernard, Comte de Barcelone, dont l'insolence, nourrie par ses succès & auprès de l'Empereur & auprès de l'Impératrice, ne contribuoit pas peu à la jalousie des Grands & à la haine du Peuple, & qui finit par le conduire dans sa vieillesse à l'échafaud, par l'ordre de Charles le Chauve, qui auroit dû respecter en lui ou l'âge avancé, ou le souvenir de l'attachement qu'il avoit inspiré à sa mère.

Lothaire étant en Italie, les Chefs de la Nation s'adressèrent à Pepin, le second des trois frères, & l'exhortèrent à s'armer contre une femme
qui

Paschase
Ratbert in
Vit. Valæ Ab-
batis.

qui le dépouilloit , & qui trompoit & déshonoroit son père. Le Prince ne put se refuser à des propositions qu'il alloit faire , si on ne l'eût prévenu. L'Impératrice tomba entre les mains des rebelles. Pour obtenir sa liberté , elle leur promit d'engager Louis à se faire Moine , & ils la méprisèrent assez pour la croire capable de sacrifier ainsi son mari & son Empereur. 830

Elle eut en effet avec lui , à ce sujet , une conférence , dont le résultat fut qu'ils convinrent ensemble qu'elle prendroit le voile pour un temps , & que Louis demanderoit un délai pour se résoudre à embrasser l'état monastique.

Lothaire , à son retour de Rome , approuva fort que pendant son absence on l'eût fait seul Empereur , de simple associé qu'il étoit à l'Empire ; il confirma tout ce qu'on avoit fait contre Louis & Judith ,

il se mit à la tête de la conspiration, il enferma son père dans un Monastère, séjour en effet aussi convenable pour Louis le Débonnaire, qu'il étoit peu convenable à son fils de le lui donner; ce Monastère étoit celui de Saint Médard de Soissons. L'Impératrice fut de même enfermée dans le Couvent de Sainte Radegonde de Poitiers. Lothaire mit auprès de son père des Moines qui furent chargés spécialement de l'instruire des devoirs de la vie monastique, qu'il connoissoit, qu'il remplissoit aussi bien qu'eux, & mieux que ceux de la royauté; ils étoient sur-tout chargés de l'engager à prendre leur habit: mais ce furent précisément ces Moines qui ne voulurent pas que leur Roi fût Moine, parce qu'ils voulurent tenter d'être Rois eux-mêmes sous son nom. Ils intriguèrent tant en sa faveur, qu'ils parvinrent à semer la discorde entre

Vit. & Aa.
Lud. Pii.
Nithard. 1.

les Princes , & à soulever les deux cadets contre l'aîné , qui , se trouvant le plus foible , fut obligé de livrer les principaux Chefs de la conspiration ; ils furent tous condamnés à mort , du consentement même des trois Princes : mais Louis 231. le Débonnaire , instruit par le remords qu'il avoit senti de ses cruautés passées , usa envers tous les coupables , d'une indulgence , que , suivant son caractère , il poussa jusqu'à la foiblesse. Cependant ses fils une fois sortis du devoir , n'y rentrèrent jamais véritablement ; il eut toujours à les combattre , ou séparément , ou tous à la fois ; Judith fomentoit , dit-on , ces divisions , dont elle se promettoit la dépouille des Princes pour son fils : en effet , elle obtint celle de Pepin , qui étoit celui qu'elle avoit le plus poussé à bout , ou par ressentiment de ce qu'il avoit été le premier à s'élever

contre elle, ou parce que son Royaume d'Aquitaine étoit le plus à la bienséance du jeune Charles, ou parce que les Moines, irrités de ce que Pepin les empêchoit de gouverner son père, étoient plus disposés à s'unir avec elle pour le perdre.

Mais un tel coup d'autorité menaçoit trop les autres Princes, pour qu'ils laissassent ainsi dépouiller un d'entre eux; ils reprirent les armes: Lothaire se mit à la tête du parti; & pour le fortifier, il amena avec lui le Pape Grégoire IV, qui avoit succédé à Eugène II, après le court pontificat de Valentin, dont la durée n'avoit été que de quarante jours. Louis, toujours disposé à prendre les voies de conciliation, envoya des Ambassadeurs à son fils & au Pape, pour traiter de la paix: ces Ministres trouvèrent dans le Pape, au lieu d'un médiateur, un

partisan déclaré de Lothaire , qui leur parla d'excommunication : ce mot , qui ne pouvoit être plus mal placé , les choqua ; ils répondirent fièrement : *L'excommunication est pour ceux qui violent les saints Canons* (ils auroient pu ajouter : *ET LES SAINTES LOIX DE LA NATURE*), *en défendant des fils rebelles contre leur père.*

Louis le Débonnaire , effrayé ^{833.} d'avoir été défendu avec cette vigueur contre un Pape , défavoua ses Ambassadeurs , au moins par la mollesse de ses démarches ; il s'empressa d'appaïser Grégoire par des négociations respectueuses , lui refusant cependant certains honneurs , moins par un ressentiment qu'il n'osoit se permettre contre le Pape , que pour obéir à l'étiquette & suivre le vœu de ses Sujets. Les armées étoient presque en présence entre Bâle & Strasbourg : pendant

que Louis négocioit avec le Pape , les Princes négocioient avec les troupes de Louis , pour les attirer à leur parti. Louis , toujours incapable de soupçonner la fraude , ne s'apperçut de celle-ci que quand il se vit abandonné de son armée , qui , passant toute entière du côté des Princes , & irritant encore leur fureur dénaturée , osoit leur demander la mort de leur père , avec des cris féditieux que l'Empereur entendoit de sa tente. Une telle rage contre un Prince si doux , & de telles mœurs après le règne de Charlemagne , & si peu de temps après , se conçoivent à peine.

Le lieu où Louis avoit été si indignement trahi , en conserva le nom de *Champ du Mensonge*.

L'Empereur crut n'avoir d'autre ressource que de se rendre lui-même aux Princes , avec l'Impératrice Judith sa femme , & son fils Charles. Il

Vir. Lud. Pii.
Thegan. c.

42.
Vir. Valæ
Abbat.

Nithard ad
ann. 833.

Annal. Fuld.
Annal. Ber-
tiniani.

fit , avec ses enfans , un traité qui prouve encore combien les mœurs avoient rétrogradé depuis Charlemagne , & combien elles s'étoient rapprochées de la férocité Mérovingienne ; il stipula expreffément que Judith & Charles ne perdroyent *ni la vie ni les membres*. C'étoient des fils qui vouloyent bien promettre à leur père de ne point outrager fa femme , & de ne point égorger leur frère. Il est vrai que les Rois Mérovingiens , à l'indignité de faire un tel traité , auroient joint celle de le violer ; les fils de Louis le Débonnaire exécutèrent celui-ci , mais à la rigueur & fans aucune grace : ils enfermèrent Charles dans le monastère de Prum , reléguèrent Judith à Tortone en Italie , & travaillèrent à faire casser son mariage , sous le prétexte de parenté ; prétexte qui ne manquoit jamais alors , parce que peu de personnes sachant lire ,

& l'usage des actes étant très-peu commun, la preuve de la parenté se faisoit par témoins, lesquels déposoient d'avoir entendu dire à leurs pères ou à leurs aïeux, qu'il y avoit de la parenté entre telle & telle famille. Les Papes donnoient la plus grande authenticité à de pareilles preuves, & la plus grande étendue aux prohibitions résultantes d'une parenté ainsi prouvée. A la vérité, Judith avoit aliéné les esprits par des intrigues dignes de Brunehaut, & même par des crimes dignes de Frédégonde. Frédéric, Evêque d'Utrecht, Prélat d'une vertu rigide, plus touché peut-être qu'il n'auroit dû l'être de ce prétexte de parenté, reprocha publiquement à Louis le Débonnaire, à sa table, son mariage avec Judith, par un emportement de zèle qu'on appeloit alors liberté apostolique, & qu'on auroit pu appeler un manque de respect

& une témérité, puisque c'étoit insulter l'Empereur chez lui, à sa table, & d'ailleurs l'avilir aux yeux de ses sujets. Judith, qui auroit pu faire exiler Frédéric, le fit assassiner.

On renferma de nouveau Louis le Débonnaire dans l'Abbaye de S. Médard de Soissons; mais on ne l'invita plus à se faire Moine, on prit des mesures plus violentes pour assurer sa déposition. Ebon, Archevêque de Reims, fils d'un Serf de la Glèbe, Ebon, élevé aux plus hautes dignités de l'Eglise par l'Empereur Louis le Débonnaire, mais qui s'étoit vendu à l'Empereur Lothaire, parce que celui-ci étoit le plus fort, proposa, dans une Assemblée des Evêques & des Grands qui se tenoit à Compiègne, de dégrader Louis, de le condamner à la pénitence publique, de lui interdire pour toujours l'usage des armes,

Thegan, c.

44.
Vic Lud Piè.

& de le revêtir d'un habit de Pénitent, qu'il ne pourroit jamais quitter, parce qu'on jugeroit qu'il lui étoit donné pour des crimes ou pour des fautes qu'il falloit expier par une pénitence qui durât toute la vie. Ce projet fut exécuté. Les Evêques dressèrent un écrit que l'Empereur signa, & par lequel il se reconnut coupable, 1°. de sacrilège, parce qu'il avoit violé le serment qu'il avoit fait de bien gouverner (accusation un peu vague); 2°. d'homicide commis dans la personne de Bernard son neveu; c'étoit en effet le crime qui pesoit le plus sur son cœur; 3°. enfin d'être l'auteur de tous les maux que son peuple souffroit par les dissensions domestiques. Ce point étoit vrai encore; la foiblesse du Roi produit tous les maux.

Parmi les crimes dont on le chargeoit, & dont il se laissoit charger,

Annal Ber-
tin.

Annal. Me-
tenf.

Bertin. Fuld.

étoit celui d'avoir fait la guerre *en Carême* ; car en tout autre temps , la guerre , aux yeux du Clergé même , étoit une action louable & glorieuse , dont il ne falloit s'abstenir en Carême que par mortification. Plût à Dieu au moins que la Religion eût continué de dérober à la guerre générale certains temps de l'année , comme elle déroba dans la suite , aux guerres privées (1) , certains jours de la semaine , ne pouvant obtenir davantage !

Louis le Débonnaire lut lui-même à haute voix cet écrit infamant , & le remit aux Evêques , qui le posèrent sur l'autel ; il demanda pardon publiquement à ses fils de leur avoir fait la guerre ; puis il se prosterna devant l'autel sur une haire : les Evêques lui détachèrent sa ceinture militaire , le dépouillèrent de ses vêtemens ,

(1) *La trêve du Seigneur.*

& le revêtirent de l'habit de Pénitent.

Le Peuple fut ému à cet étrange spectacle, il s'affligea de tant d'abaiffement, & s'indigna de tant de violence; la pitié entra dans tous les cœurs; la Nature même reprit une partie de fes droits. Pepin & Louis, honteux d'avoir laiffé traiter ainfi leur père & le fils de Charlemagne, prièrent du moins Lothaire de le remettre en liberté: fur fon refus, ils prirent les armes, & Lothaire fe voyant abandonné à fon tour, laiffa fon père libre à Saint Denis; mais Louis ne voulut pas reprendre les ornemens impériaux avant d'avoir été réconcilié à l'Eglife par les Evêques: la cérémonie de fa réhabilitation fe fit dans l'églife de Saint Denis avec autant de folennité qu'en avoit eu celle de fa déposition; les Evêques lui ôtèrent de leurs mains ce vil vêtement d'esclave spirituel

Thegan. c.

92.
Vit. Lud. Pii.
Annal. Fuld.
Annal. Ber-
tin.

dont ils l'avoient couvert, ils lui rattachèrent sa ceinture militaire, & lui reposèrent la couronne sur la tête, avec l'applaudissement de toute l'assistance : on lui rendit sa femme & son fils Charles ; tout parut réparé : mais le mal véritablement irréparable étoit la perte de toute considération, effet de tant de foiblesse ; c'étoit le mépris secret qui se joignoit à la pitié pour un Roi toujours prêt, à la voix d'un Prêtre, à dévorer tous les outrages, & à subir toutes les humiliations.

Lothaire se vit enfin réduit à implorer la clémence de son père, qu'il savoit qu'on n'imploreroit point en vain. Louis le Débonnaire le reçut cependant en Monarque & en père irrité ; il le laissa long-temps prosterné aux pieds du trône, sur lequel il s'assit pour le recevoir ; il parut prendre plaisir à jouir de l'humiliation de ce fils superbe ; il ne lui

pardonna pas même sans condition, il lui imposa la loi de se renfermer dans l'Italie, & de ne jamais reparoître en France.

L'Archevêque Ebon voyant le parti de Lothaire détruit, prit la fuite, sans oublier d'emporter les trésors de son église : il fut pris & amené à un Parlement qui se tenoit pour lors à Metz, & où l'Empereur lui-même voulut se rendre son accusateur. Ebon demanda de n'être jugé que par les Evêques : on peut penser qu'à ce seul mot l'Empereur se rendit. Du moins les Evêques déposèrent Ebon, & l'obligèrent de souscrire lui-même à sa dégradation. Ebon se retira en Italie auprès de Lothaire, à la Cour duquel tous les fugitifs & tous les mécontents se rassembloient déjà en foule. Les reproches que le Corévêque de Trèves, Thégan, adresse dans son Histoire à ce perfide Ebon, ne sont

pas sans éloquence , & prouvent d'ailleurs que les vrais principes sur la soumission due aux Puissances , n'étoient pas même alors entièrement inconnus au Clergé. Cependant Ebon , après la mort de Louis le Débonnaire , fut rétabli dans le Sièg^e de Reims par le jugement des Evêques. Thégan, c.
44.

A moins d'être familiarisé par l'usage ou par l'Histoire avec les intrigues de Cour , on n'imagineroit jamais par qui Lothaire fut rappelé en France. Ce fut par Judith. Elle voyoit la santé de Louis décliner sensiblement ; les chagrins & les affronts l'avoient vieilli avant le temps. Judith n'attendoit que des marques de haine de la part de Pepin , qui s'étoit rétabli dans le Royaume d'Aquitaine , dont elle l'avoit fait dépouiller ; elle ne comptoit pas plus sur l'amitié de Louis , Roi de Bavière , qui ne se séparoit

guère de Pepin, & qu'elle n'avoit pas beaucoup plus ménagé. Lothaire étoit leur ennemi ; il lui auroit l'obligation de son rappel en France, & de sa réconciliation avec son père, duquel elle pourroit même lui procurer de nouveaux bienfaits ; elle espéra que par reconnoissance, & sur-tout par intérêt, il consentiroit d'être son appui & celui de son fils : elle lui manda de revenir. Après quelques délais donnés à la défiance, Lothaire revint, rentra en grace auprès de son père. Celui-ci, en revenant sur ces partages qui avoient causé tant de troubles, lui fit de nouveaux avantages, qui achevoient de mécontenter ses frères, & qui, suivant les intentions de Judith, entretenoient la discorde entre l'aîné & les cadets.

Nithard, l. 1.
Annal. Ber-
tin.

838. Pepin mourut avant Louis le Débonnaire, laissant deux fils ; l'un nommé Pepin comme lui, l'autre Charles.

Charlemagne avoit prévu le cas où , après des partages faits entre des frères , comme il en avoit fait entre ses fils , l'un de ces frères viendroit à mourir laissant des enfans , & il avoit décidé que les oncles alors laisseroient jouir de la succession de leur frère prédécédé , celui de ses enfans qu'il plairoit à la Nation de choisir pour lui succéder. Mais , sous Louis le Débonnaire , tous les principes étoient déjà confondus , il n'y avoit plus rien de fixe sur le droit de succéder. Deux partis divisoient l'Aquitaine ; l'un vouloit mettre sur le trône le jeune Pepin , fils aîné du mort ; l'autre , à la tête duquel étoit l'Evêque de Poitiers , nommé Ebroin , nom difamé par ce Maire du Palais , si funeste à la France sous la première Race , étoit d'avis de s'en rapporter à l'Empereur , c'est-à-dire à Judith , & par conséquent de donner l'Aqui-

taine à Charles le Chauve, en déshéritant les fils de Pepin. Ebroin vint prendre des mesures avec la Cour, & eut pour récompense l'Abbaye de Saint Germain-des-Prés. L'Empereur parut en armes dans l'Aquitaine, qui se soumit & fut donnée à Charles le Chauve, à qui le jeune Pepin ne cessa de la disputer, ayant pour partisans tous ceux qui aimoient la justice, & qui haïssoient Judith & son fils.

Ce coup d'autorité, par lequel Louis le Débonnaire sacrifioit ses petits-fils à sa femme, fut la dernière injustice que Judith lui fit commettre. Louis, Roi de Bavière, à qui elle avoit encore fait quelque nouveau tort en faveur de ce fils, objet de toutes ses entreprises, avoit repris les armes. L'Empereur désolé, malade, ne voyant point de terme aux chagrins que sa fatale condescendance pour sa femme lui,

Nithard.
Annal. Ber-
tin & Fuld.
Vit. Lud. Pij.

préparoit toujours , couroit partout après ce fils rebelle pour le réduire , irrité sur-tout contre Louis de ce qu'il le forçoit de voyager en Carême , ce qui lui paroissoit une grande irrégularité. Une fluxion de poitrine , une oppression de cœur non moins accablante , & l'effroi que lui causèrent une éclipse de soleil , & quelques comètes qu'il crut envoyées du ciel uniquement pour prédire sa mort , terminèrent ses jours le 20 ou 23 Juin 840 , à Ingelheim , lieu de la naissance de Charlemagne. De cette horreur de Louis le Débonnaire pour les comètes & les éclipses , ne semble-t-il pas résulter une raison de douter des connoissances astronomiques de Charlemagne ? Comment le fils d'un homme qui auroit fait quelques progrès en Astronomie , auroit-il eu cette crainte des éclipses ? Par la même raison

peut-être qui faisoit que le fils d'un si grand Prince étoit si petit & si foible. La superstition & la foiblesse sont personnelles, & les lumières ne passent point des pères aux enfans. Mais on a vanté les connoissances astronomiques, même de Louis le Débonnaire. M. le Président Hénault remarque à ce sujet, que l'esprit & le sentiment n'ont rien de commun, & qu'on peut observer les comètes & en avoir peur.

Louis le Débonnaire mourut comme dans la suite Henri II Roi d'Angleterre, en maudissant un fils dénaturé qui faisoit mourir son père. Rien ne peut sans doute excuser les Princes ses fils; mais cependant Louis ne pouvoit imputer qu'à lui-même toutes leurs révoltes. Une femme ambitieuse l'avoit rendu bien malheureux, bien imprudent, & bien injuste. » Il fut, dit M. de Montesquieu, » jouet de ses pas-

» lions, & dupe de ses vertus mê-
 » mes ; il ne connut jamais sa force
 » ni sa foiblesse ; il ne fut se concilier
 » ni la crainte ni l'amour ; avec peu
 » de vices dans le cœur, il avoit
 » toutes sortes de défauts dans
 » l'esprit «.

Son règne fut en tout l'opposé du précédent. De la foiblesse par-tout où Charlemagne avoit mis de la force ; de la petitesse où il mettoit de la grandeur ; Charlemagne faisoit tout par raison, Judith tout par passion, Louis tout par prévention. Au lieu de ce zèle éclairé pour la Religion, une superstition aveugle ; au lieu de cette soumission où Charlemagne favoit tenir ses fils, & de la concorde qu'il entretenoit entre eux, des soulèvemens continuels des fils contre le père, & des divisions perpétuelles entre les frères ; au lieu des grandes vûes d'un homme d'Etat, & des grandes actions d'un

Héros , des intrigues de femmes & de Moines. Voilà pour qui Charlemagne avoit fait tant de conquêtes , & formé un si vaste Empire.

Les Peuples qu'il avoit subjugués ou contenus , voyant la foiblesse de son fils & les divisions de ses petits-fils , inondoient cet Empire de tous côtés , & se vengoient ou de leurs défaites ou de leur inaction forcée. Les Abodrites , amis de la France sous Charlemagne , devenoient ses ennemis ; les Sorabes secouoient le joug ; les Bulgares faisoient des courses sur les terres de l'Empire ; les Sarasins infestoient les côtes de l'Italie & ses Isles ; les François perdoient la Marche d'Espagne , & le Royaume de Navarre s'élevoit sur les ruines d'une partie de l'Etat que Charlemagne avoit possédé dans cette contrée ; les Gascons se révoltoient ; les Bretons

s'étoient fait un Roi ; les Normands cherchoient à s'établir en Flandre , en Poitou , dans toutes les Provinces de France.

Pour qu'il ne manquât rien au désordre , Adélard , Abbé de Corbie , frère de Vala , & qui lui succéda dans la confiance de Louis le Débonnaire , ajouta encore à tous ces fléaux politiques , celui de la dissipation des finances , qui les contient tous , & qui oblige de recourir , dans les désastres publics , à ces moyens violens , que Tacite n'a pas balancé à nommer des crimes (1).

(1) *Si ambitione ararium exhauserimus , per scelera supplendum erit :*

Tacit. *Annal.* lib. 2 , cap. 38.

Sénèque en trois mots trace le modèle d'un parfait Administrateur des finances ; *Tu quidem orbis terrarum rationes administras , tam abstinerenter quàm alienas , tam diligenter quàm tuas , tam religiosè quàm publicas.*

Seneca , *de brevitare vitæ* , cap. 18.

Louis le Débonnaire ratifia & augmenta même, dit-on, les donations faites au Saint Siège par son père & son aïeul : mais l'acte qu'on cite pour le prouver n'est nullement authentique, ou du moins il faut qu'il ait souffert après coup des intercalations ; car Louis le Débonnaire y dispose, en faveur du Pape, de la Sicile, qui certainement appartenoit alors & a long-temps appartenu depuis aux Empereurs Grecs. On peut voir ce Décret dans Baluze.

Le Blanc ne le croit pas entièrement faux, mais il pense qu'on y a inféré après coup divers articles.

Louis le Débonnaire, si inférieur en toutes-chofes à Charlemagne, eut pourtant sur lui l'avantage en un point ; c'est dans sa conduite à l'égard des Saxons. Il jugea que son père les avoit traités avec trop de rigueur, il adoucit leur sort, il les déchargea

Coïnt. an.
817, num.
10 & 14.

Capit. t. 1,
p. 591 & f.

déchargea d'une grande partie des impôts, il leur permit de vivre selon leurs Loix, & ces Peuples généreux, pénétrés de reconnoissance, se piquèrent envers lui d'une fidélité inviolable, que toutes les victoires & toute la puissance de Charlemagne n'avoient pu obtenir d'eux. Il est donc vrai que les Nations sont susceptibles de bienveillance & de reconnoissance aussi bien que les particuliers; il est donc vrai que la bienfaisance est la meilleure politique.



CHARLES LE CHAUVÉ.

Louis le Débonnaire se sentant mourir, avoit envoyé à Lothaire, son fils aîné, sa couronne, son sceptre & son épée, comme pour l'investir de la plénitude de l'Empire, & lui avoit recommandé les intérêts du jeune Charles; Lothaire chercha d'abord les moyens de le dépouiller; c'est ainsi qu'il remplissoit les dernières volontés d'un père.

Il prétendoit que sa qualité d'aîné, sur-tout ce titre d'Empereur, devoit lui donner sur ses frères une autorité que son père même n'avoit jamais eue sur lui, & telle que Charlemagne l'avoit exercée sur ses fils; il ne parloit que de les faire obéir, de les faire rentrer dans le devoir; il vouloit tout avoir, & ne leur laisser que de foibles par-

tages , tels que les apanages d'aujourd'hui. Louis & Charles , défunis jusqu'alors , s'unirent contre ce Tyran ; mais il trouva aussi un Allié dans le jeune Pepin , ennemi né de Charles , & qui lui disputoit , comme nous l'avons dit , l'Aquitaine , partage de son père.

Les armées se trouvèrent en présence à la vue du bourg de Fontenay , près d'Auxerre. Là se livra , le 25 Juin 841 , entre quatre Rois François , deux contre deux , trois frères & un neveu , entourés de toute la Noblesse Françoisise , & de tout ce que la Nation avoit de Chefs exercés dans les guerres étrangères & civiles , la plus furieuse bataille dont le récit ait souillé nos Annales. Cent mille François y restèrent sur la place. Jamais , ni avant ni après cette journée , il n'y eut , dans aucun combat , une telle effusion de sang purement François ; car aucun

voisin, aucun ennemi, aucun allié ne partagea cette perte. C'est même à cette époque funeste qu'a cessé entièrement la distinction qui avoit subsisté jusqu'alors entre les Francs & les autres habitans de la Gaule; ces malheureux Conquérans auroient trop perdu à laisser durer une distinction qui eût montré l'état d'affoiblissement où ils s'étoient réduits. Ainsi, Gaulois, Romains, tout fut François, parce qu'il ne restoit plus assez de François.

Bodin, de la
Répub. l. 4.

Pithou, sur
l'art. 1, de la
Coutume de
Troies.
Favin, Théat.
d'honneur &
de Chevalier.

Bodin attribue aussi à cet immense carnage de Fontenay l'ancienne Coutume de Champagne, qui transmet la noblesse par les femmes; mais Pithou, Favin & divers autres Auteurs, donnent d'autres causes & d'autres époques à cet usage.

M. l'Abbé de Mably ne croit pas qu'on puisse attribuer de si grands effets à la seule bataille de Fontenay:

» Cent mille hommes de plus ou de
 » moins, dit-il, dans trois Royau-
 » mes qui embrassoient la plus
 » grande partie de l'Europe, & dont
 » tout citoyen étoit soldat, ne pou-
 » voient les jeter dans l'anéantisse-
 » ment où ils tombèrent. Un plus
 » grand fléau avoit frappé les Fran-
 » çois; c'est la ruine des Loix «.

Mabli. Obser-
 vat. sur l'Hif-
 toire de Fr. t.
 1, p. 200.

Observons seulement que la bataille de Fontenay avoit été précédée d'une multitude d'autres batailles, combats, sièges, &c. que les discordes civiles n'avoient pas cessé depuis le commencement du règne de Louis le Débonnaire. Quant à la ruine des Loix, elle étoit aussi l'ouvrage de la guerre & des discordes civiles.

Le jour de cette bataille étoit, à cinq jours près, l'anniversaire de la mort de Louis le Débonnaire; c'est ainsi que ses fils honoroient sa mémoire & répondoient à ses der-

niers vœux pour la réunion de Lothaire & de Charles.

L'avantage, c'est-à-dire le champ de bataille & le soin d'enterrer les morts, resta aux deux jeunes frères Louis & Charles ; ils montrèrent quelque sentiment d'humanité, quelque regret en voyant ce triste fruit de leurs querelles, & ils continuèrent la guerre, les Evêques les y encourageant eux-mêmes, & leur alléguant la victoire comme une preuve de la justice de leurs armes, au lieu de fortifier, par leurs remontrances, le juste remords qui sembloit vouloir entrer dans ces âmes inhumaines. » Si quelqu'un, ajoutoient les Evêques, » se sentoît » coupable d'avoir agi par quelques » motifs particuliers de colère, de » haine, ou de vaine gloire, il » n'avoit qu'à s'en-confesser, on lui » imposeroit une pénitence particulière, suivant l'exigence du cas «.

Le Règlement par lequel Charlemagne avoit interdit la guerre au Clergé , n'avoit plus aucune exécution ; les Prêtres & les Evêques continuoient de porter les armes plus que jamais : dans un combat livré vers le même temps entre les armées Françoises , on trouve parmi les morts Hugues, Abbé de S. Quentin, fils de Charlemagne, Riboron, Abbé de Centule, petit-fils de ce Prince ; tous deux ainsi punis d'avoir violé la Loi, l'un de son père, l'autre de son aïeul : on trouve parmi les prisonniers, Ebroin, Evêque de Poitiers, Grand Aumônier de Charles le Chauve ; Raguenaire, Evêque d'Amiens, & Loup, Abbé de Ferrières.

Lothaire ayant surpris Charles dans un moment où celui-ci s'étoit séparé de son frère, le fit reculer devant lui ; Charles l'ayant ensuite rencontré, après s'être rejoint avec

§41. Louis, fit reculer Lothaire à son tour. Les Evêques du parti des deux frères, assemblés à Aix-la-Chapelle, rendirent un jugement solennel, par lequel ils bornèrent Lothaire au Royaume d'Italie, & lui enlevèrent tout ce qu'il possédoit en deçà des monts; car ils s'étoient aisément accoutumés à déposer & à dépouiller les Rois. Ils firent présent de la dépouille de Lothaire à Louis & à Charles, moyennant le serment qu'ils leur firent prêter de gouverner selon les Loix de Dieu & de l'Eglise: » Nous vous permettons, dit aux deux Rois l'Evêque Président, » de régner » à la place de votre frère, nous vous y exhortons, nous vous le commandons «.

On sent qu'un pareil jugement dépendoit entièrement du fort des armes.

Enfin, après bien des courses & des expéditions qui ne décidèrent

Nithard, l. 4.
Anna. Ber-
tin. Met.
Fald.

rien , les trois frères songèrent sérieusement à faire leurs partages : ils auroient dû commencer par-là , & s'épargner l'horrible & inutile carnage de Fontenay ; mais on revient toujours le plus tard qu'on peut à la raison.

Cent vingt Seigneurs François , quarante pour chacun des trois frères , s'étant assemblés à Thionville , firent , de ce qui restoit de l'Empire de Charlemagne , trois partages égaux , non compris les Royaumes de Bavière , d'Italie & d'Aquitaine , dont le partage étoit tout fait. On ^{843.} tira au sort les nouveaux lots. Charles le Chauve eut , sous le nom de France Occidentale , une grande partie de ce qui compose aujourd'hui la France. Louis eut la Germanie , & il en eut le nom de Louis le Germanique ; les Historiens observent que , comme il n'auroit point eu de vin dans les terres de sa do-

mination, parce qu'on n'avoit point encore planté de vignes en Germanie, on lui céda quelques cantons en deçà du Rhin. Lothaire, avec le titre d'Empereur, l'Italie & la Provence qu'il avoit déjà, eut les terres situées entre l'Escaut, la Meuse, le Rhin & la Saône. On appela cet Etat, en Langue Tudesque, *Loterreich*, en Langue Romance, *Lohierregne*, & par contraction *Lorraine*, c'est-à-dire Royaume de Lothaire. Le pays qui porte aujourd'hui ce nom, n'en est qu'une foible partie.

Depuis ces partages, les trois frères, à quelques intrigues & à quelques infidélités près, vécurent assez en paix, du moins entre eux, & la France eut de moins, pendant quelque temps, le fléau des guerres civiles. Il restoit à ces Princes assez d'ennemis & assez d'affaires d'ailleurs.

Reginon, in
Chronogr.
Sigebert.
Gemblac.
Chr.

Lothaire abandonna le jeune Pepin : mais celui-ci ne s'abandonna pas lui-même ; il gagna une bataille contre Charles le Chauve , & se maintint dans l'Aquitaine. Mais ses débauches , ses vexations , ses vices lui firent plus de tort que les armes de ses ennemis ; il devint mépri- 848.
 fable à ses sujets , qui plusieurs fois appelèrent Charles le Chauve pour les gouverner ; & les liaisons de Pepin avec les Normands , qu'il attiroit au sein de la France pour les opposer & à ses sujets & à son rival , achevèrent de le rendre odieux : les Aquitains le livrèrent à Charles le Chauve , qui le fit tondre & l'enferma dans le monastère de S. Médard. Il s'échappa : il fut repris 852.
 & gardé si étroitement dans le Château de Senlis , qu'il lui fut impossible de se sauver.

Nous avons dit qu'il avoit un frère puîné , nommé Charles. Ce

Prince, qui auroit pu perpétuer la querelle, étoit tombé auffi entre les mains de Charles le Chauve, qui le fit tondre auffi & l'enferma dans le monastère de Corbie; car telle est en général la différence caractéristique des mœurs des Carlovingiens à celles des Mérovingiens; ceux-ci affaffinoient, les autres se contentoient d'enfermer.

Louis le Germanique, oncle de ce jeune Charles, le fit dans la suite Archevêque de Maïence.

Charles le Chauve ne gouverna pas mieux au gré des Aquitains, que Pepin n'avoit fait; il fit trancher la tête à quelques-uns des Grands, violence ou justice à laquelle les Grands n'étoient pas accoutumés: ses Peuples trouvoient d'ailleurs qu'il les défendoit mal des incursions des Normands; plusieurs des Grands eurent recours à Louis le Germanique, & lui offrirent la

couronne d'Aquitaine, pour lui ou pour son fils. Louis le Germanique étoit le meilleur de tous ces Princes, & il vivoit en paix depuis dix ans avec Charles le Chauve; mais il n'y avoit alors ni concorde ni probité qui fût à l'épreuve d'une couronne offerte. Louis envoya son fils aîné examiner l'état des affaires & la disposition des esprits; il ne trouva point les choses telles qu'elles avoient été annoncées; le vœu qu'on avoit porté à Louis le Germanique, étoit celui de quelques mécontents, non celui de la Nation: il prit donc le parti de rester tranquille. Mais Charles le Chauve fut ce qu'il avoit voulu faire, & en garda le même ressentiment que si Louis l'eût véritablement détrôné; il se lia étroitement avec l'Empereur Lothaire, dans l'intention & dans l'espérance de prendre sa revanche sur Louis le Germanique: mais

Annal. Fuld.
 & Bertiniani.

d'autres évènements firent naître d'autres desseins. L'Empereur Lothaire, dégoûté du monde, où, malgré tous ses grands projets, il n'avoit jamais pu parvenir à jouer un rôle bien brillant, même dans les idées vulgaires, quitta la pourpre impériale pour le froc, & alla faire pénitence, dans le monastère de Prum, de tout le sang qu'il avoit fait verser inutilement à Fontenay; sa pénitence ne fut pas longue; sa mort suivit de près son abdication.

Il laissoit trois fils : Louis, qu'il avoit déjà depuis quelque temps associé à l'Empire, & auquel il donna le Royaume d'Italie; Lothaire, qu'il fit Roi de Lorraine, & qui sembloit désigné pour l'être par le nom qu'il portoit, & Charles, auquel il laissa la Provence & une partie du Royaume de Bourgogne.

Voilà donc déjà le grand Empire de Charlemagne divisé en cinq

parts ; & ce mot feul eft la condamnation des grands Empires , qui néceffitent les partages , & dont les partages font la destruction.

Mais , dira-t-on peut-être , puifque les partages avoient lieu alors entre les Princes , il falloit agrandir fon Empire pour laiffer à fes fils des partages plus confidérables.

Je crois bien que tous ces Princes belliqueux & conquérans raifonnoient ainfi ; mais je répons que fi l'on confidère l'intérêt des Peuples , les partages pouvoient être bornés impunément , les petits Etats étant les feuls qui puiffent être bien gouvernés ; & ceci n'eft pas contraire à ce que nous avons dit ailleurs , qu'il n'eft pas bon aux Rois d'être trop voifins les uns des autres. L'Angleterre , du temps de l'heptarchie , la France , du temps des partages , l'Efpagne , lorsque fes diverfes Provinces formoient autant de Royau-

mes, étoient déchirées & malheureuses. La France accrue des conquêtes de Charlemagne, l'Espagne devenue le centre d'un grand Empire sous Charles-Quint, étoient des Etats trop vastes pour être bien gouvernés sous des Princes ordinaires. La France, l'Espagne, l'Angleterre, d'autres Etats d'une étendue plus ou moins bornée, mais réunis chacun sous un seul Chef, voilà la disposition la plus favorable à la paix, & au bonheur qu'un bon gouvernement peut procurer.

Si l'on considère l'intérêt des Princes, ces partages n'étoient pour eux que des sources de haine & de guerres : aussi ne falloit-il point de partages. Un Royaume d'une étendue médiocre (1), un seul Roi

(1) Ce fut sous le Roi Théopompe qu'on vit commencer à Lacédémone l'établissement des Ephores, Magistrats chargés d'empêcher

pour le gouverner , & de simples apanages aux cadets , avec la clause de réversion ; voilà ce qu'il falloit : mais voilà ce qui n'a été bien compris que sous la troisième Race , & voilà ce que Charlemagne auroit pu avoir la gloire d'établir , si l'esprit de conquête , qui l'entraînoit sans cesse , lui eût laissé le loisir de réfléchir profondément sur les vrais principes de la grandeur & de la puissance , & lui eût permis de considérer que les partages avoient été une des principales causes de la chute des Mérovingiens.

l'abus de l'autorité royale. Théopompe ne s'opposa point à cet établissement ; sa femme lui ayant reproché qu'il laisseroit à ses enfans la Royauté beaucoup moindre qu'il ne l'avoit reçue , il lui répondit : *Au contraire , je la leur laisserai plus grande , parce qu'elle sera plus durable.* Ce qu'il disoit de l'étendue de l'autorité , nous pouvons l'appliquer à l'étendue de l'Empire ; plus cette étendue sera bornée , plus l'Empire sera durable.

Des trois fils de l'Empereur Lothaire, Charles, le plus jeune, vécut vraisemblablement tranquille dans son Royaume de Provence, sans prendre part aux affaires de ses frères ni de ses oncles, car on ne le voit jouer aucun rôle dans l'Histoire; cette obscurité est un signe ordinaire de paix & de bonheur. L'Histoire n'a guère tenu registre que des désastres de l'humanité; le tableau d'un bonheur paisible lui a toujours paru trop insipide.

Quant aux deux autres frères, Lothaire, le cadet, se liguait principalement avec Charles le Chauve son oncle, & l'Empereur Louis avec son autre oncle Louis le Germanique, mais sans épouser leurs querelles, & sans beaucoup nuire à aucun d'eux.

Nous avons dit que Charles le Chauve brûloit de se venger du dessein qu'avoit eu Louis le Ger-

manique de lui enlever l'Aquitaine. Louis le Germanique fit ce qu'il falloit pour enflammer ce désir. A son premier tort, il en joignit un plus grave. Invité, non plus par une partie des Aquitains, mais par presque tous les sujets de Charles le Chauve, Aquitains & Neustriens, de venir les défendre & les gouverner, il accepta encore cette offre. L'ingrat Wenilon ou Guenilon, que Charles le Chauve, de simple Clerc de sa Chapelle, avoit fait Archevêque de Sens, & par les mains duquel il avoit voulu être sacré & couronné dans l'église de Sainte Croix d'Orléans, en usa envers lui, comme l'Archevêque de Reims, Ebon, envers Louis le Débonnaire; il fut le premier à le trahir; il introduisit Louis le Germanique dans la ville de Sens. Quelques-uns ont cru que la trahison de ce Guenilon avoit donné lieu aux

Fables de *Ganelon le Félon*, si renommé chez les Romanciers pour ses perfidies ; mais il paroît que ce nom de *Ganelon* est significatif, & qu'il vient d'un mot qui, dans plusieurs Langues, signifie *trompeur* (1).

Le soulèvement contre Charles le Chauve fut presque général, & la révolution la plus subite mit dans les mains de Louis le Germanique presque tous les Etats de son frère.

857.

Annal. Ber-
tin.
Fuld. & Met.

Une révolution non moins subite les lui enleva, & pensa le faire tomber lui-même dans les mains de Charles le Chauve. Les Chefs des rebelles n'étant pas plus contens de Louis le Germanique que de Charles le Chauve, ou, redoutant la vengeance de celui-ci, crurent ne pou-

(1) En Latin, *gannire* exprime le cri du renard, animal qui passe pour le symbole de la ruse & de la fraude. En Italien, *ingannare* signifie *tromper* ; *ingannatore*, *trompeur* ; *ingannatrice*, *trompeuse*.

voir réparer leur première trahison , que par une trahison nouvelle. Louis le Germanique se fiant à eux , comme si on devoit jamais se fier à des traîtres , avoit renvoyé ses troupes en Germanie , & vivoit au milieu des Neuftriens comme parmi ses sujets. La facilité de le trahir en fit naître le dessein. Ceux mêmes qui l'avoient appelé , complotèrent de l'arrêter & de le livrer à Charles le Chauve ; mais Louis fut averti à temps , & s'enfuit en Germanie. Charles le Chauve , rétabli dans ses Etats , fait sommer son frère par le célèbre Archevêque de Reims , Hincmar , de lui faire réparation ; il l'invite ou le mande au prochain Parlement général : au lieu de Parlement , c'est un Concile qui s'assemble à Savonnières , fauxbourg de Toul ; Charles y porte respectueusement ses plaintes contre Guenilon. Mais depuis que Charlemagne n'étoit plus , on avoit

laissé les Evêques usurper un tel empire, qu'il n'étoit plus possible, même à un Roi, d'obtenir justice contre aucun d'eux : on fit contre Guenilon quelques vaines procédures ; mais il resta impuni, & mourut cinq ou six ans après, fort tranquillement dans son Sièges ; du moins Louis le Débonnaire avoit été vengé d'Ebon.

Il n'y avoit plus alors d'autre autorité réelle, que celle des Evêques ; leur nom servoit d'excuse à toutes les injustices, de titre à toutes les usurpations, &, qui plus est, c'étoit un titre nécessaire, même pour les droits les plus légitimes. Si Charles le Chauve demandoit raison à Louis le Germanique de la tentative que celui-ci avoit faite de lui enlever ses États, Louis le Germanique répondoit qu'il n'avoit rien fait que de concert avec les Evêques, & qu'il vouloit, avant tout, prendre de

nouveau leur avis sur cette affaire. Si Charles le Chauve demandoit justice aux Evêques , auxquels il auroit seulement dû la rendre , il déclaroit humblement qu'il avoit été sacré Roi par la volonté des Evêques , & il en faisoit son seul titre royal ; il observoit qu'il n'avoit pas dû être privé , sans leur consentement , du bénéfice de cette consécration ; il ajoutoit qu'il n'eût pas manqué de répondre devant eux , s'il eût été mandé par eux (1). Tel étoit le degré d'avilissement où le trône étoit tombé depuis la mort de Charlemagne ; tel étoit le degré

(1) *Quâ consecratione . . . supplantari vel projici à nullo debueram saltem sine audientiâ & judicio Episcoporum . . . quorum paternis correptionibus & castigatoriis judiciis me subdere fui paratus , & in presenti sum subditus.*
Libellus proclamationis Domini Caroli Regis adversus Venilonem Archiepiscopum Serponum. Apud Duchesne , t. 2 , p. 436.

de puissance où la superstition avoit élevé l'Episcopat.

Dans ce Concile de Savonnières, les Evêques formèrent entre eux une Ligue pour corriger les Rois, les Grands Seigneurs du Royaume François, & le Peuple dont ils étoient chargés. Tels sont les termes du Décret. Rois, Grands & Peuple, tous avoient besoin de correction sans doute; mais le Clergé en avoit-il moins besoin qu'eux ?

Annal. Ber-
tin.
Euid. & Met.

Les Evêques du moins ménagèrent la paix entre les deux frères, & si tel étoit l'emploi de leur puissance, l'effet en étoit plus heureux que le principe n'en étoit légitime.

Ce pouvoir des Evêques eut alors une influence assez singulière sur les affaires de la Bretagne. Néomène, descendu des anciens Rois de ce pays, s'en étoit fait Roi lui-même, à la faveur des troubles dont la France étoit agitée; il avoit battu
deux

deux fois les armées Françoises , & une fois le Roi Charles le Chauve en personne ; mais , quelque autorité qu'on pût avoir , soit légitime , soit usurpée , il manquoit toujours quelque chose à la Royauté dans l'esprit des Peuples , quand on n'avoit pas reçu la couronne des mains d'un Evêque , avec le consentement de tous les autres : or , les Evêques de Bretagne ayant tous été nommés par Louis le Débonnaire , ou élus à sa recommandation , étoient tous dans les intérêts de Charles le Chauve son fils , & refusoient de sacrer Néomène ; de plus il n'y avoit point de Métropolitain en Bretagne ; c'étoit l'Archevêque de Tours , sujet de Charles le Chauve , qui étoit le Métropolitain de toute la Province. Néomène essaya tour-à-tour les moyens , & de vaincre la résistance de ses Evêques , & de se passer de leur suffrage ; il les accusa de simo-

nie, il leur intenta un procès à Rome, où Charles le Chauve eut aisément plus de crédit que lui. Néomène prit le parti de chasser ces Evêques de leurs Sièges, & d'y mettre des gens à sa disposition; il rétablit aussi trois autres Evêchés, Dol, Tréguier & Saint-Brieu, qu'il remplit aussi de ses créatures; il voulut que l'Evêque de Dol s'érigéât en Métropolitain, & il se fit sacrer par lui, en présence des autres Evêques, excepté celui de Nantes, qui, avec les Evêques chassés de leurs Sièges par Néomène, se retira auprès de l'Archevêque de Tours: celui-ci assembla les Evêques de sa Province & des Provinces voisines; mais il ne résulta de cette Assemblée que des remontrances, qui, même appuyées des armes de Charles le Chauve, embarrassèrent peu Néomène. Comme ce Prince avoit une grande puissance, comme il avoit

eu des succès signalés contre les François & même contre les Normands, alors la terreur des François, comme, après tout, le Peuple l'avoit vu sacrer par des Evêques, il fut se maintenir sur le trône pendant toute sa vie; il le laissa en mourant à son fils Herispoux: celui-ci fut assassiné par Salomon son cousin-germain, fils de Rivalon frère aîné de Néomène.

Le Concile, qui réconcilia Charles le Chauve avec Louis le Germanique son frère, écrivit à Salomon de reconnoître la souveraineté de Charles le Chauve, & aux Evêques de Bretagne, de ne reconnoître d'autre Métropolitain que l'Archevêque de Tours. Salomon & ses Evêques eurent peu d'égard pour ces lettres.

Ce Salomon, qui, pour régner, avoit assassiné un fils de Néomène, fut assassiné par un autre fils de Néomène. C'est le fruit qu'on doit tou-

jours attendre du crime. La Bretagne se partagea en diverses factions, & s'étant affoiblie par ses divisions, reprit les titres modestes de Duché & de Comté; mais elle ne rentra point sous l'obéissance de Charles le Chauve.

Les Normands ne cessèrent, pendant tout ce règne, de ravager les diverses Provinces de la France, où ils étoient appelés par tous les factieux & tous les rebelles; les cruautés qu'ils y exercèrent, faisoient horreur même à leurs Alliés. Charles le Chauve, incapable, & par ses forces & par ses talens, de résister à cette foule toujours renaissante d'ennemis tant étrangers que domestiques, chargea Robert le Fort ou le Vaillant, du soin de tenir tête à la fois & aux Normands & aux Bretons, en lui donnant le Duché ou Gouvernement de tout le pays situé entre la Seine & la Loire. Robert le Fort

fit tout ce que peut un Héros, il mourut en combattant avec avantage contre les Normands : on l'appela le Machabée de la France, parce qu'il mourut, comme Judas Machabée, au sein de la victoire. Sa mort rendit sa victoire inutile, & les Normands continuèrent leurs ravages.

Annal. Ber-
tin & Met
Gest. Nor-
man.

Robert le Fort laissa deux fils, Eudes & Robert, qui tous les deux signalèrent leur valeur contre les mêmes ennemis, & qui tous les deux sont au nombre des Rois de cette seconde Race, quoiqu'ils ne descussent point de Charlemagne au moins par mâles. Robert le Fort est la tige de la troisième Race de nos Rois ; il est à cette troisième Race, ce que S. Arnoul est à la seconde, c'est-à-dire le premier Auteur sûrement connu. Le Roi Robert son fils, frère d'Eudes, fut le père

de Hugues le Grand, père de Hugues Capet.

Un des évènements les plus mémorables de ces temps, & qui met dans le plus grand jour la foiblesse de nos Rois & la tyrannie naissante des Papes, c'est ce qui se passa au sujet des amours du jeune Lothaire & de Valdrade. Le jeune Lothaire, Roi de Lorraine, étoit, comme nous l'avons dit, le second des trois fils de l'Empereur Lothaire; il se dégoûta de Thietberge sa femme, & devint assez amoureux de Valdrade, pour vouloir l'épouser en répudiant Thietberge. Sous les Rois Mérovingiens, rien n'étoit plus commun que ces divorces, sans même qu'il fût besoin d'alléguer ni cause ni prétexte; mais depuis Louis le Débonnaire, les Evêques ne laissoient plus aux Rois une aussi grande liberté de suivre leurs penchans. Ce

861.

Hincmar,
de divortio
Loth. &
Theurber.
An. al. Ber-
tin.

ne fut pas cependant des Evêques François , mais des Papes , que vint le plus grand obstacle aux volontés de Lothaire. La nécessité d'alléguer des causes de divorce , engagea Lothaire à diffamer sa femme , & peut-être à la calomnier ; il l'accusa d'inceste avec un frère qu'elle avoit , & cette accusation fut appuyée par des Evêques. Valdrade étoit soeur de Gontier , Archevêque de Cologne , & nièce de Thietgaud , Archevêque de Trèves ; elle fut très-bien servie par ces deux Prélats. Thietberge prouva son innocence , comme on la prouvoit alors , par l'épreuve de l'eau bouillante , qui fut subie impunément par un champion qu'elle fournit , selon l'usage établi alors de subir les épreuves par Procureur , même en matière criminelle ; mais dans la suite , pour recouvrer sa liberté & pour faire cesser la persécution ,

elle fit , dit-on , des aveux dont les deux Archevêques profitèrent contre elle (1). Leurs Suffragans , assemblés à Aix-la-Chapelle , prononcèrent la dissolution du mariage de Thietberge sur le fondement de l'inceste , dont la plus forte prueve

(1) Cette Histoire est contée diversement , sur-tout par les Auteurs modernes ; quelques-uns croient Thietberge coupable ; d'autres ne donnent aux deux Archevêques aucun lien de parenté qui les attachât aux intérêts de Valdrade ; ils disent au contraire que l'Archevêque de Cologne , Gontier , avoit une nièce dont le Roi étoit ou feignoit d'être amoureux , & pour laquelle Gontier croyoit travailler en favorisant le divorce. Le Roi ayant déshonoré cette malheureuse , la renvoya ignominieusement à son oncle , & , libre par le divorce , il épousa publiquement Valdrade. Après cet affront & cette infidélité , les mêmes Auteurs nous montrent Gontier servant toujours Lothaire & Valdrade avec le même zèle dans les suites de l'affaire du divorce , ce qui est inconcevable. Nous avons suivi l'opinion la plus établie & la plus vraisemblable.

fut vraisemblablement l'allégation de Lothaire , qui épousa aussi-tôt Valdrade. Sa passion connue pour cette femme , & cette précipitation même rendoient son témoignage contre Thietberge fort suspect.

Le Saint Siège étoit alors occupé par Nicolas I , Pontife ferme & fier , & qui aimoit sur-tout à commander aux Rois. L'Empereur Louis II , frère aîné du jeune Lothaire , avoit eu avec ce Pape de violentes contestations pendant qu'il étoit à Rome : le Pape , qui eût voulu l'éloigner , le faisoit insulter tous les jours solennellement par des Moines , auxquels il ordonnoit de faire des processions dans la Ville & autour du Palais de l'Empereur , en chantant des Pseaumes & des Antiennes contre les mauvais Princes. L'outrage fut si marqué, qu'il ne put être dissimulé. On pria le Pape d'arrêter ce désordre ; le désordre continua. Des

Soldats de l'Empereur le firent cesser, en chargeant, à coups de bâtons, une de ces processions ; ce qui, au lieu d'irriter le Pape, le rendit si docile, qu'il alla trouver l'Empereur, lui fit des excuses, & le pria d'oublier le passé. L'avantage d'avoir raison au fond, lui inspira une hauteur plus ferme & plus soutenue dans l'affaire du jeune Lothaire. Thietberge fit parvenir ses plaintes jusqu'à lui. Le Pape écrivit en conséquence aux oncles & aux frères de Lothaire, pour être instruit des circonstances & des vrais motifs du divorce. De ses lettres, des plaintes de Thietberge, & sur-tout de l'avidité de ces Princes, toujours prêts à se dépouiller les uns les autres, il résulta des mouvemens qui engagèrent Lothaire à soumettre sa cause à la décision du Pape : il demanda seulement que cette décision fût prononcée en France, c'est-à-dire

V. la Continuat. d'Europe.

en Lorraine , dans un Concile d'Evêques François , où le Pape enverroit ses Légats ; ce qui fut fait. Les Archevêques de Trèves & de Cologne , aidés des présens de Lothaire , n'eurent pas moins de talent pour séduire les Légats , qu'ils n'en avoient eu pour entraîner les Evêques François ; la sentence qui avoit ordonné la dissolution du premier mariage de Lothaire , fut confirmée , & les deux Archevêques triomphans allèrent eux-mêmes porter à Rome la décision du Concile ; mais , soit que le Pape cherchât à mortifier un Roi , soit qu'il crût Thietberge injustement condamnée , & qu'il eût quelque avis que ses Légats s'étoient laissé corrompre , il assembla un autre Concile à Rome , où , présidant en personne , il cassa le jugement du Concile tenu en Lorraine , désavoua ses Légats , excommunia les deux Archevêques , &

Epist. 58.
Nicol. Papæ.
Concil. Gall.
tom. 3.

863.

Concil. Roman. c. 3 ,
p. 227.
Annal. Bertin.

menaça de la même excommunication les autres Evêques du Concile François, s'ils ne demandoient pardon & ne se foumettoient au plus tôt. Cette affaire étoit presque, dans toutes ses circonstances, la même que celle qui, dans la suite, occasionna le schisme d'Angleterre sous le Pontificat de Clément VII & le règne de Henri VIII.

864. La hauteur du procédé du Pape Nicolas étoit propre à soulever le Clergé de France contre le Saint Siège : les deux Archevêques repoussèrent vigoureusement cette attaque ; ils disoient, dans une protestation qu'ils rendirent publique, qu'ils résistoient à *la folie de Nicolas, soi-disant Pape, & qui vouloit se faire Maître & Empereur de tout le monde* ; ils le déclarèrent excommunié lui-même, comme abusant, contre les Canons, des droits du Saint Siège, & *se séparant par orgueil de la société*

des autres Evêques ; reproche dont le schismatique Photius , Patriarche de Constantinople , tira un grand parti contre le Pape , pour justifier son schisme. Hilduin , frère de l'Archevêque de Cologne , alla lui-même , l'épée à la main , placer cette protestation sur le tombeau de Saint Pierre. Cependant l'Archevêque de Trèves , effrayé des menaces du Pape , finit par se soumettre ; & ce fut en vain , du moins pendant la vie de Nicolas , qui refusa constamment de l'absoudre. L'Archevêque de Cologne tint ferme , opposant toujours excommunication à excommunication. Les plus foibles furent Lothaire & Valdrade , car vraisemblablement ils se sentoient coupables. Valdrade voulut , pendant quelque temps , amuser le Pape , par une promesse d'aller à Rome demander l'absolution ; elle se mit en marche , entra deux fois en

Annal. Bez.
tini.n.

Italie, & en sortit aussi-tôt sans pouvoir se déterminer ni à la résistance ni à la soumission. Le Pape, moins ir-résolu, la déclara excommuniée, & 865. ordonna fièrement à Lothaire de la renvoyer, sous peine, non seulement d'excommunication, mais de la perte de son Royaume. Il faut avouer que ni Adrien, ni Léon III, ne se mêloient ainsi des galanteries de Charlemagne, & que sur-tout ils ne l'auroient pas menacé de lui enlever ses Etats, s'il ne renvoyoit sa Maîtresse; mais c'étoit Nicolas qui parloit à Lothaire. Tout étoit bien changé. Lothaire feignit de se soumettre & de renvoyer Valdrade; mais leur intelligence ne put être assez secrète pour échapper aux regards des Courtisans qui en instruisirent le Public.

Le Pape Nicolas mourut, & fut remplacé par Adrien II. Les querelles nées sous un Pontificat s'apaisent quelquefois sous le Pontificat

suivant ; Lothaire crut avoir trouvé une occasion de rendre un service important au nouveau Pape , & de se le rendre favorable. Lorsque l'Empereur Lothaire, son père, dépeuploit l'Italie pour dévaster la France, les Sarasins , qui depuis long-temps infestoient toutes les mers dont l'Italie est baignée , & qui s'étant déjà établis dans plusieurs des Isles dont elle est entourée , ne cessoient de menacer cette contrée , y furent introduits par les Ducs de Bénévent & de Capoue , qui se faisoient la guerre en Italie , tandis que l'Empereur Lothaire la faisoit à ses frères en France. L'un appela les Sarasins d'Espagne , l'autre ceux d'entre eux qui possédoient déjà la Sardaigne ; & ces deux hordes de Sarasins entrèrent , pour se combattre l'une l'autre , dans le pays dont elles vouloient faire la conquête. Une fois introduits, ils s'étendirent, ils

s'agrandirent , & firent à peu près dans l'Italie les mêmes ravages que les Normands faisoient alors en France ; ils allèrent piller Rome & le tombeau de Saint Pierre. Le Pape , au lieu de menacer les Rois & de vouloir régler leurs amours , auroit dû tâcher de les réunir contre ces Barbares , que l'esprit de guerre & de conquête n'abandonnoit jamais , & qui , battus tant de fois par Charles Martel & par Charlemagne , ne cessoient de menacer à la fois la France & l'Italie. Mais de tout temps les petites passions ont fait perdre de vue les grands intérêts. Lothaire imagina d'aller offrir au Pape ses services & ses secours contre les Sarasins ; il crut qu'un tel bienfait lui tiendroit lieu de la soumission qu'avoit si impérieusement exigée Nicolas ; il fut accueilli en effet avec toutes les démonstrations de la reconnoissance ; la

confiance & l'amitié parurent régner entre Adrien & lui. Lothaire, dans un jour de solennité, voulut communier de la main du Pape avec tous les Seigneurs François de sa suite, sans soupçonner le piège où le Pape l'attendoit. Aussi-tôt qu'ils eurent reçu la Communion, le Pape les força de jurer avec le Roi sur l'Eucharistie, qu'il avoit en effet obéi au Pape Nicolas son prédécesseur, & que sa rupture avec Valdrade étoit sincère & sans retour. Le serment sur l'Eucharistie étoit alors au nombre des épreuves ou jugemens de Dieu, en vertu des paroles de Saint Paul : *Que celui qui reçoit indignement le corps & le sang de Jésus-Christ, mange & boit son jugement.* On croyoit en conséquence que quiconque osoit se parjurer sur l'Eucharistie, mouroit infailliblement dans l'année. Lothaire & ses François, surpris, effrayés,

Lothar. Reg.
gest. Romæ.
Concil. Gall.
t. 2.

868.

1. Corinth.
c. 2.

mais trop avancés pour pouvoit reculer sans une extrême confusion, bégayèrent en tremblant le serment redoutable qu'on exigeoit d'eux, & , si nous en croyons les Historiens de ce siècle, ils moururent tous peu de temps après, comme si le glaive de l'Ange exterminateur les eût frappés. Ce qui est certain, c'est que Lothaire tomba dans une maladie de langueur, dont il mourut à Plaisance lorsqu'il retournoit dans ses Etats.

Charles, Roi de Provence, son frère puîné, qui n'avoit point subi comme lui l'épreuve de l'Eucharistie, mourut assez tôt pour n'avoir pas le temps d'hériter de lui.

Leur seul héritier légitime étoit l'Empereur Louis, leur frère; & l'état de la famille de Charlemagne se trouvoit alors le même qu'au moment de la mort de Louis le Débonnaire; il n'y avoit de changé

que la personne de l'Empereur ; au lieu de Lothaire , c'étoit Louis son fils. Charles le Chauve , au mépris des droits de son neveu , s'empara de la Lorraine , sans titre ni pré-

Capitul. Caro. Calv. Titul. de Divisione regni Lothar.

texte que celui de bienfiance. Louis le Germanique arracha aussi quelques lambeaux de l'héritage de son neveu. Les mœurs de la première Race reprenoient le dessus , ou plutôt les mœurs de la première & de la seconde , à quelque degré d'atrocité près , sont les mêmes ; celles de la barbarie , celles de la guerre , qu'on voit seulement s'adoucir un instant par la Législation de Charlemagne , & reprendre leur férocité sous ses fils par les discordes civiles & l'habitude de la violence.

Louis , ainsi dépouillé , eut recours à l'autorité du Saint Siège , & lui qui , à titre d'Empereur , devoit être le protecteur du Pape , en devint le protégé. Adrien prit

avec Charles le Chauve le même ton d'empire que Nicolas avoit pris avec Lothaire le Jeune : il le menaça de l'excommunier ; il ordonna même aux Evêques François de se séparer de sa Communion, si Charles différoit de restituer la Lorraine à l'Empereur. Le Pape cependant ne montrait tout ce zèle que pour récompenser l'Empereur du bon exemple qu'il avoit donné de recourir au Saint Siége ; car d'ailleurs Louis étoit, de tous les Princes Carlovingiens, celui dont le Pape désiroit le plus l'affoiblissement, précisément parce qu'il étoit Empereur & qu'il avoit l'Italie dans son partage.

Ces deux Papes (Nicolas I & Adrien II) avoient du moins le mérite de défendre la cause la plus juste ; car Lothaire avoit vraisemblablement tort à l'égard de Thietberge sa femme, & Charles le

Chauve avoit certainement tort à l'égard de l'Empereur Louis son neveu ; mais les torts des Rois ne pouvoient donner sur eux , aux Papes , que le droit de représentation & d'exhortation ; les Papes ne devoient jamais oublier que le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde , & que s'ils possédoient un royaume temporel , ils en avoient l'obligation à la munificence des Rois Carlovingiens.

Le despotisme d'Adrien révolta une partie du Clergé de France. Le célèbre Hincmar , à qui son éloquence , sa doctrine , son caractère ferme & austère avoient donné dans le Clergé la plus haute considération , & qu'on pouvoit appeler *le Pape de deçà les Monts* , nom par lequel le Pape Pie IV désigna dans la suite , par crainte & par jalousie , le Cardinal Charles de Lorraine , homme assez semblable à ce Prélat ,

Hincmar ,
oper , t. 2 ,
epist. 42.

Hincmar écrivit au Pape Adrien ; en faveur des libertés de l'Eglise Gallicane , presque avec la même véhémence que Thietgaud & Gontieravoient déployée contre Nicolas.

370. Cette dispute partagea les esprits , & porta le schisme non seulement dans le Clergé , mais encore dans la famille d'Hincmar. Il avoit un neveu , Evêque de Laon , nommé Hincmar comme lui , aussi soumis à toutes les décisions de Rome , que l'Archevêque de Reims vouloit qu'on le fût aux siennes , incapable d'ailleurs de se soumettre à toute autre autorité , & révolté sur-tout contre celle de son oncle. Celui-ci , qui ne souffroit point de résistance , même de la part de ceux qui lui étoient étrangers , étoit encore moins disposé à en souffrir de la part de son neveu & de son suffragant. L'Evêque de Laon devint le Chef du parti Papiste ; l'Archevêque de Reims se

porta pour le défenseur de son Roi (Charles le Chauve) & des libertés de l'Eglise Gallicane; aussi est-il cité avantageusement parmi les premiers défenseurs de ces libertés attaquées par les Papes. Ces deux Prélats se firent une guerre qui finit par être aussi cruelle que la guerre ordinaire. Tous deux inflexibles, l'oncle impérieux, le neveu insolent, & que les Annales de Saint Bertin appellent *homo insolentia singularis*, le choc fut rude entre eux. L'Archevêque, par son autorité de Métropolitain, cassa une Sentence d'excommunication, rendue par l'Evêque contre des particuliers ses ennemis; l'Evêque appela sur le champ à Rome, & le Pape se prétendant saisi par cet appel, revendiqua l'affaire *par puissance apostolique*. Charles le Chauve, qui se sentoît appuyé par Hincmar, conseilla au Pape de montrer plus de

Sched. Hincmar. Rhem, in Conc. Duziac.

modération , afin que lui & ses Prélats n'eussent occasion de l'éconduire.

Cette réclamation du Pape fut pour l'Archevêque de Reims une nouvelle occasion de défendre les libertés de l'Eglise Gallicane , en défendant sa propre autorité ; il cita son neveu à un concile qui devoit se tenir à Attigny , & prononcer sur la validité de son appel. L'Evêque de Laon y vint , soit qu'il ne crût pas pouvoir s'en dispenser , soit qu'il espérât y triompher. L'Archevêque commença par le faire attaquer sur les chemins , & par faire piller ses équipages , correction peu ecclésiastique , & dont on ne voit pas trop quel étoit le but ; il le fit ensuite condamner & déposer par le Concile , & la querelle s'échauffant toujours de plus en plus , parce que le Pape prenoit la défense de l'Evêque de Laon , comme Charles le Chauve celle de l'Archevêque de Reims ,

Reims , celui-ci joignant à l'autorité d'un oncle & d'un Métropolitain la cruauté d'un ennemi , poussa la violence jusqu'à faire crever les yeux à l'Evêque de Laon. Il ne se montra guère moins sévère à l'égard du Moine Gothescalc , qui avançoit , sur la prédestination & la grace , des propositions un peu dures , renouvelées depuis par les Hérétiques des derniers temps.

Telles étoient les entreprises des 871.
Papes , & les mœurs des Evêques , sous des Rois qui ne savoient pas gouverner , qui se partageoient entre la barbarie & la superstition , & qui perdoient , par leurs divisions , l'autorité qu'ils cherchoient toujours à étendre par des conquêtes.

Les fils de Louis le Débonnaire , à l'exception de l'Empereur Lothaire , furent malheureux par leurs enfans , comme leur père l'avoit été par eux ou à leur occasion. Charles

II, fils de Charles le Chauve, ayant voulu, par badinage, faire peur à un jeune homme de sa Cour, en fondant sur lui l'épée à la main avec tous ses Courtisans, en reçut sur la tête un coup de sabre, dont il mourut après avoir languï longtemps. Carloman, le quatrième des fils du même Charles le Chauve, se révolta contre son père. Charles le Chauve, pour le priver du trône, le fit entrer dans l'état ecclésiastique; il se révolta encore, son père le fit enfermer; puis, à la prière du Pape Adrien II & de ses Légats, il lui pardonna. Carloman s'étant révolté une troisième fois, son père lui fit crever les yeux, & le fit enfermer de nouveau, après l'avoir fait condamner à mort. Sauvé de sa prison par des Moines, il trouva un asile auprès de son oncle Louis le Germanique, qui lui donna une Abbaye.

Charles, un des fils de Louis le

Germanique , conspira plusieurs fois contre son père , & il fut ensuite si troublé par ses remords , qu'il en perdit la raison. L'enfer s'ouvroit pour le recevoir , il voyoit les Démons & les flammes ; sa tête ne se remit jamais bien de cette commotion violente. C'est celui qui a été connu dans la suite sous le nom de Charles le Gros ou le Gras. » Les » Princes de la Race Carlienne , dit Mezeray , » étoient , pour la plupart , des esprits foibles , ou foux , » ou hébétés «.

Voilà , encore une fois , pour qui Charlemagne avoit fait tant de conquêtes.

L'Empereur Louis , fils de l'Empereur Lothaire , mourut sans enfans mâles en 875. Louis le Germanique & Charles le Chauve , ses oncles , étoient ses seuls héritiers ; mais , au lieu de partager ses Etats , selon l'usage du temps , chacun d'eux

voulut exclure l'autre. Louis le Germanique envoya ses fils en Italie, pour en prendre possession, soit en son nom, soit au nom de Carloman, l'aîné de ses fils, que l'Empereur Louis, par son testament, avoit appelé à l'Empire. Charles le Chauve y passa en personne; il amusa, il trompa ces jeunes Princes par des présens, par des promesses de se retirer au plus tôt, & de procéder à l'amiable au partage; enfin il parvint à les renvoyer. Ainsi l'Italie, & par conséquent l'Empire qu'on regardoit encore alors comme attaché à la possession de Rome, restèrent à Charles le Chauve. On assure qu'il acheta l'Empire, à prix d'argent, du Pape Jean VIII, & du Sénat Romain, charmés d'avoir cette occasion de le vendre, & très-chèrement: on dit même, mais c'est un point débattu entre les Savans, que, pour obtenir l'Empire, Charles re-

nonça pour lui & pour les Empe-
 reurs ses successeurs , au droit de
 confirmer l'élection des Papes. On
 voit cependant encore , après Char-
 les le Chauve , des Rois & des Em-
 pereurs agir en maîtres dans Rome ;
 & l'Empereur Othon III , dans la
 donation qu'il fit à la fin du dixième
 siècle au Pape Silvestre II , de
 quelques Villes de la Romagne ,
 met au nombre des choses supposées,
 la prétendue cession faite par Charles
 le Chauve , du droit de confirmer
 l'élection des Papes , droit , à la
 vérité , toujours supporté très-im-
 patiemment par les Romains. Au
 reste , le Pape , suivant la re-
 marque des Historiens , donna
 l'Empire en Souverain , & Charles
 le reçut en Vassal : » Nous l'avons
 » jugé digne de l'Empire , dit le
 Pape , » & nous lui en avons con-
 » féré le titre & la puissance «.

Apud Lab-
 bæum, t. 9.
 p. 295.

Abr. Chron.
reg. de Char.
le Chauve.

» Charles , dit Mezeray , de Sou-
» verain du Pape , s'étoit rendu son
» fujet , jusque là qu'il tenoit à
» honneur de porter le titre de son
» Conseiller d'Etat « : il ne crut pas
avoir payé trop cher l'avantage de
supplanter son frère aîné & ses ne-
veux; il s'applaudit d'avoir, en cette
occasion , pris sa revanche des di-
verses entreprises de son frère sur
ses Etats. Celui-ci armoit pour se
venger à son tour (car , dans le sy-
tème de guerre , il n'y a jamais de
raison pour que les vengeances finif-
sent) , lorsqu'il mourut , le 28
Août 876 , âgé d'un peu moins de
soixante & dix ans. Il fut , de tous
les enfans de Charlemagne , le seul
qui fit quelquefois ressouvenir de ce
grand Prince.

Il laissa trois fils , Carloman ,
Louis , & Charles.

Charles le Chauve , ayant été

couronné Empereur à Rome des mains du Pape, le jour de Noël 875, seul trait de conformité qu'il eut avec Charlemagne, eut, avec tous les Princes Mérovingiens, la conformité d'être avide & injuste ; il voulut dépouiller ses neveux de la succession de Louis le Germanique leur père. La facilité avec laquelle il les avoit joués dans l'affaire de la concurrence à l'Empire, lui persuada qu'ils seroient aisés à surprendre. Par le partage fait entre eux, Carloman avoit la Bavière & la Pannonie ; & en vertu du testament de l'Empereur Louis, il prenoit le titre de Roi d'Italie, quoique Charles le Chauve se fût mis en possession de cette contrée & de l'Empire ; Louis avoit la Franconie, Charles le Gras le reste de la Germanie. Ce fut sur Louis que Charles le Chauve fondit d'abord. Louis, pour le désarmer, lui envoya des

Ambassadeurs , qui offrirent de prouver par trente témoins , dont dix subiroient l'épreuve de l'eau froide , dix celle de l'eau chaude , dix celle du fer ardent , que ni lui ni ses frères n'avoient eu aucun tort à l'égard de Charles le Chauve. La chose étoit toute prouvée , & ce n'étoit pas de cela qu'il s'agissoit ; mais Charles le Chauve saisit l'occasion qu'on lui offroit de négocier & de paroître entrer en accommodement : il fit faire les épreuves proposées , qui réussirent toutes. En même temps il faisoit filer secrètement des troupes à travers les montagnes & par des sentiers peu fréquentés , pour envelopper Louis , auquel il se proposoit , dit-on , de faire crever les yeux , afin d'envahir ses Etats. L'Archevêque de Cologne ; qui étoit dans l'armée de Charles le Chauve , ayant fait inutilement tous ses efforts pour le dé-

tourner de cette perfidie , en fit donner avis sous main à Louis , qui s'en vengea par une victoire complète qu'il remporta sur Charles près d'Andernach.

Annal. Ber-
tin.
Fuld. & Me-
tenf.
876.
877.

Cependant le Pape Jean VIII , pressé par les Sarasins , supplioit l'Empereur , *les genoux en terre & la tête inclinée , comme s'il étoit en la présence du Souverain son Protecteur* , d'accourir à son secours : ce sont les propres termes de son Epître trente-deuxième. Outre qu'ils donnent une idée bien forte du danger du Pape ou de sa terreur , ils semblent propres à détruire l'idée que Charles le Chauve eût renoncé au droit de confirmer les Papes. Il est vrai que , dans la même lettre , Jean VIII confirme la nomination de Charles à l'Empire ; car Rome ne perd jamais de vue ses prétentions. Charles se rendant aux instances du Pape , & corrigé , au moins pour

Joan. 8 , Ep:
32.

le moment , de son ambition , par sa défaite à Andernach , marcha pour défendre ses Etats d'Italie , au lieu d'envahir ceux de ses neveux en Germanie. Le Pape vient à sa rencontre à Verceil , d'où ils s'avancent ensemble jusqu'à Pavie , délibérant avec les Seigneurs Lombards des moyens de chasser les Sarrasins : dans le moment ils apprennent que Carloman , qui n'avoit point renoncé aux droits que lui donnoit le testament de l'Empereur Louis , s'avançoit à la tête d'une puissante armée , pour revendiquer l'Italie & l'Empire. A cette nouvelle, le Pape s'enfuit à Rome , Charles le Chauve reprend la route de France. En même temps , par une bizarrerie qui montre combien on étoit mal servi en espions , & combien on savoit mal faire la guerre en la faisant toujours , Carloman , sur un bruit qui se répandit que le

Pape & l'Empereur s'avançoient pour le combattre, fut faisi d'une terreur panique, & s'enfuit de son côté en Allemagne. Annal. Bar. tin. Annal. Mé- toul.

Charles le Chauve mourut au passage des Alpes, le 5 ou le 6 d'Octobre 877, empoisonné, dit-on, par le Médecin Juif Sédécias, Charlatan & Intrigant auquel il prodiguoit sa confiance. Il est difficile de concevoir quel intérêt pouvoit avoir un Médecin, d'empoisonner un grand Prince dont il étoit le favori, & qui le combloit de graces; mais puisque tous les Historiens s'accordent à lui imputer ce crime, il doit s'expliquer sans doute par des promesses & des espérances de fortune supérieures à tout ce qu'il pouvoit attendre de sa faveur auprès de Charles: nous voyons en effet, dans ce temps, une conspiration presque générale des Seigneurs François contre l'Empereur;

tous y entrèrent , jusqu'à Boson , autre favori de Charles , & de plus, son beau-frère. On reprochoit à Charles d'élever aux emplois des gens de néant , comme s'il eût voulu s'en faire un appui contre les Grands ; politique peut-être assez bonne dans un temps où la puissance des Grands devenoit excessive , mais crime irrémissible à leurs yeux.

On lui reprochoit encore , depuis qu'il étoit Empereur , l'affectation de préférer à l'habit François l'habit Grec ou Romain. Ceux qui connoissent peu les hommes , auroient peine à croire combien cette petite affaire de mode & de cérémonial excita de mécontentement & de haine. Les François se crurent méprisés par leur Roi ; ils comparoient avec chagrin cet usage de Charles le Chauve , à l'usage qu'avoit toujours observé Charlemagne , de ne

quitter l'habit François que lorsqu'il y étoit forcé par quelque cérémonie. Cet habillement étranger déplaisoit à tout le monde en France, même aux chiens, qui, selon quelques Historiens, ne cessoient d'aboyer l'Empereur Charles le Chauve, quand ils le voyoient ainsi vêtu.

Mém. de
Littérat. t. 6,
p. 733.

On avoit sans doute des différences plus importantes à remarquer entre Charlemagne & Charles le Chauve; celui-ci détruisit l'ouvrage de la grandeur du premier, il acheva la décadence de la Maison Carlovingienne, commencée sous Louis le Débonnaire. » Sous Charlemagne, dit M. l'Abbé de Mably, » le Gouvernement se formoit; sous Louis le Débonnaire il se déformoit; sous Charles le Chauve il n'existoit plus. Le règne de Charles le Chauve fut celui des Evêques; &, à l'exemple de ceux-ci, les Grands, même laïcs, éle-

Remarq. &
preuv. des ob-
servations sur
l'Hist. de Fr.
t. 1, p. 383.

vèrent leur puissance à un degré jusqu'alors inconnu. Il réunit la plus grande partie des Etats de Charlemagne ; ce qui ne servit qu'à montrer qu'un grand Empire peut être bravé, lorsque l'Empereur est méprisable. Il eut le germe de cette politique Machiavelliste, développée depuis par Louis XI, Prince avec lequel il avoit beaucoup de conformité. Il flatta & outragea tour à tour le Pape, les Evêques, les Grands, suivant l'exigence supposée des conjonctures & le besoin apparent du moment ; il se soumettoit bassement à la Jurisdiction, même temporelle, du Clergé ; il bravoit ce même Clergé jusque dans son autorité spirituelle, en faisant asseoir Richilde sa femme, en plein Concile, au milieu des Evêques, qui sembloient présidés par elle, mais qui en furent si indignés qu'ils ne se levèrent seulement pas pour la rece-

voir. Charles ne voyoit pas que cette conduite chancelante & fans principes finissoit toujours par le rendre le jouet & la victime du Clergé. Comme Louis XI, il fut dévot & injuste, superstitieux & cruel; comme Louis XI, ses conquêtes furent des surprises, son talent fut l'art de trahir, & la trahison retomba presque toujours sur lui-même; comme Louis XI, en haine de la Noblesse que Charlemagne & que tous les grands Princes ont toujours su s'attacher, il voulut élever les gens sans naissance, ce qui le rendit plus odieux que redoutable; comme Louis XI, ses intrigues perpétuelles remplirent son règne de troubles; il mourut enfin sous l'empire & peut-être par le crime de Sédécias son Médecin, comme Louis XI trembloit sous la tyrannie de son Médecin Costier.

Charles le Chauve aima les Let-

tres ; il attira en France des Savans , qu'il alla chercher dans la Grèce & même dans l'Asie : » Très-louable » en cela , dit Mézeray , s'il eût » songé à pourvoir à la sûreté & » aux nécessités de son Etat , avant » que de pourvoir aux ornemens « . Les gens de Lettres , par une reconnaissance dont le principe est estimable , mais dont l'effet fut blâmable & honteux , ont prostitué à ce vil Tyran le titre de *Grand* (1). La Postérité , plus équitable , dit un Auteur moderne , ne lui a laissé que le titre de *Chauve* , parce qu'il l'étoit en effet. Que les gens de Lettres apprennent , par cet exemple , à louer , non ceux qui leur font du bien , mais ceux qui en font au

(1) *Multa quidem nobis facimus mala sæpe*
poëta ,

(*Ut vineta egomet cadam mea*).

Horat. Epistol. lib. 2 , epistol. 1.

monde, & que leur reconnoissance s'acquitte envers les mauvais Princes par des leçons qui puissent les corriger, & non par des éloges qui ne peuvent que les pervertir encore.

On peut juger de la licence où les mœurs étoient parvenues, par l'enlèvement, non seulement impuni, mais presque consacré, de diverses Princesses du Sang Royal, crime qui en suppose une infinité de pareils dans les conditions inférieures. Un Seigneur François, nommé Gilbert, enleva une fille de l'Empereur Lothaire, & l'épousa publiquement. Le ravisseur étoit

Sujet de Charles le Chauve, qui ne le punit point, & qui fut même soupçonné de le protéger secrètement, n'étant pas fâché de l'humiliation & du chagrin qui arrivoient à son frère, & ne poussant pas la prévoyance jusqu'à sentir que cette impunité pouvoit lui en attirer au-

Ann. Bertin.

tant à lui-même. De plus , les trois frères , c'est-à-dire l'Empereur Lothaire , Louis le Germanique , & Charles le Chauve , s'assemblèrent & convoquèrent une Assemblée, pour délibérer des moyens de réparer ou de venger l'affront fait à l'aîné d'entre eux. Ils n'eurent pas même le crédit de faire condamner ou excommunier le coupable , soit que l'obstacle vînt de leur mésintelligence ou de la résistance des Grands , qui défendoient un de leurs semblables , & qui vouloient en pouvoir faire autant dans l'occasion. On ordonna cependant , en se séparant , qu'à l'avenir le crime de rapt seroit puni.

Ce qui devoit arriver , arriva. Cette ordonnance , vague & purement comminatoire , eut bien moins d'effet que l'exemple de l'impunité de Gilbert. Si Charles le Chauve avoit prêté son appui à l'enlèvement

de la fille de Lothaire , il en fut justement puni par l'enlèvement de Judith sa propre fille , fait du consentement de Louis son fils , frère de Judith. Le ravisseur étoit Baudouin , Grand Forestier de Flandre. Charles , dans sa colère , parvint à le faire excommunier , ainsi que Judith ; mais on négocia , & après quelques traverses , Baudouin fut récompensé de son crime par Charles , qui non seulement consentit à le regarder comme son gendre , mais qui le fit Comte héréditaire de Flandre. C'est de lui que descendoit cette Maison de Flandre , si long-temps redoutable à nos Rois.

Ann. Bertin.
& Fuldens.

Louis & Charles , frères de Judith , se marièrent aussi contre le gré de Charles le Chauve leur père , ou à son insçu. Il fallut les soumettre par les armes.

Lorsque des Sujets d'un crédit or-

dinaire commettoient impunément , & même heureusement , de tels attentats , Boson , à qui la faveur de Charles le Chauve , & le titre de beau-frère de ce Monarque , rendoient tout permis , crut que l'enlèvement d'une Princesse du Sang étoit la moindre chose qu'il pût se permettre. Il enleva Hermengarde , fille de l'Empereur Louis II , & il l'épousa. Les noces furent célébrées avec une magnificence solennelle dans cette Maison Royale de Ponthion , où Pepin le Bref avoit reçu , en 753 , le Pape Etienne.

Un Concile tenu à Verneuil-sur-Oise , en 884 , nous fait connoître une fraude pieuse d'un genre bien singulier , qui se pratiquoit alors. Des femmes qui vouloient entrer dans l'état monastique , ne jugeant pas qu'il y eût pour leur sexe d'ordres assez austères , se coupoient les cheveux & s'habilloient en hommes

pour être reçues dans les Communautés de Moines les plus renommées pour l'austérité. Le Concile condamne, avec raison, cet abus & cette recherche de macérations.

On trouve à la suite des Œuvres d'Agobard, Archevêque de Lyon, une lettre fort curieuse d'Amulon ou Amolon son successeur ; elle contient le détail d'une aventure toute semblable à celle qui, de nos jours, a donné pour un temps une si grande célébrité au cimetière de Saint Médard ; car il n'y a aucun genre de fanatisme & de barbarie dont on ne retrouve des traces dans ce dix-huitième siècle si fier de ses lumières, & les Peuples ont toujours besoin d'être avertis de veiller sur eux. Des Moines errans & fort suspects déposèrent dans l'église de Saint Benigne de Dijon, des reliques qu'ils avoient, disoient-ils, apportées de Rome, & qui étoient

d'un Saint dont ils avoient oublié le nom. L'Evêque de Langres, nommé Theotbolde, du Diocèse duquel Dijon dépendoit alors, refusa de recevoir ces reliques sur cette allégation vague & suspecte. Les reliques ne manquèrent pas de faire des miracles, & ces miracles étoient des convulsions dont étoient saisis ceux qui venoient pour révéler ces reliques. L'opposition de l'Evêque fit bientôt de cette dévotion une fureur, & de ces convulsions une épidémie. Cette folie passa du Peuple aux Grands, souvent Peuple sur ces matières. Les femmes s'empresèrent de donner de la vogue au parti. Theotbolde consulte l'Archevêque de Lyon, dont il étoit suffragant. » Proscri-
» vez, lui dit l'Archevêque de Lyon,
» ces fictions infernales, ces hideuses
» merveilles, qui ne peuvent être
» que des prestiges ou des impos-

» tures. Vit-on jamais aux tombeaux
» des Martyrs ces funestes prodiges,
» qui , loin de guérir les malades ,
» font souffrir les corps & trou-
» blent les esprits « ? La lettre
d'Amulon étoit accompagnée d'une
lettre écrite anciennement par son
prédécesseur Agobard , sur des pres-
tiges à peu près semblables , em-
ployés de son temps dans la ville
d'Uzès. Il n'y a guère de folies mo-
dernes dont on ne trouve le mo-
dèle dans les temps anciens , ni de
folies anciennes qu'on ne répète
avec succès dans les temps mo-
dernes.



LOUIS LE BÈGUE.

ON ne fait presque rien de Louis, fils & successeur de Charles le Chauve, sinon qu'il étoit *bègue*, & qu'il en eut le surnom. Le mélange du droit héréditaire & du droit électif, sous la seconde Race, avoit tellement confondu tous les droits, que, quoi qu'à la mort de Charles le Chauve, Louis, fils aîné de ce Prince, fût le seul qui lui restât, ou du moins le seul qui pût lui succéder (Carloman, qui vivoit encore, étant aveugle & Prêtre), les Grands firent leurs conditions avec lui pour le reconnoître, & lui vendirent bien cher son Royaume. On peut, par ce trait, juger de l'anarchie où les vices & la foiblesse de Charles le Chauve avoient jeté la France.

C'est

C'est une question parmi les Savans , de savoir si Louis le Bègue fut Empereur : Carloman , fils aîné de Louis le Germanique , ayant été appelé à l'Empire par le testament de l'Empereur Louis II son cousin , fils de l'Empereur Lothaire , avoit le droit le plus apparent ; mais Louis le Bègue étoit fils du dernier Empereur. Le Pape Jean VIII , que nous avons déjà vu implorer si instamment & si humblement la protection de Charles le Chauve contre les Sarasins , étoit alors dans une situation encore plus violente , pressé par les armes de ces mêmes Sarasins , de plus , chassé de Rome , & à peine échappé des fers de Lambert Duc de Spolète , & d'Adalbert Marquis de Toscane ; ces deux Tyrans , sous prétexte de défendre les droits de Carloman , travailloient vraisemblablement pour eux-mêmes, parce qu'ils descendoient

878.

Var. Epist.
Joan. Papæ.

de Charlemagne par les femmes, & qu'ils étoient établis en Italie. Jean vint chercher un asile en France, & couronna Louis le Bègue à Troies. Comme Louis le Bègue avoit déjà été couronné Roi de France par Hincmar, plusieurs Auteurs ont cru que c'étoit la couronne impériale que le Pape lui avoit donnée en cette occasion; mais il paroît constant que Jean VIII couronna Louis le Bègue Roi de France, après Hincmar, comme Etienne III avoit couronné Pepin le Bref, quoique déjà couronné par Saint Boniface; & il y a beaucoup d'apparence qu'il vouloit, par ce nouvel exemple, acquérir au Saint Siège le droit de couronner les Rois de France; aussi bien que les Empereurs.

Confecrat.
Lud. II, apud
Duchef. t. 2.

Quant à l'Empire, il le laissa vacant, & déclara que ce seroit le partage du Prince, dont il rece-

voit les secours les plus efficaces contre les Sarasins. Non content de refuser , sous ce prétexte , l'Empire à Louis le Bègue , & de le lui refuser dans ses Etats & à sa Cour , il lui refusa encore une autre grace que Louis le Bègue eut la foiblesse de solliciter .

Ce Prince , comme nous l'avons dit , s'étoit marié sans le consentement de son père. Il avoit eu d'Ansgarde , sa première femme , Louis & Carloman. Forcé par les armes & par la volonté absolue de son père , de répudier Ansgarde , il épousa une Angloise , nommée Alix ou Adélaïde , dont il eut un fils posthume , connu dans la suite sous le nom de Charles le Simple. Les Auteurs qui ont cru que Louis le Bègue avoit pu se passer , pour son mariage , du consentement de son père , ont regardé Charles le Simple comme bâtard ; ceux qui ont cru ce con-

Annal. Bert.
& Metens.

sentement nécessaire , ont rejeté la bâtardise sur Louis & Carloman. De là vient qu'on ne voit nul accord sur cet article entre les divers Historiens. L'inconstance de Louis le Bègue avoit consacré le choix de son père ; car , après la mort de Charles le Chauve , il avoit continué de vivre avec Adélaïde , & la grace qu'il demanda au Pape , fut de la couronner. Le Pape sentit de quelle conséquence pouvoit être cette espèce de confirmation du second mariage au préjudice du premier. Il n'y avoit point encore d'enfans de ce second mariage , & Louis & Carloman , nés du premier , & dont la mère vivoit encore , étoient élevés dans l'espérance de succéder à leur père. Boson , par les intrigues duquel on croyoit que le Pape étoit conduit , projetoit , dans cette même espérance , de marier une de ses filles

avec le Prince Carloman. Quoiqu'il en soit des motifs de ce refus, il étoit singulier que le Roi ne pût rien obtenir d'un Pape auquel il donnoit un asile & qui imploroit son appui. Telle étoit la puissance pontificale, même dans la dépendance; telle étoit l'abjection royale, même sur le trône.

Le Pape eut cependant aussi un dégoût que lui attira son ambitieuse avidité; il produisit, dans un Concile qu'il tenoit à Troies, une donation vraie ou fausse que Charles le Chauve avoit, disoit-il, faite au Saint Siège, des Abbayes de Saint Denis & de Saint Germain-des-Prés. Cette demande fut si mal accueillie, que le Pape n'osa pas insister. Tous les Evêques lui déclarèrent unanimement, que les Rois n'étant qu'usufruitiers des biens de leur Royaume, ne pouvoient faire de pareilles aliénations; à quoi on pourroit ajouter

Annal. Fuld.
& Bert.

qu'à l'égard des biens ecclésiastiques, dans l'usage actuel, les Rois ne sont usufruitiers que du droit d'en concéder l'usufruit, & que, dans le temps dont il s'agit, ils n'étoient usufruitiers de rien, car il paroît qu'alors les élections avoient lieu.

379. Carloman le Germanique & Louis
380. le Bègue moururent à peu de distance de temps l'un de l'autre; mais le chaos des prétentions rivales, soit par rapport à l'Empire, soit à l'égard des autres Etats réunis autrefois sous Charlemagne, n'en subsista pas moins, & alla toujours en augmentant. Louis le Bègue laissoit des fils, Carloman laissoit des frères & un fils bâtard; tous prétendirent à tout.



LOUIS ET CARLOMAN.

LOUIS & Carloman, fils du premier lit de Louis le Bègue, régnèrent après lui. Louis, leur cousin, l'aîné des frères de Carloman le Germanique, & nommé Louis le Germanique comme son père, voulut dépouiller les deux Princes François, sans autre titre que d'avoir été appelé par quelques mécontents; il fit la guerre à ces deux Princes tant qu'il vécut: il mourut jeune, sans enfans, n'ayant eu qu'un fils qui étoit tombé d'une fenêtre en jouant & s'étoit tué.

*Annal. Fuld.
& Metenf.*

Charles le Gras, son frère, alla se faire couronner Empereur à Rome. Le couronnement se fit encore le jour de Noël, en mémoire de celui de Charlemagne; car il étoit bien plus aisé de se faire couronner le

881.

même jour , que de gouverner comme lui. C'est ainsi que la superstition fait imiter le génie : on observoit avec soin de se faire couronner par le Pape , & le jour de Noël ; parce que Charlemagne avoit été couronné par le Pape & le jour de Noël , & on oublioit que Charlemagne , en ordonnant à son fils de prendre lui-même sur l'autel la couronne impériale , avoit donné l'exemple & la leçon de ne point recourir au ministère dangereux des Papes , pour des droits qu'il regardoit comme héréditaires : mais ses successeurs , toujours occupés à se prévenir ou à se supplanter les uns les autres , étoient trop heureux que le Pape voulût bien leur conférer des titres.

Louis & Carloman eurent à combattre , pendant tout leur règne , ces opiniâtres ennemis de la France , les Normands , qui , souvent battus , mais

toujours réparant leurs pertes & remplaçant leurs morts , faisoient toujours des ravages & des progrès , & qui , trop souvent payés pour s'en aller , revenoient à l'instant pour se faire payer encore ; ils étoient particulièrement attirés alors par un bâtard nommé Hugues , que ce Lothaire II , excommunié par le Pape Nicolas , & mort après avoir communié de la main d'Adrien II , avoit eu de Valdrade. Ce Hugues vouloit s'affurer , par le moyen des Normands , la Lorraine , qui avoit été le partage de son père , comme autrefois le jeune Pepin & Charles son frère avoient voulu , par le même moyen , se maintenir dans l'Aquitaine leur patrimoine.

Chron. de
gest. Norm.

Le vieil Hincmar , chassé de son Siège de Reims par l'effroi qu'inspiroient ces Barbares , mourut dans sa fuite à Epernay , chargé d'années , accablé de douleur. Il fut le

flambeau de l'Eglise Gallicane ; mais la sévérité , la violence ont terni sa gloire , & privé sa mémoire de l'intérêt attaché au malheur.

Louis & Carloman sont distingués de tous les Princes Carlovingiens , & même en général de tous les Princes , par l'union qui régna toujours entre eux , & qui fut telle , que , quoiqu'ils eussent fait des partages comme tous les autres , il semble qu'ils aient régné par indivis , & tous les Historiens les associent comme s'ils eussent occupé en commun le même trône.

La mort de l'un & de l'autre eut quelque chose de remarquable. On dit que Louis , rencontrant dans la ville de Tours une jeune fille qui lui parut belle , la poursuivit à cheval jusque dans une maison où elle se fauvoit , & dont la porte , étant trop basse pour que Louis pût y entrer commodément à cheval , lui brisa

la tête & les reins. Il est vrai que ce fait ne se trouve point dans les Auteurs du temps, & n'est raconté que par Paul Emile, Historien des quinzième & seizième siècles.

Carloman fut blessé mortellement à la chasse, ou par un sanglier, comme il le publia lui-même, ou, comme d'autres le prétendent, par un Gentilhomme de sa suite qui voulut lancer son dard au sanglier. Ceux qui adoptent cette dernière idée, disent que Carloman, bien sûr de n'avoir que de la mal-adresse à reprocher au Gentilhomme, attribua sa blessure au sanglier, pour mettre l'auteur du coup à l'abri de toute recherche. Le Prince ne fit en cela que ce qu'exigeoit la justice, & il passa pour généreux. 384.

Comme la décadence de la Maison Carlovingienne alloit toujours en croissant, & que le mal étoit devenu trop grand pour que des ta-

lens ordinaires pussent y remédier, le règne de Louis & de Carloman fert d'époque à de nouveaux démembrements de la France. Boson, infidèle à la Postérité de Charles le Chauve son bienfaiteur, renouvela en quelque sorte, sous le nom de Provence, l'ancien Royaume de Bourgogne, comme Charlemagne avoit renouvelé l'Empire d'Occident : cependant Dom Plancher, Auteur de la nouvelle Histoire de Bourgogne, prouve que Boson ne prit point le titre de Roi de Bourgogne ; mais le Pays dont il se rendit maître, avoit fait partie du premier Royaume de Bourgogne. Louis & Carloman le punirent de son ingratitude & de sa perfidie ; ils le battirent, ils firent prisonnières sa femme & sa fille : mais Louis, fils de Boson, se rétablit dans le Royaume usurpé par son père, & bientôt ce second Royaume de Bour-

gogne fut subdivisé en Bourgogne Cisjurane & Bourgogne Transjurane. La Cisjurane , ou Royaume d'Arles ou de Provence occupé par ce Louis fils de Boson , s'étendoit depuis Lyon jusqu'à la mer , entre le Rhône & les Alpes , comprenant aussi le Lyonnais & le Dauphiné. La Transjurane , occupée par Raoul , fils de Conrad , autre usurpateur , comprenoit la Savoie & le Pays des Suisses.



CHARLES LE GRAS.

L'HÉRITIER naturel de Louis & de Carloman , étoit Charles le Simple , leur frère consanguin , fils posthume de Louis le Bègue (1) ; mais la moitié de la France affectoit de le regarder comme bâtard , tandis que l'autre moitié le regardoit comme ayant été le seul fils légitime de Louis le Bègue. En effet , les deux mariages ayant eu lieu en

(1) Louis le Bègue mourut le Vendredi Saint 10 Avril 879 ; Charles le Simple naquit le 17 Septembre de la même année. C'est à peu près le même intervalle qui s'est trouvé depuis entre l'époque de la mort du Prince de Condé Henri I , arrivée le 5 Mars 1588 , & celle de la naissance de son fils Henri II , Prince de Condé , arrivée le 1 Septembre de la même année. On fait à quelles fables cette naissance posthume a donné lieu.

même temps , il falloit qu'un des deux fût nul , & n'eût produit que des fruits adultérins , du moins on commençoit alors à raisonner ainſi. D'ailleurs Charles le Simple n'avoit que cinq ans ; ce fut-là le vrai motif de ſon excluſion ; les François élurent pour leur Roi l'Empereur Charles le Gras. C'étoit prendre un fou au lieu d'un enfant. Charles le Gras , comme nous l'avons dit , voyoit les Diables prêts à le faiſir , & l'Enfer ouvert pour l'engloutir. Sa deſtinée fut auſſi étrange que ſon eſprit & ſon caractère. Déjà Empereur & Roi d'Italie , il venoit de recueillir en entier la ſucceſſion Germanique , lorsque , pour comble de bonheur , il fut élu Roi de France ; de ſorte qu'à quelques démembrements près il réunifſoit toute la Monarchie de Charlemagne. Il conçut une jaloſie aſſez déraiſonnable au ſujet de Richarde ſa femme , & il la répudia ,

Annal. Fu'd.

Annal. Mc-
teuf.

387.

protestant d'ailleurs qu'au bout de dix ans de mariage il la laissoit telle qu'il l'avoit prise. Ce premier trait de bizarrerie fit impression sur l'esprit des Peuples. Il assembla ensuite un Parlement, dans lequel il donna des marques si éclatantes de folie, que ses Peuples l'abandonnèrent tous à la fois, pour se donner à divers Souverains, sans même prendre le soin de pourvoir à sa subsistance. Il tomba dans un tel excès de misère, qu'il ne lui resta pas un seul domestique pour le servir, ni le moindre revenu pour vivre; & il seroit mort de faim, à la lettre, si Luitperd, Archevêque de Maience, n'eût pris pitié de lui, & ne se fût chargé de le nourrir jusqu'au moment où il obtint d'Arnoul, son neveu, bâtard de Carloman son frère, & l'un de ses successeurs, le revenu de deux ou trois villages pour son entretien; encore fallut-il que le malheureux

Otto Frising.
l. 6, c. 7.
Regino.
Sigebert.
Annal. Met.

Charles eût l'humiliation de mendier ce secours par des lettres très-prefantes. » Le plus puissant Prince de » la terre fut réduit en cet état , dit Mézeray , » pour n'avoir pas eu » assez de force d'esprit , & pour » avoir été destitué d'enfans légitimes , deux choses très-nécessaires à un Souverain «.

Il mourut peu de temps après (le 8 Janvier 888), ou de douleur , ou , selon quelques Auteurs , étranglé par l'ordre de ceux qui pouvoient encore redouter ses droits.

Son déplorable règne sert d'époque au siège mis devant Paris par les Normands , & sa conduite y donna lieu. Entraîné par de mauvais conseils (car par lui-même il étoit incapable d'un crime) , il engagea dans une conférence Godefroy , Chef des Normands , & s'y étant rendu le plus fort , par artifice , il le fit massacrer avec tous les Nor-

mands de sa suite : en même temps Hugues, ce bâtard de Lothaire II & de Valdrade, dont nous avons déjà parlé, Hugues, qui, lui disputant toujours la Lorraine, étoit toujours l'Allié des Normands, & qui l'étoit encore plus particulièrement de Godefroy, auquel même il avoit donné sa sœur en mariage, Hugues étant venu trouver Charles sur sa parole, pour conférer avec lui de leurs intérêts, Charles le fit arrêter & lui fit crever les yeux. On avoit persuadé à Charles qu'en se défaisant ainsi des deux Chefs des ennemis, il termineroit pour jamais la guerre, & par cette violence perfide il la fit renaître avec plus de fureur que jamais. Les Normands coururent à la vengeance ; leur juste ressentiment ne mit plus de bornes aux ravages : ce fut alors qu'ils se déterminèrent à ce fameux siège de Paris, soutenu avec tant de conf-

tance , par Goffelin Evêque de cette ville , par l'Abbé Ebon son neveu , & sur-tout par le vaillant Comte Eudes , digne fils de Robert le Fort.

Il est à remarquer que Charles le Gras n'est point compris dans la liste des Rois du nom de *Charles* qui ont régné sur la France. On ne compte , dans la Race Carlovingienne , que trois Rois de ce nom : Charlemagne , Charles le Chauve , & Charles le Simple. Charles le Bel , quatorzième Roi de la Race Capétienne , est compté pour le quatrième Roi du nom de *Charles*. Cette omission de Charles le Gras peut venir des droits de Charles le Simple , que la Nation n'avoit pas tellement perdus de vue qu'elle ne les eût consacrés , en se chargeant de la tutèle de ce jeune Prince , & en la confiant à un des plus grands Seigneurs du Royaume. D'ailleurs cette même Nation , qui avoit élu

Charles le Gras, sembloit avoir révoqué son élection, en abandonnant ce Prince.

On peut remarquer encore que Charles le Gras est le dernier Prince légitime de la Race Carlovingienne qui ait possédé l'Empire. Si un bâtard de cette Maison a encore porté ou traîné ce titre d'Empereur, il est sûr du moins que depuis Charles le Gras, l'Empire n'a plus été ni uni à la Couronne de France, ni possédé par aucun Prince Carlovingien légitime.

Sigonius dit que sur la fin de l'an 884, sous l'empire de Charles le Gros, le Pape Adrien III fit deux décrets très-préjudiciables à la Postérité de Charlemagne; le premier, que le Pape étant élu, seroit sacré sans attendre le consentement de l'Empereur : *Ut Pontifex designatus consecrari sine presentia Regis aut legatorum ejus possit.* Le second, que

Charles le Gros venant à mourir sans enfans , le Royaume d'Italie & le titre d'Empereur demeureroient aux Italiens : *Ut moriente Rege Crasso sine filiis , regnum Italicis Principibus , unà cum titulo Imperii traderetur.*

Sigonius, de regno Italiae, ann 884.

Malgré ces décrets , l'Empire ne fit que passer sur la tête de quelques Italiens ; il se fixa , comme nous aurons bientôt occasion de le rapporter , chez les Allemands ; nous voulons seulement observer ici que , selon Le Blanc , ces Empereurs Allemands jouirent long - temps du droit de confirmer l'élection des Papes , & qu'ils exercèrent dans Rome tous les autres droits régaliens.

Il est à remarquer que le fameux décret du Pape Nicolas II , du mois d'Avril 1059 , pour l'élection des Papes , est bien différent dans Baronius & dans Le Blanc : celui

de Baronius réserve aux seuls Cardinaux le droit d'élire les Papes : celui de Le Blanc joint expressement l'Empereur aux Cardinaux. En effet , nous voyons que les Papes , qui , depuis ce décret , se firent sacrer sans attendre la confirmation de l'Empereur , & parmi eux Grégoire VII lui-même , en firent des excuses, comme du temps de Louis le Débonnaire & de Lothaire son fils.

v. Sigonius,
Platina, &c.

Ce ne fut , selon Le Blanc , qu'au vers le milieu du douzième siècle sous le Pontificat d'Innocent II que les Papes se voyant appuyés des armes des Normands établis dans le Royaume de Naples , voulurent être dans Rome des Souverains absolument indépendans. Il y eut à ce sujet , entre les Empereurs & les Papes , puis entre les Papes & les Romains , de longues & sanglantes querelles , qui s'appaisèrent

à peine vers la fin de ce douzième siècle. A la fin du siècle suivant, il existoit encore de fortes traces, sinon de l'autorité des Empereurs dans Rome, du moins de l'indépendance des Romains à l'égard des Papes; & dans les siècles postérieurs, les Romains tentèrent plus d'une fois de la recouvrer. Mais ces faits sont étrangers à la Race Carlovingienne, & nous ne les indiquons que pour compléter l'Histoire des vicissitudes de l'autorité impériale dans Rome.



CHARLES LE SIMPLE.

DEPUIS la mort de Charles le Gras , la Maison Carlovingienne sembloit réduite à deux seuls Princes ; Arnoul , bâtard de Carloman le Germanique ; & Charles le Simple , fils posthume de Louis le Bègue , que plusieurs affectoient de regarder aussi comme bâtard. Cette idée donna naissance à une foule de prétentions nouvelles. Divers Seigneurs François , qui descendoient de Charlemagne par les femmes , croyoient valoir au moins deux bâtards , dont l'un l'étoit incontestablement , & l'autre passoit pour tel à leurs yeux. Eudes , Comte de Paris & Duc de France , qui venoit de se signaler par la défense de Paris contre les Normands , étoit du nombre de ces descendans de Charlemagne

Charlemagne par femmes. Les François l'éluèrent pour leur Roi, & il continua de faire la guerre aux Normands avec sa valeur ordinaire.

888.

Annal. Me
tenf.

Arnoul eut la succession Germanique. Quant à l'Empire & à l'Italie, déjà depuis long-temps divers Seigneurs Italiens, ou du moins établis en Italie, tels que les Ducs de Spolette & les Ducs de Frioul, commençoient à prétendre que l'Empire d'Occident étant l'Empire Romain, son Siège devoit être à Rome, & qu'il devoit appartenir à un Italien plutôt qu'à un François ou à un Allemand. A ce titre de convenance, ces François italianisés ajoutoit l'avantage qu'ils avoient aussi bien qu'Eudes, Roi de France, Louis, fils de Boson, Roi de Provence, & Raoul, Roi de la Bourgogne Transjurane, de descendre de Charlemagne par des femmes; car c'étoit alors le grand titre qu'on

faisoit valoir ; tant cette rage épidémique de guerres , tant étrangères qu'intestines , avoit confondu tous les droits & anéanti tous les principes. C'étoient des Maisons étrangères qui déchiroient l'héritage de Charlemagne , tandis qu'il restoit un Prince de sa Maison , réputé légitime au moins dans une grande partie de la Nation , un Prince à qui tous ces trônes auroient dû appartenir , & qui n'en possédoit aucun , ou , si quelque Prince de cette Maison en défendoit encore les droits , c'étoit un bâtard.

Nous avons dit que la Race Carlovingienne *sembloit* réduite aux Princes Arnoul & Charles le Simple , & non pas qu'elle *l'étoit* ; car nous ne concevons pas comment , tandis que le bâtard Arnoul jouoit le rôle principal parmi les Princes de cette Maison , Hébert ou Herbert , Comte de Vermandois , & Pepin , Comte

de Senlis, qui descendoient de mâle en mâle de Charlemagne, par Bernard, Roi d'Italie, dont la bâtardise est pour le moins très-équivoque, n'étoient pas au moins réputés Princes du Sang, eux dont les branches avoient le droit d'aînesse sur toutes les branches issues de Louis le Débonnaire. Nous concevons mieux comment ils étoient rejetés par ceux qui, descendant de Charlemagne par femmes seulement, prétendoient être préférés aux Princes Carlovingiens, dont la bâtardise étoit ou prouvée ou alléguée.

Ainsi donc Bérenger, Duc de Frioul, & Guy, Duc de Spolète, tous deux issus de Charlemagne par des femmes, se disputoient l'Italie & l'Empire, & même la France; car Guy, Duc de Spolète, étant venu à Rome à main armée, s'y fit couronner Empereur & Roi de France.

Le bâtard Arnoul , fils de Car-
loman le Germanique , prétendoit ,
de son côté , à toute la succession de
Charlemagne , parce qu'il étoit ,
disoit-il , le seul mâle issu de
mâle en mâle de Charlemagne , &
qui ne fût pas un enfant , car on
comptoit toujours pour rien les des-
cendans de Bernard.

Arnoul avoit bien voulu recon-
noître pour Roi de France le Comte
Eudes , qui lui avoit fait des sou-
missions ; mais il ne vouloit pas de
même céder l'Empire aux nouveaux
concurrents qui cherchoient à l'usur-
per. Il passe en Italie , il arrive aux
portes de Rome , & s'empare de
cette ville par un hasard bien sin-
gulier. Ses troupes étoient excédées
de fatigue ; mais les Soldats étoient
pleins d'ardeur : les Chefs insis-
toient pour qu'on donnât aux
troupes quelques jours de repos ;
les Soldats crioient gaiement qu'un

assaut les délasseroit. Pendant ce débat, un lièvre sort du milieu du camp ; les Soldats le poursuivent avec de grands cris du côté de la ville. Les *Romains* de ce temps, qu'il est presque ridicule d'appeler d'un tel nom, persuadés que l'armée d'Arnoul court à l'assaut, s'effraient, abandonnent la garde des portes & des murailles. Les Germains ne trouvant point d'obstacle, escaladent les murailles, enfoncent les portes, prennent la ville. Arnoul est couronné Empereur par le Pape Formose ; mais les prétentions des Papes faisoient toujours quelque progrès. Formose, en faisant prêter serment de fidélité par les Romains au nouvel Empereur, changea la formule ordinaire, & introduisit une restriction qui soumettoit entièrement l'autorité impériale à l'autorité pontificale. Voici quelle étoit cette nouvelle formule :

Luitprand ;
l. 6, c. 8.

» Je jure , par les saints Mystères ,
 » que , sauf mon honneur , ma loi , &
 » la fidélité que je dois au Pape
 » Formose mon Seigneur , je serai
 » fidèle à l'Empereur Arnoul (1) «.

Ce Prince mourut , peu d'années après , de la maladie pédiculaire , & l'Empire sortit pour toujours de la Race de Charlemagne , tant légitime que bâtarde.

Le dernier Empereur descendu de Charlemagne , dans la ligne masculine & légitime , fut , comme nous l'avons dit , Charles le Gras ; le dernier Empereur de la même

(1) L'ancien serment , tel qu'il fut prêté , en 824 , à Louis le Débonnaire & à Lothaire son fils , contient bien une foible réserve de la fidélité jurée au Pape , *Salvâ fide quam repromissi Domino Apostolico* ; mais il exprime l'engagement le plus fort & le plus étendu à l'égard de l'Empereur , & assujettit formellement l'élection des Papes à la confirmation de l'Empereur. *Cap. t. 1 , p. 647 & 648.*

ligne , mais bâtard , fut Arnoul ; & le dernier Prince descendu de Charlemagne par les femmes , qui ait régné dans une partie de l'Italie , en aspirant à l'Empire , fut Béren-ger , Duc de Frioul.

Vers le même temps , le sceptre de la Germanie fut aussi enlevé à la Race de Charlemagne , par le choix que fit cette Nation de Conrad , Duc de Franconie , pour la gouverner. Dans la suite , après bien des vicissitudes & des violences , après des flots de sang versés comme à l'ordinaire , l'Empire a passé à des Princes Germains , & s'est fixé en Germanie avec tous les titres fastueux de l'ancien Empire Romain , & avec des prétentions sur l'Italie , source de discordes éternelles. Dans cette institution singulière , à travers la subversion de tous les droits , on reconnoît encore l'influence de Charlemagne ; on voit l'effet de sa

prédilection pour la Germanie, & des grands établissemens qu'il avoit formés dans cette contrée; on voit la fuite naturelle de son indifférence pour les affaires de l'Italie, & des concessions faites ou confirmées par ce grand Prince au Saint Siége.

Sa Race abâtardie ne pouvoit plus disputer que la France, la France affoiblie par des démembrements considérables, la France où, par l'abus de la féodalité, tous les emplois devenoient des Domaines, & tous les Domaines des Souverainetés. Encore cette couronne ainsi dégradée étoit-elle enlevée aux Princes Carlovingiens. La Maison de Robert le Fort s'élevoit sur leurs ruines, comme autrefois la Maison de Saint Arnoul & de Pepin s'étoit élevée sur les ruines des enfans de Clovis. Eudes, fils aîné de Robert le Fort, occupoit alors le trône qu'il avoit mérité par ses exploits contre les

Normands. Défendre la France de ce fléau , étoit presque alors le seul titre à la Royauté , comme le seul devoir qu'elle prescrivoit. Déposoit-on un Prince légitime ? on lui reprochoit toujours sa négligence à défendre l'Etat contre les Normands. Se livroit-on à un Usurpateur ? c'étoit toujours le prix des services qu'on en avoit reçus ou qu'on en attendoit contre les Normands.

Charles le Simple disputoit encore la couronne au Roi Eudes ; celui-ci , selon quelques Auteurs , n'étoit , au moins dans l'intention de la Nation , que Régent du Royaume sous le Roi Charles. S'il est ainsi , le Régent vouloit conserver pour lui seul l'autorité royale , & n'en faire aucune part à son pupille ; il avoit pour lui son âge & ses exploits ; il étoit contre les Normands , ce que Charles Martel avoit été contre les Sarasins , & il étoit à l'égard des

Annal. Me.
tenf.
Chro. 1. brev.
apud Duch.
tom. 3.

Princes Carlovingiens de son temps, ce que Charles Martel avoit été à l'égard des derniers Rois Mérovingiens ; Charles n'avoit pour lui que ses droits, & ils suffirent pour lui donner un parti. Des Grands, mécontents du gouvernement d'Eudes, ou plutôt de sa fermeté à maintenir les droits de l'autorité souveraine, qu'il avoit usurpée, nommément Herbert & Pepin, descendans ; comme nous l'avons dit, de Bernard, Roi d'Italie, placèrent sur le trône le jeune Charles, & le firent sacrer par l'Archevêque de Reims ; mais ils lui vendirent bien cher la couronne qu'ils lui rendoient ; ils partagèrent entre eux la Souveraineté ; & de concessions en concessions, d'usurpations en usurpations, d'inféodations en inféodations, se forma ce fameux régime féodal, qui a, dit-on, encore dans la Noblesse quelques partisans secrets, mais qui

laissa aux Rois Capétiens l'autorité toute entière à conquérir lentement & par degrés.

Le règne de Charles , qu'il employa tout entier à mériter dans le plus mauvais sens le surnom de *Simple* , est l'époque de la plus grande décadence de la Maison Carlovingienne. On parvint d'abord à concilier les intérêts des deux prétendans , & à partager entre eux le Royaume. Eudes eut le Nord , Charles le Midi. 897.

Eudes mourut peu de temps après ce partage. Robert son frère hérita de ses titres , de sa puissance , & de son ambition ; il disputa aussi la couronne à Charles. Celui-ci , hors d'état de résister & aux ennemis domestiques & aux ennemis étrangers , fit , en 912 , avec les Normands , ce honteux traité de Saint-Clair-sur-Epte , qui leur assura la partie de la Neustrie , nommée au-

jourd'hui de leur nom, *Normandie*, & par lequel Rollon, cet illustre Chef des Normands, devint le gendre & le vassal redoutable d'un Roi méprisé.

Charles avoit un Ministre, nommé Haganon, qui le servoit aussi bien qu'on peut servir un Roi foible, & qui gouvernoit aussi sagement qu'on peut gouverner un état déchiré; on ne lui reprochoit guère qu'une naissance obscure, & c'étoit alors un reproche grave pour un Ministre. Les Grands ne pardonnoient qu'aux Grands d'avoir de la faveur & de la puissance: ils furent plus blessés du crédit d'Haganon, que du traité de Saint-Clair; ils obligèrent le Roi d'abandonner son Ministre; & dans une Assemblée des Grands, où Charles comparut plus qu'il n'y présida, & où Robert, son concurrent, se fit son accusateur, on lui déclara que par

condescendance , & en faveur du sacrifice qu'il faisoit d'Haganon , on vouloit bien lui continuer POUR UN AN l'obéissance qui lui avoit été rendue jusqu'alors. C'est ainsi qu'on traitoit les restes du sang de Charlemagne.

Tant d'affronts rendirent à Charles un peu de courage , il osa *se ré-* 921.
volter contre Robert , car c'étoit le Roi qui *se révoltoit* alors ; & dans une bataille qu'il lui livra , Robert périt , quelques Auteurs disent même que ce fut de la main de Charles.

Hugues le Grand , fils de Robert , n'en gagna pas moins la ba- 923.
taille , & il se fût fait couronner , s'il l'eût voulu. On dit que , content du pouvoir , il traita ce titre de Roi avec tant d'indifférence , qu'il demanda froidement à Emme sa sœur , qui elle aimoit mieux voir Roi , de lui ou de Raoul son mari , & qu'il lui en laissa le choix. La

réponse d'Emme , selon Glaber (1), fut qu'elle aimoit mieux baiser les genoux d'un mari que d'un frère ; en conséquence , Raoul fut Roi.

Herbert , Comte de Vermandois , alla offrir ses services au malheureux Charles , il lui prodigua les respects ; il frappa son fils , parce que celui-ci recevoit debout le baiser du Prince , & quand il eut gagné sa confiance , par ces démonstrations de zèle , il le retint prisonnier , & alla trafiquer de son crime & de sa proie à la Cour de Raoul. Raoul ne lui en ayant pas d'abord payé le prix qu'il désiroit , il remit , pour s'en venger , son prisonnier sur le trône ; puis Raoul s'étant empressé de satisfaire un homme qu'il étoit si dangereux de mécontenter , Herbert remit son fantôme de Roi , du trône dans les fers , où le mal-

(1) Glab. l. 1 , c. 2 .

heureux Charles le Simple mourut au bout de quelques années (le 7 Octobre 929).

Ogine sa veuve, sœur d'Adelstan Roi d'Angleterre, emmena Louis son fils dans cette île, & montra d'abord un grand courage & beaucoup de zèle pour son mari & pour son fils : mais dans la fuite, afin qu'il ne manquât aucun genre d'humiliation ni d'abandon aux Princes Carlovingiens, elle devint amoureuse du Comte de Troyes, fils de cet Herbert, l'oppressé de Charles le Simple, & elle l'épousa, se rendant ainsi, après coup, complice de la mort de son premier mari.

Raoul régna encore quelques années après la mort de Charles (jusqu'en 936); mais jamais il ne fut universellement reconnu : on cite une multitude d'actes datés de telle ou telle année *depuis que Charles, Roi, a été dégradé par les François,*

& Raoul élu contre les Loix , ou bien , depuis la mort de Charles , Jésus-Christ régnant , en attendant le légitime Roi ; & du moins , après la mort de Raoul , ce ne fut point Herbert qui lui succéda , quoique ce fût peut-être celui qui avoit le plus de droit au trône ; l'horreur qu'inspiroit sa perfidie , le fit exclure unanimement.

Hugues le Grand , persévérant dans son indifférence pour le titre de Roi , fit venir d'Angleterre Louis , fils de Charles le Simple , qui en eut le surnom de *Louis d'Outremer* , & le remit au trône de ses pères. Hugues le Grand dispoit des derniers Rois Carlovingiens , comme Pepin & Charles Martel avoient disposé des derniers Rois Mérovingiens ; mais il s'en falloit beaucoup qu'il ne fût comme eux le maître de l'Etat. La mairie avoit autrefois conservé & réuni l'autorité dont

elle avoit dépouillé les Rois. Sur la fin de la seconde Race, au contraire, le systême féodal avoit partagé cette autorité entre les grands vassaux. Tout le monde étoit Roi, & personne ne l'étoit ; celui qui portoit ce titre stérile, étoit moins puissant que plusieurs de ses vassaux. Pepin & Charlemagne, en se substituant aux Rois Mérovingiens, furent d'abord des Rois puissans. Hugues Capet & ses successeurs eurent toute la puissance royale à conquérir ; ainsi les Carlovingiens avoient perdu, avec leur autorité, la puissance même de l'Etat ; non seulement toutes les conquêtes de Charlemagne étoient perdues, mais la France elle-même, démembrée, morcelée, n'avoit plus de gouvernement, plus de consistance ; ce n'étoit plus un Royaume, c'étoit un grand Fief livré à l'anarchie.

Le règne de Louis d'Outremer

n'eut rien de remarquable , si ce n'est que ce Prince fut quelques momens prisonnier des Normands , qu'il avoit voulu surprendre & priver de leur jeune Duc , Richard sans peur.

C'est à Louis d'Outremer que Foulques le Bon , Comte d'Anjou , écrivoit : *Sachez , Sire , qu'un Prince non lettré est un âne couronné.* Mais cette Littérature , qui faisoit prendre au Comte d'Anjou un ton fier , & dont Louis d'Outremer avoit tort de se moquer , puisqu'après tout c'étoit quelque chose alors , se réduisoit à chanter au lutrin.

Louis mourut d'une chute de cheval , en courant après un loup. Il laissa deux fils , Lothaire , qui lui succéda , & Charles de Lorraine , connu seulement par son exclusion.

254. Hugues le Grand couronna encore Lothaire , & mourut peu de temps après , ayant dédaigné trois fois

la couronne , fils de Roi , neveu de Roi , beau-frère de Roi , père de Roi , & tige d'une suite de Rois , non seulement en France où ils règnent depuis huit siècles , mais en Portugal , à Naples , en Hongrie , en Espagne , &c. suite telle , qu'aucune autre Race , en aucun temps , en aucun pays , n'a pu se glorifier d'en avoir produit une semblable , soit en nombre de Rois , soit en étendue de Royaumes , soit en durée de succession , & nous ne parlons ici que d'une succession de mâle en mâle , non interrompue , en remontant jusqu'à Robert le Fort ; en sorte que la Maison de France pourroit être appelée , par excellence , *la Maison Royale de l'Europe* (1) , où même son Empire

(1) Le Laboureur , dans son Histoire de la Patrie , appelle la Maison de France , *la seule Maison Royale de l'Europe* ; mais c'est

ne se borne pas à beaucoup près.

256. Lothaire avoit , dit-on , des qualités naissantes qui sembloient promettre un Roi , mais qu'il n'eut pas le moyen de développer. Il mourut encore jeune (à quarante-cinq ans) , empoisonné , à ce qu'on croit , par la Reine Emme sa femme , qui vouloit régner sous le nom d'un fils au berceau.

286. Ce fils , nommé Louis V , caractérisé dans nos Annales par ce seul

par une autre raison encore , c'est par le droit éternel attaché à chaque branche de pouvoir succéder à la Couronne. . . » La faculté de
 » pouvoir être Rois , dit-il (chapitre 6) ,
 » met les Princes du Sang de France au dessus
 » de tous les enfans puînés des autres Rois ,
 » qui ne naissent qu'avec un droit incertain &
 » douteux à une succession également fémi-
 » nine & masculine «. En général , la Loi Sa-
 lique , c'est-à-dire notre système de succession
 à la Couronne , a de si grands avantages , qu'on
 a peine à concevoir qu'il n'ait pas été adopté
 par toutes les Monarchies.

mot , *Juvenis qui nihil fecit* , jeune homme qui ne fit rien , fut encore empoisonné , selon l'opinion commune , par Emme sa mère , qu'on avoit chassée de la France , & qui vouloit y régner.

Après la mort de Louis , les ,87.
François ne voulurent être gouvernés , ni par sa mère , ni par Charles de Lorraine , son oncle paternel , soit , comme le disent tant d'Auteurs , parce que Charles s'étoit rendu vassal de l'Empire , soit plutôt parce que les François étoient las de la Race Carlovingienne , & que les raisons qui avoient fait rejeter les derniers Princes Mérovingiens , étoient devenues plus fortes encore contre les derniers Princes Carlovingiens.

Auguste étant en Egypte , dit M. de Montesquieu (1) , „ fit ouvrir

(1) Esprit des Loix , liv. 31 , chap. 20.

» le tombeau d'Alexandre : on lui
» demanda s'il vouloit qu'on ou-
» vrit ceux des Ptolomées ; il dit
» qu'il avoit voulu voir *le Roi* &
» non pas *les Morts*. Ainsi , dans
» l'Histoire de cette seconde Race ,
» on cherche Pepin & Charlemagne ;
» on voudroit voir les Rois & non
» pas les morts «.

Laiſſons les Rois & les morts dans leurs tombeaux. Tout ce qu'il importe de conſidérer ici , c'eſt que la foule des *Morts* , c'eſt-à-dire des **Rois** foibles , laiſſe toujours infailliblement périr la grandeur des *Rois* , c'eſt-à-dire des Conquérans ; que les ſucceſſeurs d'Auguſte & de Conſtantin partagèrent d'abord & enſuite perdirent l'Empire Romain ; que les Mérovingiens détruiſirent l'ouvrage de Clovis , & que ſur-tout les Carlovingiens détruiſirent en moins de temps encore l'ouvrage beaucoup plus vaſte de Charle-

magne. Louis V, le dernier Roi de cette Race, n'avoit plus pour tout Domaine que Laon & Soissons, avec quelques petites terres que même on lui contestoit. Voilà ce qu'étoit devenu l'Empire de Charlemagne; voilà où étoient venu aboutir les triomphes de ce Conquérant, dont l'exemple, comme nous l'avons prouvé, & comme lui-même sembloit l'avoir enfin reconnu, n'est qu'un titre de plus contre les conquêtes. S'il avoit su se contenter de l'Empire peut-être déjà trop vaste de son père, ses fils auroient pu le conserver plus longtemps. Un Empire foible & borné peut être gouverné bien ou mal par des Princes bornés & foibles; l'Empire de Charlemagne ne pouvoit être gouverné que par lui-même, & ne le fut que par lui. *Sparte*, disoit Callicratidas, *ne tient pas à*

un seul homme ; c'est précisément le contraire qu'il faut dire de l'Empire de Charlemagne.

Fin de l'Histoire de Charlemagne.

V I E

DE MONSIEUR

LE PREMIER PRÉSIDENT
DE LAMOIGNON.



V I E

DE MONSIEUR

LE PREMIER PRÉSIDENT
DE LAMOIGNON,

*ÉCRITE d'après les Mémoires
du temps & les Papiers de la
famille.*

GUILLAUME DE LAMOIGNON na-
quit , le 20 Octobre 1617, de
Chrétien de Lamoignon , Président
à Mortier au Parlement de Paris ,
& de Marie de Landes , fille de
Guillaume de Landes , Conseiller

A ij

Bertrand , Garde des Sceaux de France , le 13 du même mois. Cette terre , qui étoit sortie de la famille , y est rentrée sous M. le Premier Président de Lamoignon , par les justes libéralités de Louis XIV , contenues dans ses Lettres Patentes du 30 Juillet 1667 , enregistrées au Parlement & à la Chambre des Comptes.

Nous ne devons pas dissimuler que dans une Brochure intitulée : *Pièces intéressantes & peu connues, pour servir à l'Histoire, à Bruxelles 1781* , on trouve à ce sujet une anecdote aussi injurieuse qu'elle est fautive. Elle a été réfutée avec soin dans un écrit qui a pour titre : *Addition nécessaire au Recueil intitulé : PIÈCES INTÉRESSANTES, &c.* ; & l'anecdote & la réfutation , & les Pièces justificatives dont cette réfutation est appuyée , se trouveront à la suite de cette Vie.

La terre de Courson vient de

passer à Messieurs de Maupeou , héritiers d'une branche cadette de la Maison de Lamoignon , issue de Charles , aussi bien que l'aînée , par Chrétien & par Guillaume. La terre de Bâville est restée dans la branche aînée ; le fief de Lamoignon , situé dans le fauxbourg de Donzy en Nivernois , sorti , par un mariage , de la Maison de Lamoignon , qui en étoit en possession dès le treizième siècle , & qui en avoit tiré son nom , y est rentré il y a environ soixante ans , par l'acquisition qu'en a faite Chrétien de Lamoignon , Président à Mortier , frère aîné de M. le Chancelier de Lamoignon , & aïeul de M. de Lamoignon , actuellement Président à Mortier.

Charles de Lamoignon avoit étudié en Droit à Ferrare , sous le savant Alciat. Paris vit bientôt en lui un digne Disciple de ce grand Maître. Le Barreau étoit alors l'Ecole

8 VIE DE M. LE PR. PRÉSIDENT.

de la Magistrature ; Charles de Lamoignon y parut avec éclat. François I, par deux Brevets consécutifs, lui promit la première place de Conseiller au Parlement qui viendrait à vaquer. Ces promesses restèrent sans effet, & Charles de Lamoignon ne fut fait Conseiller au Parlement qu'en 1557, sous le règne de Henri II, ayant été proposé deux fois par le Parlement, suivant l'usage alors établi, de proposer au Roi, pour chaque place vacante au Parlement, trois Sujets, entre lesquels il choisissoit. Charles de Lamoignon avoit été d'abord Conseiller à la Table de Marbre ; il fut dans la suite Maître des Requêtes, puis Conseiller d'Etat. Suivant une tradition de famille, le Roi Charles IX lui avoit promis une Charge de Président à Mortier : ce Prince avoit pour lui une estime qui alloit jusqu'à la tendresse ; il lui fit plusieurs visites pendant sa der-

nière maladie, & déclara hautement qu'il perdoit en lui un homme fait pour remplir les premières Charges de l'Etat.

Le Chancelier de l'Hôpital étant mort quelque temps après lui, M. de Morvilliers (1) dit à Madame de Lamoignon, Charlotte de Béfançon, veuve de Charles : « Vous voyez, Madame, qu'on est bien embarrassé pour trouver un digne successeur à M. le Chancelier de l'Hôpital ; il étoit tout trouvé, si M. de Lamoignon eût vécu ».

(1) Jean de Morvilliers, Evêque d'Orléans, qui avoit, dit-on, refusé les Sceaux à la mort du Chancelier Olivier, en 1560, les eut, en 1568, à la retraite du Chancelier de l'Hôpital; il les remit en 1570, & alors ils furent donnés à René de Birague, qui fut Chancelier en 1573, à la mort du Chancelier de l'Hôpital. Le mot de M. de Morvilliers montre qu'on n'étoit pas d'abord déterminé à réunir la Chancellerie aux Sceaux en faveur de Birague.

Charles de Lamoignon mourut âgé de cinquante-neuf ans, au mois de Novembre 1572. M. de Thou, son parent, a fait son éloge dans les Mémoires qu'il a composés sur sa propre vie.

Charles de Lamoignon avoit eu vingt enfans de Charlotte de Befançon, treize garçons (1) & sept filles. Chrétien de Lamoignon, père de M. le Premier Président, étoit le dixième des fils. Né le 22 Août 1567, il entroit dans sa sixième année à la mort de son père.

Il avoit eu un frère aîné, nommé Pierre, prodige de science dès l'âge le plus tendre, ami des Savans, objet de leur admiration & de leurs éloges; Baillet l'a mis au nombre des enfans célèbres; Théodore de Bèze, son ami, a fait son épitaphe (2). Déjà capable, à douze

(1) La plupart moururent en bas âge.

(2) La voici; elle mérite d'être connue.

Petri Lamonii, Caroli Parisiensis Sena-

ou treize ans , de sentir & de pleurer les maux de sa Patrie , il avoit composé à cet âge , en vers Latins , deux Poëmes qu'il avoit en même temps traduits en vers Grecs. Ces deux Poëmes étoient intitulés l'un & l'autre en Latin : *Deploratio calamitatum Galliæ*. Le temps où ils furent faits , ne justifioit que trop

toris filii , ingenio ab ipsâ pueritiâ insignis , doctrinâ supra captum adolescentiâ , ipsis exteris Italis admirabilis , memoria.

Lamonii exuvia extincti florente juventâ

Viator , hinc sunt condita :

Quem , truculenta licet , flevit miserata cadentem

His ipsa Parca vocibus ,

Testor numen , ait , juvenili in corpore cana

Tua me fefellit indoles ;

Et te scribentem , te demirata loquentem

Ætate credidi senem.

Ille autem vita certus melioris , & inter

Jamjam locandus sidera ,

Tolle moras , inquit. Nam cui juvenive senive ,

Cælum placet , sordet solum.

ce titre ; ils parurent imprimés en 1570. Le crime de la S. Barthelemi n'étoit pas commis encore , mais peut-être étoit-il projeté ; l'esprit qui le fit commettre étoit dès-lors dans toute sa force , & les premiers regards du jeune Lamoignon avoient vu des guerres civiles & des guerres de religion. Il ne faut pas plus flatter la Nation que le Prince ; le vrai citoyen est celui qui avertit l'Etat de son danger. Lorsqu'Horace crioit aux Romains : *Quò , quò , scelesti , ruitis , &c.* il aimoit bien plus Rome , il étoit bien plus citoyen que ces approbateurs fanatiques ou hypocrites d'un gouvernement imprudent ou coupable , que ces ennemis de l'humanité qui applaudissent à la guerre , & nourrissent dans les esprits des illusions , des passions , des fureurs capables de perdre l'Etat , ou au moins de le ruiner.

Pierre de Lamoignon , consumé

par l'étude & le travail, mourut de vieillesse à vingt-neuf ans, sans avoir eu ni jeunesse ni enfance.

Charlotte de Befançon élevoit à Bâville sa nombreuse famille, surchargée encore des enfans que Charlotte de Lamoignon, sa fille aînée, avoit eus de Jean de Bullion, Seigneur d'Argny, Maître des Requêtes. La simplicité qui présidoit à cette éducation, n'est peut-être pas indigne des regards de la Philosophie & des observations de l'Histoire. On aime à voir ces monumens de la simplicité antique; on aime à voir au seizième siècle le Premier Président le Maître, stipulant avec ses Fermiers, » qu'aux » veilles des quatre bonnes fêtes de » l'année, & au temps des vendan- » ges, ils seroient tenus de lui ame- » ner une charrette couverte avec » de bonne paille fraîche dedans, » pour y asseoir Marie Sapiu sa

» femme , & sa fille Geneviève ;
 » comme aussi de lui amener un ânon
 » & une ânesse pour monture de
 » leur Chambrière , pendant que
 » lui , Premier Président , marche-
 » roit devant sur sa mule , accom-
 » pagné de son Clerc , qui iroit
 » à pied à ses côtés «. Oferions-
 nous de même tirer des écrits de
 M. le Premier Président de La-
 moignon , une Anecdote , petite ,
 à la vérité , & qu'il n'avoit pas
 destinée à voir le jour , mais que le
 contraste , soit des mœurs actuelles ,
 soit de la fortune même des per-
 sonnages dont il s'agit , rend peut-
 être assez piquante ? Claude de
 Bullion , fils de Charlotte de La-
 moignon , & petit-fils de Charlotte
 de Besançon , devenu Surintendant
 des Finances & Président à Mortier ,
 comblé d'honneurs & de richesses ,
 » me parloit souvent avec plaisir ,
 dit M. le Premier Président de

Lamoignon , » de la manière dont
 » il avoit été nourri à Bâville , avec
 » feu mon père , qui étoit son on-
 » cle , & presque de même âge que
 » lui ; il aimoit à me conter com-
 » ment on les portoit tous deux sur
 » un même âne dans des paniers ,
 » l'un d'un côté & l'autre de l'autre ,
 » & qu'on mettoit un pain du côté
 » de mon père , parce qu'il étoit
 » plus léger que lui , pour faire le
 » contre-poids «.

Chrétien de Lamoignon eut le même avantage qu'avoit eu son père , & dont il profita de même , celui d'étudier en Droit sous un des plus grands Maîtres dont s'honore la Jurisprudence. Charles avoit été disciple d'Alciat , Chrétien le fut de Cujas ; il conserva toujours pour lui le plus grand respect , *quoiqu'il blâmât fort les mœurs de ce Docteur , qui étoient fort corrompues.*

Les malheurs de la France , que

Vie de Chrét.
 de Lamoig.
 par M. le Pr.
 Prés. son fils.

Pierre de Lamoignon avoit déplorés vingt-ans auparavant, n'étoient point terminés; les guerres civiles, plus animées que jamais, rendoient le retour de Bourges (1) à Paris, un voyage dangereux; toutes les routes étoient infestées de soldats & de brigands; Chrétien ne put échapper à leur violence & à leur avidité, qu'à la faveur d'un déguisement. Travesti en mendiant, ainsi qu'un domestique qui l'accompagnoit, il arriva dans une hôtellerie, où s'étant fait connoître, il fut traité avec toutes les distinctions que son nom devoit naturellement lui procurer. A peine étoit-il à table, que des gens de guerre, arrivant aussi dans l'hôtellerie, entrèrent brusquement dans la chambre où il étoit; il n'eut que le temps

(1) C'étoit à Bourges que Cujas enseignoit le Droit.

de jeter par la fenêtre les mets qu'on lui avoit servis , & dont le choix auroit pu rendre son déguisement suspect. Au moyen de cette précaution , ces aventuriers ne virent en lui que ce qu'il vouloit paroître ; ils se crurent en droit d'exiger de lui les services les plus vils ; un d'entre eux lui commanda de le débotté : cet ordre fit renaître le danger. L'embarras du jeune Lamoignon , sa mal-adresse , ses agrémens même , la blancheur & la délicatesse de ses mains peu exercées à de pareils emplois , alloient le trahir ; son domestique survint & le tira d'affaire , en insultant à son air gauche & mal-adroit avec une grossièreté affectée , & en se vantant d'une supériorité d'adresse qu'il voulut prouver à l'instant *en servant lui-même ces Messieurs.*

Ils continuèrent leur route sans autre mauvaise rencontre , & M. de

Lamoignon entra dans sa maison comme Ulyffe entre dans la sienne, trompant tous les yeux par un déguisement qu'il prit plaisir à prolonger, & demandant l'aumône avec une audace qui étonna la bienfaisance de la famille la plus charitable, jusqu'à ce qu'enfin il se fit connoître en embrassant ses frères & ses sœurs avec des larmes de joie & de tendresse.

Il perdit sa mère (le 17 Octobre 1594) avant d'entrer en charge; ainsi il eut toute sa carrière à remplir, & toute sa fortune à faire, sans le secours de ses parens. Aussi, suivant l'usage de son siècle, où les applications de l'Écriture Sainte avoient passé des Sermons dans la conversation, répétoit-il souvent avec un tendre regret ce passage du Psalmiste : *Pater meus & mater mea dereliquerunt me, Dominus autem assumpsit me.*

Il fut Conseiller au Parlement en 1595 ; il devint dans la suite le Doyen de sa Chambre (la troisième des Enquêtes), & lui fut si agréable , que voulant le fixer dans son sein , elle le força de traiter , contre son gré , d'une Charge de Président de cette même Chambre , Charge trop pesante alors pour sa fortune. Après l'avoir exercée pendant quelques années , par égard pour le vœu général de la Chambre , il s'en défit , & passa , comme simple Conseiller , à la Grand'Chambre , où il reprit son rang d'ancienneté qu'il avoit laissé passer plusieurs fois.

Cet état eût toujours suffi à ses vœux modérés ; mais un ami puissant eut pour lui l'ambition que M. de Lamoignon n'avoit pas pour lui-même.

Le Cardinal de Richelieu qui estimoit la vertu , quoiqu'elle lui fût souvent contraire , aimoit M.

de Lamoignon ; il voulut l'attirer à la Cour & lui donner la place de Contrôleur - Général des finances ; M. de Lamoignon préféra l'indépendance de la magistrature à l'esclavage brillant d'un ministère où l'on ne pouvoit qu'être la créature d'un Ministre seul puissant. M. de Lamoignon étoit pauvre alors ; le Cardinal, soit qu'il pénétrât ou non les motifs d'un si généreux refus, ne lui en fut pas mauvais gré ; il résolut de servir son ami selon son goût , en l'élevant aux honneurs suprêmes de la magistrature. Lorsqu'à la mort du Premier Président de Verdun , Jérôme de Hacqueville eut la première Présidence , le Cardinal de Richelieu voulut procurer à M. de Lamoignon la Charge de Président à Mortier , qui devenoit vacante ; des arrangemens de fortune mirent obstacle pour lors à sa bonne volonté , & M. de Lon-

gueil eut la place. Lorsque , quelques années après , le Président Le Jay succéda dans la place de Premier Président à Jean Bochart , le Cardinal songea encore à M. de Lamoignon ; mais des intérêts politiques , la nécessité d'appaiser Monsieur , frère du Roi , qui s'étoit retiré mécontent de la Cour , firent préférer M. Le Coigneux , Chancelier de Monsieur : M. de Lamoignon eut , quelques années après , la place de M. Le Coigneux , comme celui-ci avoit eu celle que le Gouvernement avoit destinée à M. de Lamoignon.

Observons , à la louange du Cardinal de Richelieu , autant qu'à celle du Président de Lamoignon , que celui-ci fut fait Président à Mortier en 1633 ; & qu'en 1632 , M. de Lamoignon , toujours incapable de déguiser ses sentimens & de flatter un Ministre , même son ami & son

bienfaiteur, avoit signalé son zèle en faveur du Maréchal de Marillac; qu'il n'avoit caché ni l'indignation que lui inspiroit la persécution suscitée à ce Général, ni l'empressement qu'il avoit à le servir auprès des Juges, sur-tout auprès de M. de Nesmond son gendre (1) : celui-ci, animé par les représentations continuelles de M. de Lamoignon, se fit le plus grand honneur dans cette affaire, par sa résistance aux volontés du Cardinal, & le beau-père jouissoit publiquement de la gloire que le gendre acquit dans cette occasion. » Il en parloit si souvent, dit le Premier Président son fils, » & après la condamnation » il s'expliquoit si avantageusement » en faveur de ceux qui avoient été » d'avis de l'absolution, que, quoique

(1) Fils du Premier Président du Parlement de Bordeaux.

» je fusse encore extrêmement jeune ,
 » il est incroyable combien il m'ani-
 » moit à imiter ces bons Juges ; jus-
 » que-là même , que par un mouve-
 » ment que ses discours excitoient en
 » moi , je me souviens que je sen-
 » tois une certaine impatience d'en-
 » trer promptement dans les affaires ,
 » pour agir avec la même fermeté ,
 » & que j'avois de l'inquiétude de
 » ce qu'il me sembloit que je perdois
 » de si grandes & de si belles oc-
 » casions , craignant de n'en pas
 » rencontrer de semblables dans la
 » suite de ma vie « .

Telle étoit , dans un autre genre ,
 l'héroïque inquiétude qu'inspiroient
 au jeune Alexandre les conquêtes
 de Philippe son père. Au reste , ce
 récit ne sauroit être suspect , la
 naïveté même avec laquelle Guil-
 laume de Lamoignon épanche ici
 un sentiment dont il est plein , est
 le garant le plus sûr du fait qu'il

rapporte : on voit combien Chrétien de Lamoignon étoit éloigné de sacrifier à la faveur ; on voit que si le Cardinal de Richelieu se plut à l'avancer , c'est qu'un grand Ministre sent qu'il s'honore en protégeant l'homme de bien ; c'est que l'autorité de la puissance a quelquefois besoin de l'autorité de la vertu.

L'éloge d'un tel père est inséparable de l'éloge d'un fils qui avoue lui-même qu'il doit tout à ses leçons & à ses exemples. Pour immortaliser la mémoire de Chrétien de Lamoignon , il suffiroit du respect & de la tendresse que lui témoigne son illustre fils. Ce n'est point un devoir qu'il remplit , c'est son ame qu'il déploie , lorsqu'il peint dans ce père adoré le Juge incorruptible , le Magistrat studieux & savant , l'homme aimable & bienfaisant , charitable dans la pauvreté , & , ce qui n'est pas moins remarquable
peut-être ,

peut-être, plus charitable dans l'opulence ; le maître indulgent, l'époux tendre, l'ami de ses enfans, le compagnon de leurs jeux comme de leurs travaux, se plaissant à leur faire en public, en particulier, une innocente guerre ; les animant, les encourageant par de douces & piquantes agaceries.

Le tableau que M. le Premier Président fait de la maison de son père, offre encore des traits bien précieux de cette simplicité antique dont nous avons parlé, de cet esprit de pauvreté si favorable aux mœurs, & si bon à conserver au milieu même des richesses. » Jus-

» qu'au temps où il fut Président à

» Mortier, il n'avoit jamais eu

» qu'un seul Laquais pour lui &

» pour sa femme ; il en eut deux, un

» pour chacun, lorsqu'il fut Pré-

» sident à Mortier, & qu'il eut re-

» cueilli la riche succession de M.

» de Landes, son beau-père ; alors ,
dit M. le Premier Président , » il
» augmenta beaucoup ses aumônes ,
» mais très-peu fa dépense «.

Au reste , dans le temps même
de leur pauvreté , M. & Madame de
Lamoignon eurent toujours dans
leur maison une multitude de *Ser-*
vantes ; » car , dit encore leur fils ,
» il y en avoit toujours de furnu-
» méraires , que ma mère retiroit
» par charité «.

Ajoutons que , dans le temps de
leur richesse , ils n'eurent jamais que
quatre chevaux de carrosse.

Si tant de modestie donnoit , dans
ce siècle fastueux , une idée de par-
cimonie & d'avarice , ce seroit
se tromper beaucoup : la maison de
M. de Lamoignon étoit toujours
ouverte & toujours remplie , tant
ses manières étoient aimables & at-
tirantes , tant un accueil plein de
franchise , de grace & d'honnêteté ,

tant le charme d'une liberté douce & d'une gaieté obligeante suppléaient au luxe , qu'il ne pouvoit ni ne vouloit se permettre !

A Bâville , qui n'étoit alors , selon Guillaume de Lamoignon , *qu'une petite chaumière* , M. de Lamoignon recevoit l'élite de la bonne compagnie de Paris & de la Cour. » On n'y venoit pas pour » voir une belle maison ni un beau » parc , car il n'y avoit rien de plus » petit ni de plus simple que l'un & » l'autre.... On n'avoit que deux » ou trois chambres à donner aux » étrangers ; dans la plus grande on » mettoit quatre lits , qui servoient » à autant de personnes en ce temps- » là , que quatre grands appartemens pourroient faire présentement «.

Quelquefois il y avoit tant de monde , que la plupart des étrangers étoient obligés de coucher dans

leurs carrosses ; tous cependant se trouvoient bien reçus , tous partoient avec regret & revenoient avec empressement. » Je fais , dit M. le Premier Président , en faisant la comparaison de ce temps avec le sien , » je fais qu'il faut » donner quelque chose à la différence des temps & des usages ; » mais je puis assurer que si on imitoit mon père en toutes choses , » on auroit la réputation d'être plus » libéral que ceux qui font de très-» grandes dépenses «.

Il en fit une très-considérable , il ne la regretta point , il la faisoit pour son fils , ce fut de bâtir un château à Bâville ; il mit dans cette entreprise la sage économie qu'il portoit dans toutes les affaires ; elle ne lui couta pas plus de quarante-cinq mille écus : » on n'en feroit » pas tant aujourd'hui pour le » double , dit le Premier Président «.

Plein de bienveillance , d'urbanité , d'affabilité avec tout le monde, il réservait son estime pour les lumières , son admiration pour les talens , son amitié pour la vertu. C'est la réunion de ces trois avantages qui lui avoit inspiré un attachement plein de respect pour ce célèbre Jérôme Bignon, le modèle des Savans & des Orateurs de son temps , & la gloire du Parquet , après l'avoir été du Barreau ; c'est , de tous les hommes, celui que M. de Lamoignon a le plus aimé, & qu'il a rendu le plus cher à sa famille ; il menoit son fils, encore enfant , entendre ce grand Magistrat parler au nom des Loix dans les causes importantes ; il enflammoit ce jeune homme du plaisir de l'admirer , du désir de l'imiter.

» Je ne puis exprimer , dit-il lui-même , » combien cette pensée , » que mon père m'avoit inspirée , » m'a été avantageuse ; elle m'a fait

» rechercher l'amitié de cet incom-
 » parable Magistrat , qui m'a servi
 » d'un véritable père , après que
 » Dieu eut retiré le mien ; je ne
 » puis assez dire combien je suis re-
 » devable à ses exemples & à ses
 » conseils , soit pour le choix de
 » mes études , soit pour la conduite
 » de ma vie , & je désire que la re-
 » connoissance du bien que ce grand
 » personnage m'a fait en toute oc-
 » casion , soit continuée dans toute
 » ma postérité à l'égard de la sienne «.

Par une suite de ce sentiment , le
 Premier Président laissa , par son
 testament , le portrait de Jérôme
 Bignon au Président de Lamoignon
 son fils aîné , alors Avocat-Général :
 cette clause du testament est remar-
 quable.

» Je donne à mon fils , Avocat-
 » Général, le portrait de M. Bignon ,
 » Avocat-Général , afin que l'ayant
 » devant les yeux , ce grand & saint

Vie de Chrétien de Lamoignon, par Guillaume de Lamoignon, Premier Président, son fils.

Relation de la nomination de Guillaume de Lamoignon à la Place de Premier Président, écrite par lui-même.

» homme lui serve d'exemple «.

Pareille clause dans le testament de M. le Président de Lamoignon , fils du Premier Président.

» Je donne à mon fils l'Avocat-
» Général le portrait de M. Bignon «.

Ce fils , Avocat-Général alors , est celui que nous avons vu Chancelier , & le portrait de M. Bignon appartient aujourd'hui à M. de Malesherbes.

Revenons à Chrétien de Lamoignon , père du Premier Président , & achevons de le faire connoître par un dernier trait. Il étoit oncle de M. de Bullion , Surintendant des Finances : ce Ministre lui étoit encore plus attaché par l'amitié que par le sang ; il lui devoit son élévation & sa fortune ; c'étoit M. de Lamoignon qui lui avoit procuré la faveur du Cardinal de Richelieu : il ne faisoit rien que par ses conseils ; & M. de Lamoignon n'avoit , soit

à titre de gages , soit à titre de pension , que 4000 liv. , tandis que la plupart des Présidens à Mortier avoient 12000 liv. sous ces deux titres.

Il mourut le 18 Janvier 1636 : il avoit eu de Marie de Landes , Guillaume de Lamoignon (c'est le Premier Président dont il s'agit) , & cinq filles , dont l'aînée avoit épousé M. de Nesmond.

Guillaume de Lamoignon n'avoit que dix-huit ans & trois mois , & venoit d'être reçu Conseiller au Parlement , lorsqu'il perdit son père : il a cru n'avoir fait que l'éloge de ce père & de ses sœurs , mais tout le monde jugera qu'il a fait le sien , lorsqu'il a dit : » Je ne crois » pas que jamais mon père ait eu » le moindre mécontentement de » mes sœurs ; je ne dis pas seulement en des choses considérables , mais dans les moindres qu'on

» se puisse imaginer.... Pour moi ,
 » quand je songe au temps où j'ai
 » goûté la douceur d'être auprès
 » de lui avec elles , je ne trouve
 » pas que j'aye jamais eu de joie en
 » ma vie qui puisse entrer en com-
 » paraison avec celle-là.... J'étois
 » si fort attaché à lui du fond de
 » mon cœur , je l'aimois si passion-
 » nément , que je n'avois besoin de
 » consulter ni le respect , ni le de-
 » voir , ni autre chose que mon
 » amour , pour faire ce qu'il pou-
 » voit désirer.... Je ne me souviens
 » point de lui avoir jamais défobéi
 » ou déplu , ou même d'avoir man-
 » qué de lui plaire en ce qui a dé-
 » pendu de moi «.

La vénération religieuse des Chi-
 nois pour leurs parens , caractère le
 plus respectable qui distingue cette
 sage nation , & qui n'est pas une
 des moindres causes de la durée de
 cet Empire , est un sentiment héré-

ditaire dans cette Maison de Lamoignon, où (citons les belles paroles de l'éloquent Fléchier), » où » l'on ne semble naître que pour » exercer la justice & la charité , où » la vertu se communique avec le » sang , s'entretient par les bons » conseils , s'excite par les grands » exemples, ... où les enfans aiment » mieux succéder à la probité qu'à » la fortune de leurs pères , & où » la miséricorde & la paix font les » règles de la discipline domestique «.

Dans cette maison , les enfans se font plu à consacrer , par des monumens domestiques , les vertus de leurs pères : le Premier Président a écrit la vie de Chrétien de Lamoignon son père ; celle du Premier Président a été écrite par le Président Chrétien-François de Lamoignon son fils , & par une de ses filles , Anne de Lamoignon , Religieuse à la Visitation du fauxbourg

Saint Jacques ; celle de Chrétien-François a été écrite par M. le Chancelier de Lamoignon , le second de ses fils , & celui-ci doit aussi à la piété filiale , l'Épitaphe latine qu'on lit sur sa tombe , dans l'église de Saint Leu , où il est loué sans être flatté.

M. le Premier Président de Lamoignon a de plus écrit l'histoire assez détaillée des époques les plus considérables de sa vie , telles que sa nomination à la Place de Premier Président , & la part qu'il a eue au fameux procès de M. Fouquet : ainsi , l'histoire que nous donnons de ce Magistrat , a l'avantage d'être faite d'après ses propres Mémoires & d'après ceux de ses enfans , Mémoires absolument inconnus du Public jusqu'à ce jour , & qui contiennent des Anecdotes curieuses sur divers évènements , & sur des

personnages célèbres du règne de Louis XIV.

La piété filiale éclate dès le premier mot qu'écrivit le Président de Lamoignon, sur la vie du Premier Président son père : „ Je veux , dit-il , que le jour de la naissance de „ mon père soit considéré comme „ un jour de fête dans ma famille „.

Il en avoit été un en effet , & la joie de la famille avoit été d'autant plus grande , qu'après plus de vingt ans de mariage , Chrétien de Lamoignon n'avoit encore que des filles , ayant perdu , en 1605 , un fils né en 1603. On avoit célébré la naissance de Guillaume par de grandes réjouissances , c'est-à-dire par une profusion d'aumônes.

M. le Président de Lamoignon , non content de signaler sa tendresse pour le Premier Président son père , rend témoignage à celle du Premier

Président pour le sien : » Je l'ai vu ,
 » dit-il , trente ans après qu'il eut
 » perdu son père , m'en parler avec
 » les mêmes marques de tendresse
 » qu'il auroit pu donner le jour de
 » sa mort «.

Il n'avoit pas moins d'attachement pour sa mère , qu'il perdit le 31 Décembre 1651. Elle avoit ordonné que son corps fût porté aux Récollets de Saint Denis , on le mit en dépôt dans l'Eglise de Saint Leu : les pauvres de cette Paroisse , qu'elle avoit comblés de bienfaits , ne voulurent jamais souffrir que des dépouilles si chères fussent enlevées à leur reconnoissance & à leur amour ; ils inhumèrent furtivement le corps dans le caveau de la famille , & M. le Premier Président lui fit ériger , dans cette Paroisse , un tombeau par le célèbre Girardon , avec une Epitaphe latine.

Mais hâtons-nous de tirer Guil-

laume de Lamoignon de l'enceinte de sa famille , & de le montrer dans des places où il soit utile au Public.

Après avoir été près de dix ans Conseiller au Parlement , il fut fait Maître des Requêtes en 1644. Bientôt il eut , dans l'exercice de cette charge , des succès dont il parle avec une modestie qui ne peut en voiler tout à fait l'éclat : » Il se
 » rencontra , dit-il , en peu de temps
 » trois ou quatre affaires parfaite-
 » ment belles , que je rapportai de-
 » vant le Roi avec beaucoup plus
 » de succès que je n'en pouvois es-
 » pérer ; ces affaires étant telles qu'on
 » ne pouvoit pas mieux choisir ,
 » quand elles auroient été faites
 » exprès «.

C'est sans doute une de ces affaires qui a mérité d'occuper une assez grande place dans l'Oraison funèbre de ce Magistrat , prononcée par

Fléchier. L'Orateur parle de la cause célèbre de ces Etrangers que » l'espérance du gain avoit attirés des » bords du Levant pour porter en » Europe les richesses de l'Asie. » Contre la liberté des mers & la » fidélité du commerce , des Armateurs François leur avoient enlevé » & leurs richesses & le vaisseau qui les portoit. Ceux qui devoient les secourir aidoient eux-mêmes à les opprimer : on avoit oublié pour eux non seulement cette pitié commune qu'on a pour tous les malheureux , mais encore cette politesse singulière que notre Nation a coutume d'avoir pour les Etrangers. Eloignés de leurs amis par tant de terres & par tant de mers , dans un pays où l'on ne pouvoit les entendre , où l'on ne vouloit pas même les écouter , ils eurent recours à M. de Lamoignon , comme à un homme

» incorruptible , qui prendroit le
 » parti des foibles contre les puif-
 » fans, & qui débrouilleroit ce chaos
 » d'incidens & de procédures dont
 » on avoit enveloppé leur caufe....
 » Il alluma tout fon zèle contre
 » l'avarice ; il leva les voiles qui
 » couvroient ce myftère d'iniquité ,
 » & rapporta, durant trois jours ,
 » au Conseil du Roi , cette affaire
 » avec tant d'ordre & de netteté ,
 » qu'il fit reftituer à ces malheureux
 » ce qu'ils croyoient avoir perdu ,
 » & les obligea d'avouer ce qu'ils
 » avoient eu peine à croire , qu'on
 » pouvoit trouver parmi nous de
 » la fidélité & de la juftice « .

L'honneur que M. de Lamoignon
 fe fit dans cette occurrence , ne fut
 pas inutile à fa fortune. Louis XIV,
 fort jeune alors , mais déjà fenfible
 au mérite , n'oublia jamais ces preu-
 ves éclatantes de la capacité de M.
 de Lamoignon. Il faut le publier à

la gloire du Cardinal Mazarin ; cette capacité fut le seul titre de M. de Lamoignon auprès de ce Ministre , qui le connoissoit peu d'ailleurs , & ce titre fut assez puissant pour faire désirer à Mazarin d'être son bienfaiteur dans l'occasion la plus importante. Ceux qui connoissent les motifs ordinaires des Ministres puissans , dans le choix qu'ils font des sujets auxquels ils confient les grandes places , sauront apprécier cette action du Cardinal ; nous nous bornerons à la raconter très-simplement, d'après les Mémoires de Guillaume de Lamoignon & de son fils.

A la mort de Chrétien de Lamoignon , le vœu de la famille avoit été de conserver à son fils la Charge de Président à Mortier ; & comme ce fils n'étoit point encore en âge de l'exercer , on en demanda l'agrément pour M. de Nesmond son

beau-frère , qui , dans l'intention de la famille , devoit la remettre à Guillaume de Lamoignon à une époque dont on convint , ou dont on crut convenir. M. de Bullion seul ne fut point d'avis de cet arrangement , soit qu'il crût que la personne de M. de Nesmond , attaché à M. le Prince de Condé , & Chef de son Conseil , ne seroit point agréable au Cardinal de Richelieu , soit qu'il prévît , dit le Président de Lamoignon , Chrétien-François , » la difficulté qu'un » homme revêtu d'une Charge peut » avoir de la quitter quand le temps » en est venu «.

Mais *la diverse face des temps* , selon l'expression de Bossuet , fit que la qualité de Chef du Conseil du Prince de Condé , qui auroit pu nuire à M. de Nesmond , lui devint favorable ; la conjuration du Comte de Soissons contre le Cardinal de

Richelieu pendant le siège de Corbie, la retraite de ce Prince à Sedan, celle de Monsieur à Blois, ayant fortifié les raisons de ménager le Prince de Condé, M. de Nesmond eut l'agrément qu'on demandoit ; le Cardinal, qui n'avoit pas oublié son amitié pour le Président de Lamoignon, dit à Madame de Lamoignon sa veuve, que si son mari eût vécu trois mois de plus, le Roi auroit accordé la survivance à son fils.

Le temps où, suivant le traité fait dans la famille, la Charge devoit être rendue à Guillaume de Lamoignon, approchoit, lorsqu'il perdit sa mère, dont l'autorité auroit pu lui être utile dans cette conjoncture. M. de Nesmond, comme M. de Bullion sembloit l'avoir prévu, se crut en droit de garder la Charge : ne nous pressons pas de le condamner ; écoutons sur ce

point Guillaume de Lamoignon lui-même.

» Je suis obligé, dit-il, de rendre
 » témoignage, non seulement à
 » l'amitié & à la liaison très-étroite
 » que j'ai avec M. le Président de
 » Nesmond, mais encore à la pure
 » vérité, qui est que je suis persuadé
 » qu'il a été toujours dans la bonne
 » foi toute entière, & que notre
 » différend ne venoit que de l'inter-
 » prétation différente de nos écrits,
 » car je crois, dans la connoissance
 » très-exacte que j'ai de lui & de
 » toute la conduite de sa vie, qu'il
 » ne voudroit pas retenir un Royau-
 » me même, s'il se croyoit obligé,
 » par honneur ou par conscience,
 » à le rendre «.

Quant à Madame de Nesmond (Anne de Lamoignon), voici le témoignage que lui rend le même Guillaume de Lamoignon.

» J'ai eu toute ma vie la plus

» haute estime pour ma sœur de Nes-
 » mond , dans laquelle j'ai toujours
 » reconnu toutes les bonnes qualités
 » qu'on puisse souhaiter dans une
 » femme accomplie , sans que j'en
 » aye remarqué une seule où l'on
 » puisse dire qu'il y ait des défauts ;
 » néanmoins sa conduite , en cette
 » affaire , m'a paru encore plus ad-
 » mirable que dans tout le reste de sa
 » vie, ayant toujours conservé toutes
 » les mesures d'une excellente femme
 » & d'une très-bonne sœur , sans
 » nulle confusion de ces différens
 » devoirs & de ces diverses affec-
 » tions “.

C'est ainsi que cette respectable fa-
 mille , au milieu des divisions que
 faisoit naître dans son sein un objet
 si important , favoit non seulement
 conserver la décence , mais entre-
 tenir l'union & la paix. La discussion
 de ces grands intérêts n'étoit pour

elle qu'une diversité d'opinions qui partage sans désunir.

Guillaume de Lamoignon n'avoit alors ni faveur ni appui ; le Cardinal Mazarin avoit succédé au Cardinal de Richelieu. Dans les troubles de la Fronde , Guillaume de Lamoignon avoit suivi l'impulsion de son Corps , ou il avoit même contribué à la lui donner. En 1648 , il s'étoit distingué parmi ceux qui s'opposoient à l'Edit de création de douze nouvelles Charges de Maîtres des Requêtes & au paiement du droit annuel , connu sous le nom de *Pauvette*. Il avoit été un des quatre Commissaires choisis pour aller porter à la Grand'Chambre les protestations des Maîtres des Requêtes.

Ceux-ci ayant arrêté que si quelqu'un d'entre eux étoit exilé pour cette opposition , ils lui fourniroient douze mille livres par an , pendant toute la durée de l'exil , & qu'ils

payeroient aux veuves , & aux héritiers de leurs confrères , le prix des Charges confisquées par défaut de paiement de la Paulette , l'écrit secret qui contenoit ces engagements , & qui étoit signé de tous les Maîtres des Requêtes , avoit été remis entre les mains de M. de Lamoignon , comme de l'homme le plus sûr & le plus secret de toute la Compagnie.

La confiance qu'il inspiroit étoit telle , que , dans ces temps orageux , des gens de tous les partis s'empressoient à le charger des dépôts les plus considérables , & qu'il avoit gardé chez lui jusqu'à six millions , appartenans à différens particuliers.

Dans les commencemens du siège de Paris , en 1649 , il avoit résisté , comme les autres , à ce qu'on appeloit alors *les violences de la Cour* ; il se réservoit cependant dès-lors de prendre , de chaque parti , ce

Vie du Premier Prêsid. de Lamoignon. par Chrétien-François de Lamoignon. son fils aîné.

qu'il avoit de meilleur , sans s'attacher servilement à aucun.

Mais bientôt il avoit reconnu , dit-il lui-même , » tant de misère , » d'intérêt , d'ambition , de mau-
 » vaïse foi , de dérèglement , de
 » vanité , de folie & d'ignorance
 » dans tous ceux qui se signaloient
 » alors dans Paris , & qui condui-
 » soient toutes choses ; il avoit
 » senti tous les torts & tous les
 » malheurs de la désobéissance ,
 » celui sur-tout d'être abandonné à
 » une populace , dont la tyrannie
 » est plus extravagante & plus in-
 » supportable aux gens de bien ,
 » que ne seroit celle des plus cruels
 » Princes du monde «.

Il étoit rentré dans le devoir : il avoit même rendu des services considérables , mais auxquels on avoit fait d'autant moins d'attention *dans la foule & la confusion de tant d'auteurs différens* , qu'ils avoient été

Relation de la nomination de Guillaume de Lamoignon à la Place de Premier Prêfid. écrite par lui-même.

été rendus sans aucune intelligence avec la Cour, & par un pur zèle de Citoyen & de Magistrat.

Dans une occasion bien importante, la vertu connue de M. de Lamoignon avoit été plus utile à l'Etat que toute la politique des plus grands Ministres. En 1653, le Comte du Doignon, connu depuis sous le nom de Maréchal Foucault, & qui étoit dans le parti du grand Condé, alors rebelle, fit son traité avec la Cour, & promit de remettre ses Gouvernemens du Pays d'Aunis, de Brouage, des Isles d'Oleron & de Ré, moyennant le bâton de Maréchal de France, & une somme de cinquante mille écus. Le traité étoit conclu, mais il s'agissoit de l'exécuter. Le Comte du Doignon, ne se fiant point au Cardinal, qui en avoit trompé tant d'autres, ne vouloit remettre ses places qu'après que la somme auroit été comptée; le

Cardinal , se défiant de tout le monde , parce qu'il avoit mis tout le monde dans le cas de se défier de lui , ne vouloit donner la somme qu'après que les places auroient été remises. Le Comte du Doignon demanda que l'argent fût déposé chez M. de Lamoignon , & offrit de fortir des places aussi-tôt qu'il sauroit cet argent entre les mains de ce Magistrat. Quel outrage pour le Ministre ! quel hommage pour le Particulier ! Le Cardinal accepte la proposition , & envoie cet argent chez M. de Lamoignon, qu'il croyoit dans la confiance intime du Comte; M. de Lamoignon n'en étoit pas même connu , & n'avoit entendu parler de rien ; il renvoya l'argent , & ne consentit enfin de s'en charger qu'à la prière du Cardinal & du Comte.

M. de Lamoignon, qui étoit Colonel de son Quartier , & qui , par

son affabilité, sa bienfaisance, son zèle pour le bien public, avoit gagné tous les cœurs des Bourgeois, s'étoit servi de ces avantages bien utilement pour la Cour, lorsqu'en 1652, avec le secours de quelques autres Colonels de Quartiers, il avoit décidé les Bourgeois à envoyer au Roi une députation pour l'inviter à rentrer dans Paris. Mais tous ces services étoient oubliés ou ignorés; & la Cour, où M. de Lamoignon paroïssoit peu, ne se souvenoit de lui que quand elle en avoit besoin, & le connoïssoit à peine.

» Enfin, dit M. de Lamoignon,
 » la nécessité de mes affaires, & le
 » besoin que j'eus de la Cour, m'oblige-
 » rent à commencer de devenir
 » courtisan ». Il prit des liaisons
 avec M. le Tellier, par le moyen
 de M. le Peletier; d'un autre côté,
 le Surintendant Fouquet, qui cher-
 choit à rendre sa puissance indé-

pendante de celle du Cardinal Mazarin , & qui , dans cette vûe , ne négligeoit rien pour se faire des amis , lui fit proposer par Madame du Plessis-Guénégaud de se lier avec lui , & lui offrit de le servir dans son affaire avec M. de Nesmond.

Cette affaire n'étoit point un procès ; la famille & les amis communs s'étoient réunis dans un même vœu , c'étoit que l'un eût la Charge , & que l'autre en fût dédommagé par une autre Charge semblable. M. de Lamoignon négligea d'abord la proposition de Fouquet : Madame du Plessis-Guénégaud se plaignit de cette indifférence , dans une lettre à M. de Bagnols , ami de M. de Lamoignon : celui-ci sentit qu'il falloit choisir d'être l'ami ou l'ennemi de M. Fouquet , qu'il regardoit , dit-il , *comme le plus vigoureux acteur qui fût à la Cour*. Sa haine étoit à craindre , son amitié n'étoit pas

sans danger ; M. de Lamoignon courut les risques de cette amitié orageuse , mais en prenant deux précautions : l'une de lui déclarer ses liaisons avec M. le Tellier , que Fouquet n'aimoit pas , & de déclarer à M. le Tellier ses liaisons nouvelles avec M. Fouquet , en les assurant tous deux que les droits de ces deux amitiés lui seroient toujours également sacrés ; l'autre , de mettre entre les devoirs les plus austères du Magistrat & les sollicitations les plus ardentes des Ministres, une barrière que ni l'amitié ni le crédit ne pussent jamais franchir.

On convint aussi que la liaison de M. de Lamoignon , avec M. Fouquet , seroit secrète , parce qu'elle auroit pu nuire au premier auprès du Cardinal Mazarin : & , puisque l'occasion se présente encore de louer un Ministre avec vérité , ne la laissons pas échapper ; disons que

ce secret fut religieusement gardé par le Tellier, qui, en le révélant au Cardinal, auroit pu perdre Fouquet son ennemi, dont le plus grand tort, aux yeux du premier Ministre, étoit ce soin ambitieux de se faire des créatures.

Ce fut vers ce temps que M. de Lamoignon se fit connoître du Roi & du Cardinal, par la manière dont il rapporta au Conseil les affaires importantes dont nous avons parlé. Le Roi disoit : *Je n'entends que les affaires que M. de Lamoignon rapporte.* On lui offrit des intendances, des ambassades ; son droit à une Charge de Président à Mortier le retenoit. Il n'accepta que la commission d'assister, pour le Roi, aux Etats de Bretagne, commission délicate qu'il remplit à la satisfaction de tout le monde, & dans laquelle il donna une haute idée de son talent pour la conciliation.

Le Premier Président Pompone de Bellièvre mourut en 1657. C'étoit une occasion de terminer le différend qui subsistoit toujours entre M. de Lamoignon & M. de Nesmond ; l'un pouvoit garder sa Charge de Président à Mortier , l'autre pouvoit en acquérir une , pourvu que le Premier Président fût pris parmi les Présidens à Mortier : Messieurs le Tellier & Fouquet travaillèrent à cet arrangement, chacun de leur côté , mais sur des plans différens , & avec des vûes opposées ; M. le Tellier , qui étoit un peu plus sincèrement que Fouquet , l'ami de M. de Lamoignon , se bornoit à demander la Première Présidence pour M. de Nesmond , afin que M. de Lamoignon pût rentrer dans sa Charge. Son amitié n'osoit porter plus loin ses espérances pour M. de Lamoignon , n'imaginant pas qu'on pût l'aller

chercher dans la Charge de Maîtres des Requêtes, pour le faire passer par-dessus tous les Présidens à Mortier, prétendans à la Première Présidence. M. Fouquet, au contraire, s'attachoit à donner des espérances à tous les prétendans, & à leur bien persuader qu'on ne pouvoit réussir que par son crédit; *ce qui*, dit M. de Lamoignon, *a toujours été le foible de ce pauvre homme, & a beaucoup contribué à sa perte*; mais, de tous ceux qui paroissoient propres à remplir cette place, aucun ne convenoit autant à M. Fouquet que M. de Lamoignon, précisément par la raison, qu'en étant en apparence plus éloigné, il auroit une plus grande reconnoissance d'une grace à laquelle il osoit à peine prétendre, & une plus haute idée du crédit qui la lui auroit procurée; de plus, ce Ministre qui aspirait à tout, & dont la fière devise étoit :

Quò non ascendam ? aspiroit sur-tout à la dignité de Chancelier, que M. Seguier occupoit déjà depuis long-temps, & qu'il ne devoit cependant pas laisser encore si tôt vacante (1). Dans cette vûe, Fouquet désiroit, pour Premier Président, un homme qui se crût & qu'on crût assez sa créature, pour qu'il ne pût entrer avec lui en concurrence; il croyoit trouver toutes ces conditions dans M. de Lamoignon. Tels étoient les motifs de M. Fouquet, motifs familiers aux Ministres ambitieux; au reste, M. Fouquet pénétra mieux que le Teller dans la pensée du Cardinal, qui ne s'expliquoit pas. Il vit toute la bonne volonté de ce Ministre pour M. de Lamoignon; il se garda bien de parler en sa faveur, mais il fit

(1) Il fut fait Garde des Sceaux en 1633; Chancelier en 1635, & est mort Chancelier en 1672.

parler par ce même Colbert, qui devoit détruire Fouquet dans la fuite, & qui étoit alors assez lié avec lui. Colbert parla, devant le Cardinal, de M. de Lamoignon, qu'il ne connoissoit pas, comme de l'homme que la voix publique sembloit appeler à la place de Premier Président; le Cardinal ne répondit rien, & passa outre, comme s'il ne l'eût pas entendu; il n'en fallut pas davantage au Surintendant, pour voir que la prédilection du Cardinal étoit toute de ce côté, car il ne gardoit pas le même silence sur les autres Prétendants. Fouquet jugea encore, dit M. de Lamoignon, » que Mazarin ne vouloit » point que personne entrât en part » avec lui sur ce qui me regardoit «.

Après la mort du Premier Président de Bellièvre, M. de Lamoignon s'étant présenté devant le Cardinal, pour le prier de saisir cette

occasion de faire cesser sa concurrence avec le Président de Nesmond, le Cardinal, aussi-tôt qu'il le vit, lui dit : *Ne me dites rien, je songe plus à vous que vous ne pensez.* Il lui fit recommander dans la suite, par M. d'Estlade, de n'employer personne auprès de lui, & de compter sur des marques éclatantes de sa confiance & de son estime.

Cette même année, M. de Lamoignon fut chargé d'une commission dont il s'acquitta au grand contentement de la Cour; il s'agissoit de terminer des contestations qui s'étoient élevées entre le Gouverneur du Boulonnois & la Noblesse du Pays; ces contestations pouvoient avoir des influences fâcheuses sur la guerre qui se faisoit alors dans le voisinage.

Pendant que le choix du Premier Président étoit encore incertain, M. de Lamoignon fut sollicité par

un Président à Mortier , qu'il ne nomme pas , de s'unir avec lui & avec le Président de Nesmond , pour procurer au premier la Première Présidence , au second la survivance de sa Charge pour son fils : à ces conditions , ce Président , lorsqu'il seroit devenu Premier Président , par cet arrangement , offroit de lui céder sa Charge de Président à Mortier. La proposition étoit embarrassante pour un homme que les ordres du Cardinal-Ministre retenoient dans l'inaction & dans le silence. M. de Lamoignon ne put alléguer que la crainte d'indisposer le Gouvernement par cette association & cette espèce de triumvirat ; le Président ne fut point la dupe de cette défaite , & devint de ce moment l'ennemi de M. de Lamoignon.

Celui-ci eut une seconde entrevue avec le Cardinal , qui , l'ayant fait asseoir à côté de lui , & ayant pris

le soin de bien fermer la porte de sa chambre , lui dit : » Faisons con-
 » noissance , je vous prie , car je ne
 » vous connois que de réputation ;
 » vous êtes un de ceux que je con-
 » nois le moins , vous ne m'avez
 » jamais fait la cour , je ne vous ai
 » jamais vu ni au jeu , ni aux autres
 » divertiffemens , ni dans les visites
 » familières qui forment les connoif-
 » fances & les amitiés ; dites-moi ,
 » quelles font vos habitudes « ?

Il détailla ensuite cette question d'une manière plus embarrassante , en lui demandant précisément comment il étoit avec le Procureur-Général. On fait que ce Procureur-Général étoit le Surintendant lui-même. M. de Lamoignon sentit les conséquences de la réponse qu'il alloit faire , & se tira fort bien de ce pas hasardeux ; sans blesser la vérité , sans se permettre la bassesse politique de défavouer l'amitié de Fouquet ,

il fit sentir seulement qu'il comptoit plus encore sur celle de le Tellier. » Celle de Fouquet , répliqua le Cardinal , » seroit pourtant plus importante ici « ; car dans ces temps encore voisins des troubles de la Fronde , cette Charge de Procureur-Général donnoit une grande force à Fouquet , & d'ailleurs il étoit bon que le Premier Président fût bien avec le Procureur Général.

Après cette espèce d'interrogatoire , le Cardinal dit à M. de Lamignon : » Voilà la confession » faite , venons aux paroles sacramentales ; vous serez , de cette affaire-ci , ou Président à Mortier , » ou Premier Président : je dis plus , » vous serez Premier Président , & » vous m'avez plus d'obligation de » la manière que de la chose , car » Dieu m'est témoin , que si j'avois » cru trouver un plus homme de » bien que vous , pour remplir

» cette place , je l'aurois choisi «.

Lorsque M. de Lamoignon prit congé , le Cardinal l'embrassa , & lui dit : » Je connois votre modération ; nous avons plus d'impatience de vous voir Premier Président , que vous n'en avez de l'être «.

Le Cardinal disoit vrai ; le souvenir encore récent des troubles de la Fronde , rendoit le choix d'un Premier Président encore plus important alors que dans tout autre temps , & nous ne comptons point du tout diminuer la gloire du Cardinal Mazarin , en observant l'intérêt qu'il avoit de choisir un homme éclairé , vertueux & modéré ; assez d'autres Ministres n'auroient pas vu ainsi leur intérêt , & n'auroient pas encore été corrigés de l'abus de préférer à un Magistrat de ce caractère un intrigant bien souple , qui les eût mieux flattés.

L'importance même de ce choix fit que l'affaire ne fut point consommée alors ; le Roi partoit pour la campagne de, 1658 , & on jugeoit (ce furent les termes du Cardinal) que sa présence à Paris ne seroit pas inutile dans les commencemens de cet établissement. On se contenta d'assurer , par des brevets , la place de Président à Mortier , & à M. de Lamoignon & à M. de Nesmond , & on laissa aux autres prétendans toutes leurs espérances.

Lorsque M. de Lamoignon alla remercier le Cardinal de l'expédition de ces brevets , le Cardinal lui dit , en l'embrassant : » Je persiste ,
 » vous serez Premier Président , non
 » pas à cause que je vous l'ai dit ,
 » mais parce que vous le seriez
 » quand je ne vous l'aurois pas dit ;
 » vous serez Premier Président ,
 » parce que je le veux , parce que
 » le Roi le veut , & parce que Dieu

» le veut. Vous savez ce qui est
 » écrit dans l'Évangile : *Super ca-*
 » *thedram Moïsi sederunt Scribæ, &c.*
 » je suis un Scribe assis sur la chaire
 » de Moïse (1), dans laquelle Dieu
 » me fait connoître ce qui lui plaît.
 » Il fait que je l'ai prié & fait prier
 » instamment par quantité de bonnes
 » ames, de m'inspirer sur ce choix,
 » & il ne m'a point donné d'autre
 » pensée que de vous choisir «.

Ce qu'ajouta le Cardinal est en-
 core plus important : » Vous serez
 » Premier Président, pour servir
 » avec honneur & conscience ; ja-
 » mais on ne vous demandera rien
 » d'injuste ; & dès à présent je dé-

(1) Cette citation n'est pas fort juste ; c'est un peu citer pour citer. L'Évangile ne parle des Scribes & des Pharisiens, assis sur la chaire de Moïse, que pour amener cette conséquence : *Faites donc ce qu'ils vous disent, mais ne faites pas ce qu'ils font.* Il ne s'agit de rien de semblable dans l'application.

» roge à toutes les prières contraires
 » que je vous pourrois jamais faire ;
 » même si le Roi ou la Reine vous
 » demandoient quelque chose qui
 » fût contre la justice , je prends sur
 » moi de vous en garantir de telle
 » sorte que vous ne devrez avoir
 » aucune peine à les refuser. Nous
 » travaillerons ensemble au soula-
 » gement du peuple “. » Je crois, dit
 M. de Lamoignon , » ne rien ajou-
 » ter , ni même changer aucune de
 » ses paroles “.

Au retour de la campagne , le Car-
 dinal manda M. de Lamoignon , &
 lui dit : » Eh bien ! il y a assez long-
 » temps que vous êtes dans le novi-
 » ciat , il faut faire profession & ter-
 » miner l'affaire. On a fait de gran-
 » des offres , si le Roi les eût voulu
 » écouter ; on a offert encore , de-
 » puis peu de jours , six vingt mille
 » pistoles ; mais , quelque besoin qu'en
 » ait le Roi , il vaudroit mieux qu'il

» les donnât pour avoir un bon Pre-
 » mier Président, que de les rece-
 » voir «.

L'affaire fut conclue en effet ,
 & M. de Lamoignon prêta serment ,
 comme Premier Président , le 4 Oc-
 tobre 1658. Le Président de Nes-
 mond garda sa Charge , & en ob-
 tint la survivance pour son fils aîné ,
 avec la promesse d'un Evêché pour
 un autre de ses fils qui étoit dans
 l'état ecclésiastique.

Le choix qu'on avoit fait de M.
 de Lamoignon , fut applaudi , même
 de ses concurrens.

Le Cardinal qui , après tant d'agi-
 tations , ne désiroit que le repos , vit
 son attente remplie pendant le reste
 de son ministère : jamais le Parle-
 ment n'avoit été plus paisible , ni
 l'autorité plus respectée ; jamais l'ad-
 ministration de la Justice n'avoit
 été plus régulière ni plus pure ; ja-
 mais on ne chercha le bien avec

plus de constance , & le mieux avec plus de prudence ; & les peuples auroient pu être heureux , si un vain amour de gloire , égarant l'esprit d'un jeune Monarque , ne l'avoit jeté dans des guerres , qu'il n'aimoit pas , quoi qu'il en ait dit , & qu'il ne faisoit point par lui-même , mais qui épuisoient le Royaume & aggravoyent le joug des sujets.

M. de Lamoignon servit constamment l'Etat , que d'autres opprimoient. Nous ne pouvons entrer ici dans tous les détails d'une vie uniquement consacrée au bien public , nous nous contenterons d'observer que M. de Lamoignon est parmi les Premiers Présidens , ce que l'Hôpital & d'Aguesseau sont parmi les Chanceliers.

Arrêtons-nous aux époques principales de sa vie. Tous les Ministres ne s'étoient pas piqués de tenir la parole que lui avoit donnée le Car-

dinal Mazarin , de ne jamais lui rien demander d'injuste. Le Surintendant , homme aussi funeste à l'Etat par ses profusions , que cher à quelques particuliers par ses inclinations généreuses , le fatiguoit de ses sollicitations despotiques , dont l'objet n'étoit pas toujours légitime ; il abusoit des droits de bienfaiteur sans l'avoir été , quoique , par intérêt , il eût voulu l'être. De plus , toujours occupé de la Chancellerie , il vouloit que M. de Lamoignon s'engageât à lui céder cette place , s'il arrivoit que le Roi la lui offrît ; M. de Lamoignon trouva qu'il y auroit du ridicule à disposer ainsi d'avance , par un refus , d'une place à laquelle il n'avoit jamais pensé , mais à laquelle il lui convenoit encore moins de renoncer.

De jour en jour les idées du Surintendant s'exaltoient davantage , & ses persécutions redoubloient. Le

Premier Président, forcé d'abord à la réserve, puis à la résistance, le fut enfin à une rupture presque ouverte. Fouquet chercha tous les moyens de lui nuire, & M. de Lamoignon tous ceux de le servir; mais son cœur s'étoit éloigné de cet ambitieux; il s'imposoit la loi d'en parler toujours avec éloge & avec reconnoissance; mais il ne l'aimoit plus, & il lui appliquoit ces paroles d'un Pseaume : *Dirupisti vincula mea, tibi sacrificabo hostiam laudis.*

Ce malheureux tomba dans la disgrâce; M. de Lamoignon alors eût été son Défenseur, mais il fut son Juge, & le Chef de ses Juges. On le mit à la tête d'une Chambre de Justice, établie pour faire le procès, non seulement au Surintendant, mais à tous ceux qui, sous lui, avoient eu part à l'administration des Finances.

Le Roi étoit extrêmement irrité

contre Fouquet. Le Premier Président rapporte que lorsqu'il alla , au commencement de Novembre 1661 , à Fontainebleau , complimenter le Roi sur la naissance du Dauphin , deux mois après que Fouquet eut été arrêté , le Roi lui dit , en parlant de ce Ministre : » Il se vouloit » faire Duc de Bretagne & Roi des » Isles adjacentes ; il gagnoit tout » le monde par ses profusions ; je » n'avois plus personne en qui je » pusse prendre confiance «. » Le » Roi , ajoute M. de Lamoignon , » étoit si plein de ce sujet , que » pendant plus d'une heure d'entre- » tien , il y revenoit toujours «.

Plus le Roi mettoit de chaleur dans cette affaire , plus M. de Lamoignon sentit qu'il devoit y mettre de modération. Aussi le voit-on toujours , dans le cours de ce procès , s'efforcer d'adoucir la situation du malheureux Fouquet , lui faciliter

Relation
d'un voyage
fait à Fontai-
nebleau.

(C'est un
des écrits de
M. le Prem.
Président).

tous les moyens possibles & honnêtes de se justifier ; se prêter à tout ce que la justice permettoit d'indulgence, & régler toute sa conduite sur ce principe d'humanité, principe légal si souvent méconnu en matière criminelle : *Que l'accusé est réputé innocent jusqu'à la conviction.*

Journal de
la Chambre
de Justice,
écrit par
Guillaume de
Lamoignon,
Premier Pré-
sident.

Il fit donner à Fouquet un Conseil, & un Conseil libre, c'est-à-dire, qui n'étoit gêné par l'assistance d'aucun témoin.

Colbert voulut sonder les dispositions du Premier Président à l'égard de Fouquet. *Un Juge*, répondit le Premier Président, *ne dit son avis qu'une fois, & que sur les fleurs de lis.*

Il n'en fallut pas davantage pour rendre Colbert plus ennemi du Premier Président que ne l'avoit été Fouquet. Rien n'irrite les esprits passionnés, comme la modération & la raison, parce que c'est ce qui les condamne

condamne le plus hautement ; ils aimeroient mieux qu'on leur opposât de la colère, elle les justifieroit à leurs yeux. Colbert, qui avoit fait passer dans l'ame du Roi toute sa haine pour Fouquet, engagea ce Prince à donner à M. de Lamoignon des marques de mécontentement, auxquelles ce Magistrat fut sensible, comme il le devoit ; il rapporta au Roi les provisions de sa Charge, & profita de la conjoncture pour lui dire de ces vérités utiles, dont la force est si grande dans la bouche d'un homme vertueux, qui se sacrifie. Le Roi n'accepta point le sacrifice, il répara, par ces mots obligeans qu'il savoit si bien dire de lui-même, les termes d'animadversion qu'on lui avoit suggérés ; & le jour même il envoya le Tellier dire au Premier Président qu'il feroit plaisir au Roi de bien vivre avec M. Colbert, & d'oublier ce qui s'étoit

passé entre eux. M. de Lamoignon rendoit justice aux talens & aux intentions de M. Colbert ; il blâmoit seulement certains moyens que ce Ministre employoit ; il blâmoit surtout ses manières dures & austères qui gâtoient souvent le bien qu'il faisoit , & qui répugnoient si fort à la douceur , à l'aménité de M. de Lamoignon ; celui-ci admiroit sans effort les grandes qualités de M. Colbert ; Colbert respectoit malgré lui les grandes vertus de M. de Lamoignon. Mais , il faut l'avouer , ces deux hommes rares eurent le malheur de n'être point amis.

M. Fouquet , apprenant que M. de Lamoignon étoit à la tête de la Chambre de Justice , jugea en Courtisan & en Ministre , du motif qu'avoient eu des Courtisans & des Ministres pour faire ce choix ; mais il jugea aussi qu'ils s'étoient trompés , en croyant un vrai Magistrat ca-

pable de ressentiment : cependant cet homme altier fit une démarche que n'eût pas faite le modeste Lamoignon ; il s'humilia devant lui , & le fit prier d'oublier ses torts. La réponse de M. de Lamoignon fut : *Je me souviens seulement qu'il fut mon ami , & que je suis son Juge.*

Une particularité assez singulière du procès de M. Fouquet , est qu'il se méprit tellement sur les dispositions de ses Juges à son égard , que , quand il fallut nommer les Rapporteurs , Madame Fouquet la mère pria M. le Premier Président de donner l'exclusion à ce même M. d'Ormesson , qui s'acquitta tant d'honneur dans cette affaire par sa courageuse indulgence envers Fouquet. Elle demanda aussi l'exclusion pour M. Cormier de Sainte-Hélène , Conseiller au Parlement de Rouen , qui étoit aussi de la Chambre de Justice , & en ce point elle rencontra

mieux , car M. de Sainte-Hélène conclut à la mort.

On fut sans doute à la Cour l'exclusion demandée par Madame Fouquet pour ces deux Juges , & ils y gagnèrent dans l'esprit des Ministres. Le Jeudi 12 Octobre 1662 , le Roi manda le Premier Président , & voulut le voir , quoiqu'il s'excusât de paroître à la Cour , sur ce que son fils aîné avoit alors la petite vérole dans sa maison.

Le Roi lui dit de nommer pour Rapporteurs M. d'Ormesson & M. de Sainte-Hélène ; M. le Premier Président alléqua la prière de Madame Fouquet : » Ce sont , dit-il , » les deux seuls qu'elle ait exclus « : » Elle craint , répliqua le Roi , l'intégrité connue de ces Magistrats , » & cette crainte est une raison de » plus pour les nommer «. M. le Premier Président convint de leur intégrité ; mais il représenta que ,

cómo il s'étoit fait une loi de ne jamais donner aux Parties les Rap-
porteurs qu'elles demandoient , il
s'en étoit fait une aussi de ne leur
jamais donner ceux qu'elles ex-
cluoient : » Que l'accusé , dit le
Roi , fort bien instruit par ses Mi-
nistres , » propose ses moyens de
» récusation , la Chambre en ju-
» gera «. » Il n'en est pas d'un Rap-
» porteur , comme d'un Juge ordi-
» naire , répliqua M. de Lamoignon ;
» le Juge est nécessaire , on choisit
» le Rapporteur , & il n'y a jamais
» de nécessité que ce soit l'un plutôt
» que l'autre. Voilà pourquoi il faut
» des moyens de récusation contre
» un Juge , tandis que la simple de-
» mande des Parties , même sans
» alléguer aucune raison , doit suf-
» fire pour exclure de la fonction
» de Rapporteur ; de plus , le Rap-
» porteur d'un procès criminel a
» bien plus d'influence sur le sort

» de l'accusé que les autres Juges ,
 » dont il peut même déterminer la
 » voix par son rapport «. Le Roi ,
 voyant qu'il avoit réponse à tout ,
 finit par montrer l'autorité : *Dites*
que c'est moi qui vous l'ai commandé ,
 dit-il. M. le Premier Président pria
 le Roi de prendre du temps pour
 faire ses réflexions avant de lui
 donner ses derniers ordres ; le Roi
 assura que ses réflexions étoient
 faites , & que sa volonté sur cet
 article seroit immuable. M. le Pre-
 mier Président feignit de ne pas
 l'entendre , & ne se pressa point
 d'obéir ; il fit les plus vifs reproches
 à M. le Tellier & à M. Colbert sur
 cette violence , sur les étranges
 idées qu'elle feroit naître ; il leur
 dit *qu'on n'en avoit jamais usé de telle*
sorte. Il ne put tirer d'eux aucune
 réponse ; tous deux feignoient de
 se retirer de cette affaire (1) ; mais

(1) M. de Turenne disoit de ces deux Mi-

en se retirant , ils mettoient le Roi à leur place ; ils n'employèrent que son nom pour toute raison ; ils firent donner à M. de Lamoignon les ordres les plus pressans ; le Greffier , à leur instigation , lui présenta plusieurs fois le registre ; enfin , après six jours de délai & de résistance , M. de Lamoignon obéit : on ne désobéissoit point à Louis XIV.

Mais cette condescendance fut-elle une foiblesse ? Non , ce fut l'ouvrage de la raison. M. de Lamoignon nous rend compte lui-même des motifs qui le déterminèrent à mettre des bornes à la résistance. Après avoir beaucoup consulté , & s'être bien consulté , il conclut que ce qu'on exigeoit de

nistres : « M. Colbert a plus d'envie que M. Fouquet soit pendu , & M. le Tellier a plus de peur qu'il ne le soit pas ». *Mém. de Choisy.*

lui , n'étoit une irrégularité que dans les principes austères qu'il s'étoit faits ; qu'il n'en résulroit aucune infraction aux loix ; qu'en donnant lieu à des soupçons injustes , l'autorité commettoit une imprudence , mais non pas une prévarication ; qu'un refus persévérant deviendroit une insulte pour deux Magistrats irréprochables , dont l'un (M. d'Ormesson) qui étoit son ami , joignoit à toute la délicatesse de la probité , tout le courage de la vertu , & que ce seroit peut-être servir l'accusé malgré lui-même , que de remettre son sort dans des mains si pures & si saintes.

Cependant cette résistance , quoiqu'elle eût eu un terme , avoit alarmé les ennemis de Fouquet ; l'impartialité de M. le Premier Président , premier devoir de sa place , ne leur paroissoit qu'une rigidité incommode , ou qu'une prévention

en faveur de l'accusé; on voulut du moins lui ôter la Présidence. Le Dimanche 10 Décembre 1662, le Roi manda le Premier Président, & lui dit : » Cette affaire tourne en » longueur; je veux l'accélérer; le » Palais vous occupe & vous ne » pouvez pas tout faire; j'ai dit au » Chancelier d'entrer dorénavant à » la Chambre de Justice, ce qui » ne doit pas vous empêcher d'y » aller, quand vos occupations » vous le permettront «. » Je tien- » drai toujours à honneur, dit M. de Lamoignon, » d'être présidé par » le chef de la Magistrature; j'ai » appris sous lui mon métier au » Conseil, je puis encore apprendre » de lui beaucoup de choses «. Le Roi, qui s'étoit attendu à plus de mécontentement, voulut corriger, par des paroles obligeantes, le dégoût qu'il croyoit donner à M. le Premier Président : » *Je ne conçois*

» pas, dit-il, comment vous avez pu
 » suffire au double travail du Palais &
 » de la Chambre de Justice ». Le lende-
 main, le Chancelier vint prendre
 séance, & fut reçu par le Premier Pré-
 sident; en sortant, il avertit les Juges
 de se trouver désormais à la Chambre
 à neuf heures du matin. » Je n'aurai
 » donc point l'honneur de vous y
 » recevoir, dit le Premier Président,
 » on ne sort point du Palais de si
 » bonne heure ». » Nous prendons
 » votre temps, dit le Chancelier,
 » & il le prit »; ce qui obligea le
 Premier Président de se trouver à
 la Chambre; mais, en sortant, le
 Chancelier dit que le Roi l'avoit
tancé d'être si paresseux, & qu'il
 viendrait le lendemain à neuf heu-
 res. En conséquence, le Premier
 Président n'y vint point, & n'y
 parut plus dans la suite que très-
 rarement, dans l'après-midi seule-
 ment, & lorsqu'il s'agissoit d'inci-

dens commencés sous sa Présidence, & à la décision desquels sa présence paroiffoit néceffaire ; il se retira infenfiblement, fans éclat, fans annoncer qu'il se retiroit, fans faire de fa retraite un événement ; quand on lui en parloit, il n'alléguoit que l'incompatibilité des heures du Palais & de la Chambre : *Ce n'est point moi, disoit-il, qui quitte la Chambre, c'est elle qui me quitte* : le Tellier approuva fa retraite ; Colbert, qui n'avoit voulu que lui ôter l'influence que donne la Présidence, mais qui craignoit fa retraite comme une condamnation des opérations de la Chambre, le fit prier, *en ami*, de ne point quitter ; c'étoit un conseil qu'il lui donnoit pour l'intérêt même de M. de Lamoignon & de fa famille ; il trouveroit plus d'occasions de servir le Roi, & fur-tout de lui plaire dans un mois de Chambre de Justice, que dans

» trente ans de travaux au Palais « ; tant les services du moment , & qui flattent les passions actuelles , l'emportent aux yeux de la Cour sur ces services de tous les temps , qui maintiennent l'ordre , & qui font la sûreté publique !

On lui offrit , pour le faire rentrer à la Chambre , de partager la Présidence entre le Chancelier & lui , de donner le matin au Chancelier , & le soir au Premier Président.

On alla ensuite jusqu'à offrir d'exclure entièrement de la Chambre le Chancelier , & de rendre au Premier Président la Présidence entière , pourvu qu'il voulût conférer en particulier des affaires de la Chambre avec les Juges qui avoient la confiance de M. Colbert.

On en vint enfin jusqu'à lui proposer de reprendre seul la Présidence entière comme auparavant , & sans condition.

Il persévera dans son refus , & disoit à ses amis : *Lavavi manus meas, quomodo inquinabo eas ?*

Il croyoit M. Fouquet coupable , au moins de péculat ; mais il voyoit que par l'acharnement avec lequel on avoit poursuivi cet infortuné Ministre , on étoit parvenu à répandre sur lui tout l'intérêt de l'innocence opprimée ; il croyoit juste de punir & de dépouiller les Financiers prévaricateurs qui s'étoient engraisés du sang du Peuple , & il avoit été le premier à conseiller au Roi d'établir contre eux une Chambre de Justice , long-temps même avant la détention de Fouquet ; mais il voyoit que cette Chambre , par l'action continuelle de la Cour , perdoit de jour en jour le premier caractère d'un Tribunal de Justice , l'impartialité ; qu'elle devenoit un instrument dans la main des Ministres pour perdre leurs ennemis.

De plus, deux choses lui avoient toujours fait de la peine dans sa fonction de Juge de M. Fouquet ; l'une étoit l'amitié qui les avoit unis ; l'autre, l'espèce d'inimitié qui avoit succédé à ce premier sentiment. La première le rendoit suspect à la Cour ; la seconde pouvoit le rendre suspect au Peuple.

On ne fera peut-être pas fâché de trouver ici quelques traits du caractère de M. Colbert, tracés de la main de M. le Premier Président de Lamoignon. » C'est, dit-il, un des
 » esprits du monde les plus difficiles
 » pour ceux qui ne sont ni d'hu-
 » meur ni d'état à lui être entière-
 » ment soumis «.

» Cela vient plutôt de son hu-
 » meur que d'aucune mauvaise vo-
 » lonté ; mais cette humeur est ca-
 » pable de produire de bien mauvais
 » effets, car il la suit entièrement,
 » & il se fortifie dans ses défauts par

» ses bonnes qualités; & comme il
» est plein de la connoissance des ser-
» vices qu'il rend, lesquels sont en
» effet très-grands, & tels que je
» crois qu'il n'y a personne qui pût
» travailler avec plus d'application,
» avec plus de fidélité & de capa-
» cité, même avec plus de succès,
» pour dégager les finances du Roi,
» pour en ôter les abus & y établir
» un ordre excellent, cette connois-
» sance lui fait croire que tout ce
» qui ne suit pas ses sentimens, est
» mauvais; qu'on ne peut le con-
» tredire sans ignorance ou sans ma-
» lignité; & il est si persuadé que
» toute la bonne intention est chez
» lui, qu'il ne peut pas croire qu'il
» s'en puisse trouver chez les autres,
» à moins qu'ils ne se rangent en-
» tièrement à son avis; c'est ce qui
» le porte à vouloir trop fortement
» ce qu'il veut, & à employer toute
» sorte de moyens pour parvenir à

» la fin qu'il s'est proposée , fans
 » considérer que bien souvent les
 » moyens sont tels , qu'ils peuvent
 » rendre mauvaise la meilleure fin
 » du monde.

» Son humeur & son habitude le
 » portent aussi à conduire toutes
 » choses despotiquement ; & comme
 » il n'a pas été dans les Compagnies
 » réglées , où on apprend à déférer
 » aux sentimens des autres , & à ré-
 » gler sa conduite & son propre ju-
 » gement par le secours de ceux
 » avec lesquels on travaille , il
 » croit devoir tout décider & tout
 » emporter par sa seule autorité ,
 » sans se concerter avec ceux qui
 » ont titre & caractère pour juger
 » des objets dont il s'agit : au con-
 » traire , ce sont ceux-là dont il est
 » le plus éloigné de prendre conseil,
 » parce que ce seroit comme un
 » partage d'autorité qu'il ne peut
 » souffrir , & cette même disposi-

» tion le jette dans une autre ex-
 » trêmité qui paroît d'abord bien
 » opposée , mais qui procède du
 » même principe , & que j'ai re-
 » trouvée dans plusieurs personnes
 » du même caractère , c'est d'être
 » très-susceptible des différentes im-
 » pressions que ses Valets , & ceux
 » qui sont entièrement soumis à ses
 » ordres , lui veulent donner. La
 » défiance & les soupçons suivent
 » presque toujours ces dispositions-
 » là ; aussi je n'ai vu personne qui
 » en soit plus susceptible. « .

On voit ici les causes naturelles
 de l'éloignement qu'avoit pour
 Colbert cet homme doux , affable
 & patient , dont M. Fléchier a dit :

» Jamais il ne s'éleva sur son front
 » ferein aucun de ces nuages que
 » forment le dégoût ou la défiance. « .

On y voit aussi cet esprit de mo-
 dération & de justice qui préside
 aux jugemens mêmes que M. de

Lamoignon portoit sur ses ennemis. Ces sentimens étoient dans son cœur , & ne lui étoient ni inspirés , ni pour ainsi dire commandés par la réputation de M. Colbert , dont la gloire posthume n'a point frappé les yeux de M. de Lamoignon , mort six ans avant lui. Dans le temps où ce Magistrat exaltoit ainsi les grands talens , les grands services , les vûes droites , pures & vastes de son ennemi , cet ennemi étoit l'objet d'une haine générale que M. de Lamoignon avoit la générosité de contredire.

Quant à M. Colbert , sa conduite & ses dispositions à l'égard de M. de Lamoignon étoient dans une variation continuelle ; tantôt il lui témoignoit un excès de confiance dont M. de Lamoignon étoit étonné , tantôt craignant l'ascendant de M. de Lamoignon & ses talens pour la persuasion , il refusoit de

conférer avec lui , & fermoit volontairement les yeux & l'oreille à la vérité ; tantôt il cherchoit à le prendre par son intérêt & celui de sa famille ; tantôt il le faisoit ou presser ou réprimander par le Roi ; mais il étoit jaloux de son approbation , blessé de sa censure , & on sent qu'il l'auroit beaucoup aimé , si la douceur de M. de Lamoignon avoit pu être de la souplesse.

Ils se trouvèrent encore en opposition & en rivalité dans une autre affaire très-importante. Le Roi voulut réformer la Justice comme les Finances , & M. de Lamoignon n'avoit pas peu contribué à lui inspirer l'une & l'autre idée ; il avoit , long-temps avant la réformation des Ordonnances , présenté au Roi un projet de réforme concernant la Justice ; ce projet , que nous trouvons parmi les papiers de la famille , contient le germe des plus grandes

idées. Personne , en effet , ne pouvoit être employé plus utilement à ce grand ouvrage que M. le Premier Président.

M. le Tellier , qui aspirait dès-lors à la dignité de Chancelier , qu'il n'eut qu'après le Chancelier d'Aligre , pria M. de Lamoignon de lui laisser prendre la première place dans cet ouvrage ; M. le Premier Président y consentit : » mais , dit M. le Président de Lamoignon , dans la vie du Premier Président son père , » il le pria de ne pas en user comme » il avoit fait lors de la Chambre de » Justice ; car , après lui avoir promis qu'il n'auroit de relations » qu'avec lui , il l'abandonna aussi- » tôt qu'elle fût commencée , à l'impétuosité de M. Colbert.

» Ce qui étoit arrivé dans la » Chambre de Justice , arriva encore » dans la réformation. Ce Ministre » n'a jamais été bien sûr pour les

» garanties. Il n'aime que sa famille,
 » & sur-tout sa personne, & il est
 » si foible, que si son fils n'avoit
 » pas pris sur lui l'ascendant qu'il a,
 » on le verroit, sans aucun chagrin,
 » porter le porte-feuille chez M.
 » Colbert, qui étoit, il n'y a pas
 » trente ans, Commis d'un de ses
 » Commis «.

M. Colbert, qui aspiroit à la dignité de Chancelier, aussi bien que le Tellier, s'étant emparé de cette affaire, M. Puffort, Conseiller d'Etat, qui ne renonçoit pas non plus à la Chancellerie, quoiqu'il fût oncle & créature de Colbert, qui y pensoit pour son compte; Puffort, qui dans le procès de Fouquet s'étoit distingué en opinant à mort avec une ardeur que Madame de Sévigné qualifie *d'emportement & de rage*, fut préféré au Premier Président, & mis à la tête de la réformation.

Journal de
la Chambre
de Justice.

„ C'étoit assurément , dit M. le
Premier Président , „ un homme de
„ beaucoup d'intégrité & de capa-
„ cité ; mais si féroce , d'un naturel
„ si peu sociable , si emporté dans
„ ses préventions , & si éloigné de
„ l'honnêteté & de la déférence
„ qu'on doit avoir dans une Com-
„ pagnie , & d'ailleurs si prévenu de
„ son sens , & si persuadé qu'il n'y
„ avoit que lui seul qui eût bonne
„ intention , qu'il étoit toujours
„ prêt à perdre le respect dû à la
„ Compagnie (la Chambre de Jus-
„ tice) & à la place que j'y tenois „.

Tandis qu'avec d'habiles Coopé-
rateurs M. Puffort composoit un
ouvrage auquel M. de Lamoignon
mit dans la suite la dernière main
celui-ci , avec des Jurisconsultes de
son choix , dont les principaux
étoient M. de Fourcroix & M. Au-
zanet , travailloit sur un plan beau-
coup plus vaste.

» Comme le génie de ceux qui
 » travailloient à la réformation de
 » la Justice , c'est-à-dire de M.
 Puffort & de ses Adjoints , dit Chrétien-François de Lamoignon , » n'é-
 » toit pas fort étendu , ils s'arrê-
 » tèrent à ce qui en fait la moindre
 » partie , qui est la procédure «.

Ce jugement un peu sévère est peut-être d'un fils qui venge un père qu'il pleure encore ; car on sent que Chrétien-François , jeune , vif , sensible , écrivant la vie de son père dans toute la douleur de sa perte récente , a pu se permettre contre Colbert & Puffort , ennemis de ce père illustre , une animosité que celui-ci s'étoit absolument interdite ; & peut-être Chrétien-François eût-il adouci certains traits , s'il eût reçu son Ouvrage dans un âge plus avancé , dans un temps plus éloigné de la mort de son père ; mais enfin il est certain que M. le Premier Pré-

sident s'étoit fait une idée plus grande & plus noble de la réformation de la Justice ; il vouloit que Louis XIV fût le Justinien de la France, qu'il eût la gloire de donner à sa Nation une Législation complète. Louis XI étoit un mauvais Roi, mais il n'avoit pas toujours tort ; le désir qu'il avoit montré qu'il n'y eût en France qu'une Coutume, qu'un poids, qu'une mesure, & que toutes les Loix fussent mises en François *dans un beau Livre*, étoit d'un esprit aussi éclairé qu'entendu. C'est ce vœu que M. de Lamoignon cherchoit à remplir ; c'étoit un Code général & uniforme qu'il vouloit former ; c'est cette multiplicité de Loix contraires, qui rend les différentes Provinces d'un même Royaume étrangères les unes aux autres, & en quelque sorte ennemies ; c'est cette diversité, ce combat de Jurisprudence dans les différens

férens Tribunaux qu'il vouloit faire disparoître ; il vouloit qu'on prit de chaque coutume ce qu'elle contient de plus conforme à la nature & à la raison , pour en faire la loi générale du Royaume.

» Il n'est point de Loi , dit Louis XV dans les belles Ordonnancés qu'il nous a laissées , ouvrage de la sagesse de M. le Chancelier d'Aguesseau , » il n'est point de Loi qui ne » renferme le vœu de la perpétuité » & de l'uniformité ; cette uniformité est également honorable au » Législateur & avantageuse aux » Sujets.... La diversité de Jurisprudence produit les plus grands » inconvéniens «.

C'est à des vûes si saines que nous devons l'utile Ouvrage *des Arrêtés* , dont M. le Chancelier d'Aguesseau , si bon Juge à tous égards , & en particulier dans cette matière , a dit :

» que c'est l'Ouvrage le plus propre

» à former cette étendue & cette su-
 » périeurité d'esprit avec laquelle on
 » doit embrasser le Droit François,
 » si l'on en veut posséder parfaite-
 » ment les principes «.

Pour donner une idée de l'esprit dans lequel est composé cet Ouvrage, & du respect qu'on y montre pour l'humanité, il suffiroit d'en citer le premier article.

» Nous voulons, à l'exemple du
 » Roi S. Louis notre Aïeul, & de
 » plusieurs autres Rois nos Prédéces-
 » seurs, en accordant à tout notre
 » Royaume ce qu'ils ont ordonné
 » pour quelques endroits seulement,
 » que tous nos Sujets soient libres
 » & de franche condition, sans taxe
 » de servitude, que nous abolissons
 » dans toutes les terres & pays de
 » notre obéissance, sans qu'à cause
 » de la précédente manumission &
 » affranchissement, les Seigneurs
 » puissent prétendre aucuns droits,

» en vertu des Coutumes auxquelles
 » nous avons dérogré «.

Nous n'insisterons pas davantage sur le mérite si connu de ces Arrêtés. Il suffit de les lire : & ce n'est pas seulement aux Gens de Loi que l'agrément & l'utilité de cette lecture se font sentir, mais à tous les bons esprits qui ont réfléchi sur les Loix, & qui, ne reconnoissant plus une étude si digne de l'homme, dans un chaos de Loix barbares & contradictoires, renonceroient à cette étude, s'ils ne la trouvoient dans ces Arrêtés, réduite à ses vrais élémens, abrégée, simplifiée, ramenée à un seul principe toujours le même; celui qui se rapproche le plus de la nature & du vœu général de l'humanité. Au reste, nous ne pourrions que transcrire les éloges donnés à l'envi à cet Ouvrage, par tous les Jurisconsultes & tous les Magistrats. Il n'en est point sur lequel on trouve

un concert de louanges si parfait & si unanime. Nous ne pouvons cependant nous dispenser de répéter, après tout le monde, que ces Arrêtés, sans être expressément revêtus du caractère de Loix, en ont acquis toute la force par l'éclat imposant & soutenu de leur réputation & de leur sagesse; ce sont des axiomes de justice au moins aussi respectés que les Loix les plus formelles. C'est qu'il y a des Loix nées, pour ainsi dire, qui n'ont pas besoin que l'autorité leur imprime ce caractère de Loi, parce qu'il leur est inhérent, & qu'elles le tiennent d'elles-mêmes; en effet, l'Empire appartient essentiellement à la raison, & n'appartient qu'à elle. Tout ce qui est souverainement juste & raisonnable est Loi, & les Loix les plus impérieuses que la raison désavoue, se détruisent & tombent d'elles-mêmes.

Nous ne connoissons que deux

Livres qui aient dû ainsi à l'évidence de la raison l'avantage d'avoir d'abord , & pour toujours , force de Loi ; ces deux Livres font le célèbre Ouvrage de Pithou , sur les Libertés de l'Eglise Gallicane , & les Arrêtés de M. le Premier Président de Lamoignon.

Quant à M. Puffort & à ses Adjoints , » le peu d'expérience qu'ils » avoient des formes du Parlement , dit encore Chrétien-François de Lamoignon , » les fit tomber en mille » erreurs , & les obligea de donner » au Public un Ouvrage très-im- » parfait «.

C'est toujours la même sévérité de jugement ; mais il paroît qu'en effet ce défaut fut senti par les Auteurs mêmes de l'Ouvrage , & qu'ils eurent aussi le mérite de sentir , quoiqu'un peu tard , le besoin qu'ils avoient de M. de Lamoignon pour le corriger & le perfectionner. Le

Roi manda M. de Lamoignon, & le pria d'examiner cet Ouvrage avec tout le soin que lui inspireroient son zèle pour le bien public, & son attachement pour la personne du Roi ;
 » il croyoit, disoit-il, que M. de
 » Lamoignon oublieroit, dans cet
 » examen, qu'on n'avoit pas pro-
 » fité, autant qu'on le pouvoit,
 » de ses lumières, & qu'il songeroit
 » seulement que cette Ordonnance
 » devoit porter le nom du Roi à
 » la Postérité «.

C'étoit connoître M. de Lamoignon. » Qu'il étoit différent, dit M. Fléchier, » de l'humeur de ces
 » hommes vains & intéressés, qui
 » n'aiment la vertu que pour la ré-
 » putation qu'elle donne, & qui
 » n'auroient point de plaisir à bien
 » faire, s'ils n'avoient l'art de faire
 » valoir tout le bien qu'ils font « !

Le Procès-verbal des Conférences tenues par ordre du Roi,

pour l'examen de l'Ordonnance civile & de l'Ordonnance criminelle, est un monument qui nous montre comment M. de Lamoignon fut à la fois répondre aux vûes du Roi, & défendre les moindres intérêts de la Justice.

Ce que M. le Premier Président dit avec la modération qui lui est propre, & ce que le Président de Lamoignon, défendant la mémoire de son père, dit peut-être avec un peu plus de force, du caractère tranchant & impérieux de Messieurs Colbert & Puffort, de leur ignorance des formes, ou de leur peu d'égard pour ces formes si souvent utiles, paroît justifié par l'aneedote suivante :

Le premier projet de M. Colbert étoit que le travail de M. Puffort fût secret, & que l'Ordonnance, sans avoir été communiquée à aucune personne du Parlement, fût

publiée par la seule autorité Souveraine , c'est-à-dire enregistrée dans un Lit de Justice. M. de Lamoignon , averti de ce projet , & plein de ses grandes vûes de Législation & de Jurisprudence , qu'il avoit déjà plus d'une fois communiquées à Louis XIV , alla trouver ce Prince ; il lui proposa d'une manière plus pressante , & comme un moyen d'illustrer son règne , cette idée de réformer la Justice après les Finances ; il lui reparla du travail qu'il avoit fait sur cette matière , sans paroître instruit de celui dont M. Puffort étoit occupé. Le Roi lui dit : „ M. „ Colbert emploie actuellement M. „ Puffort à ce travail ; voyez M. „ Colbert , & concertez-vous en- „ semble “. Appuyé de cet ordre , M. de Lamoignon alla s'expliquer avec M. Colbert , qui , surpris de la confiance que le Roi avoit faite à M. le Premier Président , vit par-là

ses projets despotiques entièrement déconcertés. Ce fut ainsi que s'entamèrent les Conférences dont le Procès-verbal imprimé prouve assez combien elles étoient nécessaires , puisque quantité d'articles de l'Ordonnance ont été réformés ou modifiés en conséquence , M. Colbert & M. Puffort ayant voulu profiter , pour la correction de leur Ouvrage , de l'obligation où ils se virent de le communiquer.

Voici une autre anecdote qui mérite d'être enfin connue. Le Parlement voulut s'élever contre l'Ouvrage de la Réformation. La cinquième Chambre des Enquêtes se distingua sur-tout par son opposition , & M. l'Abbé Amelot , depuis Archevêque de Tours , alors Conseiller dans cette Chambre , se donna de grands mouvemens pour faire entrer les autres Chambres dans le

même esprit. La Cour fut instruite de ces mouvemens : on croira peut-être qu'elle engagea M. le Premier Président à les réprimer ? Au contraire ; elle sentoit sa force alors , & vouloit se venger par un coup d'autorité , des affronts qu'elle avoit éprouvés du temps de la Fronde ; il lui falloit un prétexte ou une cause , & ces mouvemens fournissoient l'un ou l'autre ; elle désiroit que le Parlement se rendît coupable à ses yeux , pour avoir le droit de le punir par la suppression de cette cinquième Chambre des Enquêtes. Les Ministres , pleins de ce projet , épuisèrent toute leur adresse & toutes les ressources de l'intrigue , pour empêcher le Premier Président d'opposer sa modération & sa prudence à la chaleur de sa Compagnie ; mais M. de Lamoignon étoit ce Fabricius plus difficile à détourner du

juste & de l'honnête, que le Soleil de sa course (1). On avoit éprouvé son désintéressement en plus d'une occasion ; on lui avoit offert une riche Abbaye pour un de ses fils qui n'étoit pas encore en âge de faire le choix d'un état : M. de Lamoignon avoit craint que dans la suite l'Abbaye ne tînt lieu de vocation, & il l'avoit refusée. On voulut pourtant, dans cette occurrence, l'attaquer encore du côté de la fortune : on abusa du besoin qu'il avoit des graces du Roi pour l'établissement d'une famille nombreuse, & du droit que ses services lui donnoient aux récompenses ; un émissaire de Colbert vint, de la part de la Cour, offrir à M. de Lamoignon une gratification de deux cent mille livres,

(1) *Ille est Fabricius, qui difficilius ab honestate, quàm Sol à cursu suo averti potest.*
Eutrop. l. 2, c. 14.

pourvu qu'il voulût laisser agir le
 Parlement. M. de Lamoignon ne
 voulut point être complice d'une
 Cour injuste, qui, lorsqu'on pou-
 voit prévenir les fautes, aimoit
 mieux les laisser commettre pour
 avoir le plaisir de les punir. Placé
 entre le Parlement, qui couroit au
 devant du piège sans le voir, & la
 Cour qui tendoit ce piège, il résista
 constamment, & à la Cour, au
 prix des graces qu'il en attendoit,
 & au Parlement, au prix de la fa-
 veur populaire, qu'il perdit pour
 un temps, le Public trompé l'ayant
 cru d'intelligence avec la Cour
 contre sa Compagnie. Fléchier pa-
 roît avoir connu ce secret d'Etat.
 Il y fait évidemment allusion, lors-
 qu'il dit : » Que ne puis-je vous
 » faire voir, du moins en éloigne-
 » ment, des espérances rejetées,
 » quand elles ont pu l'engager à
 » quelque basse complaisance, . . .

» des reproches soutenus constam-
 » ment , quand il a eu pour lui le
 » témoignage de sa conscience , ...
 » sa propre réputation sacrifiée au
 » bien public ! Ici , Messieurs ,
 » mon silence le loue plus que mes
 » paroles : il est plus grand par les
 » actions que je ne dis pas , que par
 » celles que j'ai dites. La Postérité
 » les verra , quand le temps , qui
 » dévore tout , aura rongé les voiles
 » qui les couvrent , & qu'il ne res-
 » tera plus d'intérêt que celui de la
 » vérité «.

Nous accomplissons aujourd'hui
 la prédiction de Fléchier.

Si M. le Premier Président épargna , dans cette occasion , un coup de foudre au Parlement , il lui épargna peut-être un ridicule dont cet illustre Corps s'étonneroit aujourd'hui , lorsqu'il avertit Boileau du projet qu'avoit l'Université de présenter Requête pour la Philo-

sophie scolastique contre les nouvelles découvertes , & de l'obligation où le Parlement se croiroit peut-être de rendre un Arrêt conforme à la Requête. Boileau prévint cet Arrêt , par son *Arrêt burlesque* , qui enjoint au cœur de continuer d'être le principe des nerfs , nonobstant toute expérience à ce contraire ; fait défenses au sang d'être plus vagabond , errer ni circuler dans le corps , sous peine d'être entièrement livré & abandonné à la Faculté de Médecine , & ordonne aux Répétiteurs Hibernois de courir sus aux Contrevenans , à peine d'être privés du droit de disputer sur les Prolégomènes de la Logique. On fait que M. Dongois , Greffier de la Grand'Chambre , neveu de Boileau , poussa la plaisanterie jusqu'à vouloir surprendre la vigilance de M. le Premier Président , & lui faire signer l'*Arrêt burlesque* caché parmi d'autres expédi-

tions ; mais le Magistrat , qui ne signoit rien au hasard , apperçut la fraude , & dit en riant : *Voilà un tour de Despréaux*. Il en rit beaucoup avec lui-même , non pas comme d'une plaisanterie indifférente , mais comme d'un badinage utile , qui , dans cette occurrence , avoit sauvé les droits de la raison humaine & l'honneur de deux grands Corps , car l'Université ne présenta point sa Requête.

L'esprit conciliant de M. de Lamoignon avoit de même sauvé à deux hommes d'un état & d'un caractère respectables , l'éclat d'un procès ridicule. Les talens de Boileau ont éternisé le souvenir de ce débat burlesque , & consacré , par des Vers immortels , l'éloge du Pacificateur & de sa vertueuse famille.

Tel étoit M. de Lamoignon , toujours ami de la paix , au milieu de cette guerre continuelle que l'in-

térêt & les petites passions entretiennent au Palais : guerre qui a le même principe, & à peu près les mêmes succès que celles qu'on honore plus particulièrement de ce nom : guerre à laquelle il ne manque, pour troubler & ravager le monde, qu'un peu plus de puissance & de moyens de nuire de la part des acteurs.

M. de Lamoignon concilioit plus d'affaires qu'il n'en jugeoit : si l'obstination des Plaideurs résistoit à ses douces insinuations, s'il trouvoit en eux des malades incurables, il les plaignoit, il reprenoit paisiblement la fonction de Juge, & sa pitié redoubloit ses soins : infatigable dans le travail, *ma vie & ma santé, disoit-il, sont au Public, & non à moi.* Toujours accessible & patient, à l'égard même des indifférents & des importuns ; *laissons-leur, disoit-il, la liberté de dire les choses*

nécessaires , & la consolation d'en dire de superflues. N'ajoutons pas au malheur qu'ils ont d'avoir des procès , celui d'être mal reçus de leurs Juges ; nous sommes établis pour examiner leur droit , & non pas pour éprouver leur patience , & il leur laissoit éprouver la sienne.

» Quelqu'un lui parlant d'une affaire , put-il , par quelque marque de chagrin ou d'impatience , s'apercevoir qu'il en eût d'autres ? Affligea-t-il les malheureux , & leur fit-il acheter , par quelque dureté , la justice qu'il leur a rendue ? Je parle avec d'autant plus de confiance , que j'ai , pour témoins de ce que je dis , la plupart de ceux qui m'entendent «.

C'est ainsi que parloit de lui , devant des Auditeurs qui le connoissoient , un homme qui l'avoit bien connu.

Cette douceur , portée dans les

Fléchier ;
Or. funeb. de
M. le Prem.
Président de
Lamoignon.

grandes choses comme dans les petites, dans les affaires d'Etat comme dans celles des particuliers, adoucit enfin la rudelle de Colbert & la violence de Fuffort ; ils désirèrent que l'Ordonnance criminelle fût enregistrée sans qu'il en coutât au Roi de tenir un Lit de Justice ; ils pardonnèrent à M. de Lamoignon de n'être soumis qu'au devoir ; ils mirent la confiance à la place du despotisme, la simplicité à la place de l'intrigue, & l'Ordonnance fut enregistrée.

Vie de Guillaume de Lamoignon. par Chrétien-Fr. son fils.

» Mon fils, disoit au Président de Lamoignon, le Premier Président, » ne nous vengeons jamais sur l'Etat, » des chagrins que les Ministres nous » donnent «.

Parmi les manuscrits qui nous restent de M. le Premier Président de Lamoignon, nous trouvons un Mémoire concernant les Commissions, qui contient les principes les

plus purs sur cette matière si délicate & si importante pour la vie des hommes ; nous trouvons aussi un autre Mémoire présenté au Roi sur un projet concernant les duels. Parmi ces Loix si nombreuses & si insuffisantes qu'on a portées sur cette matière, & que M. le Premier Président proposoit de réduire en une seule, comme il proposoit de réduire en un seul Corps de Droit toute la Législation Françoisé, il y en a une qui conserve la succession de ceux qui ont été tués en duel, aux parens qui se feront rendus parties contre le meurtrier, & qui auront fait des poursuites dans les trois mois. Etoient-ce tous les parens concurremment & sans distinction de degré, qui étoient appelés, par cette clause, à venger le mort, & à lui succéder par la disposition du Prince, qui, en faveur de leur zèle, vouloit bien leur remettre la confiscation ? ou

étoit-ce le droit héréditaire qui étoit conservé aux parens à raison de la proximité, mais cependant sous la condition de concourir aux vûes du Roi pour l'extinction du duel, et remplissant d'ailleurs le devoir imposé par la nature, de venger leurs parens tués ?

M. de Lamoignon réclame la préférence pour les plus proches parens, pour ceux à qui la nature déférerait la succession du mort, s'il n'étoit point dans le cas de la confiscation. Il prévoit le cas de minorité de la part de ces plus proches parens, & il rend, en ce cas, leurs tuteurs responsables envers eux de toute négligence à cet égard ; il fait voir que l'interprétation contraire qui appellerait tous les parens, concurremment & sans égard à la proximité, embarrasserait infiniment la question, mettroit une étrange confusion entre tant de parens, engagerait

ans des questions très-complicquées de généalogie , & qu'on ne fauroit d'ailleurs à quel degré s'arrêter , ce qui jetteroit beaucoup d'arbitraire dans les décisions. Tout ce qu'il dit sur cet objet , ainsi que sur tous les autres , est clair , lumineux , conforme à la nature & à la raison.

J'avouerai fans peine (car les droits de la vérité sont plus chers aux hommes respectables qui m'ont confié ces Mémoires , que la gloire même de leur aïeul ; & c'est une histoire que j'écris de leur aveu , & non pas un panégyrique), j'avouerai que M. Colbert me paroît avoir eu l'avantage sur M. de Lamoignon , dans un point où ce fut M. de Lamoignon qui l'emporta. M. Colbert vouloit qu'on ne pût disposer de sa personne , par des vœux monastiques , qu'à l'âge où on peut disposer de son bien ; M. de Lamoignon crut cette innovation dange-

reufe , il y fit substituer le projet de réformer les Ordres Religieux , & de les rappeler à la pureté originair de leur Institution , projet sans doute utile , dont il s'occupa pendant dix ans. » Ce grand travail étoit presque achevé , dit son fils (qui par de fortes raisons de famille , n'aimoit pas Messieurs de Harlay), » lorsqu'il fut nommé Archevêque de Paris. Ce Prélat dont la conduite est peu comparable à celle des Apôtres , a renversé en peu de temps tout le bien qu'on avoit eu tant de peine à faire ; & la Postérité aura de la peine à croire qu'un laïc ait fait la Religion tout le bien qu'elle a reçu de M. le Premier Président & qu'un Prélat ait pris tant de peine à le détruire «.

Voici encore une occasion où M. de Lamoignon l'emporta sur M. Colbert (même en matière de finance)

& où le Public peut au moins se partager entre ces deux grands hommes. Lorsque Louis XIV s'engagea dans la grande guerre de 1672, il fallut de l'argent pour la faire. M. de Louvois qui la conseilloit, parce que, d'après les idées vulgaires, il la regardoit comme un moyen d'illustrer son Ministère & le règne de Louis XIV, & parce que, d'après ses vûes d'ambition, il espéroit reprendre, dans la guerre, l'ascendant que M. Colbert avoit dans la paix, craignoit que des impôts ne commençassent par décrier la guerre, & déferoit, peut-être un peu contre son caractère, qu'on trouvât des moyens plus doux. M. Colbert, à qui les desseins & les motifs de M. de Louvois ne pouvoient échapper, n'étoit pas fâché de faire ce que craignoit son rival de crédit, & tenoit d'ailleurs à la voie des impôts par des raisons qu'il ne disoit pas. M. de

Lamoignon, consulté sur cette affaire pour le Parlement, selon l'usage de ce règne, ne suivit que les mouvemens de son cœur ennemi de toute contrainte, & favorable à tout ce qui portoit un caractère de douceur & de liberté; il chercha des moyens volontaires, & proposa la voie des emprunts & des créations de rentes, soit de lui-même, soit à l'instigation de M. de Louvois. M. Colbert s'y opposa; mais obligé de taire les véritables raisons, qui n'eussent pas été goûtées, il combattit avec désavantage, & il succomba. Les paroles mémorables qu'il dit à M. de Lamoignon, en sortant de la chambre du Roi, lui rendent peut-être tout l'avantage qu'il avoit perdu dans le combat: » Vous triomphez, dit-il avec dépit, » vous pensez » avoir fait l'action d'un homme de » bien! Eh! ne savois-je pas aussi » bien que vous, que le Roi trou-
» veroit

» veroit de l'argent à emprunter ?
 » mais je me gardois avec soin de le
 » dire. Voilà donc la voie des em-
 » prunts ouverte : quel moyen reste-
 » t-il désormais d'arrêter le Roi dans
 » ses dépenses ? Après les emprunts ,
 » il faudra des impôts pour les
 » payer ; & si les emprunts n'ont
 » point de bornes , les impôts n'en
 » auront pas davantage «.

Ici la prévoyance de M. Colbert ,
 trop justifiée par les événemens ,
 étoit peut-être plus populaire que
 la candeur aimable de M. de La-
 moignon. Tel est véritablement le
 double inconvénient des emprunts ,
 que la facilité du moyen peut le faire
 trop aisément adopter , & que dans
 la suite il nécessite les impôts. Gar-
 dons-nous cependant de prononcer
 sur une matière si délicate. N'est-ce
 rien en effet , que d'échapper pour
 un temps aux moyens de contrainte ,
 de les retarder du moins , si on ne

peut les empêcher , de les renvoyer même à un temps incertain ? Eh ! qui fait jusqu'à quel point un Ministre sage & habile peut , en entretenant d'ailleurs le crédit par une administration juste , rendre les moyens volontaires suffisans , & suspendre l'usage des voies onéreuses ?

Au reste , l'imitation & la rivalité ont fait adopter dans toute l'Europe le systême des emprunts , devenu , par le malheur des temps , d'une nécessité si absolue , que M. Colbert lui-même seroit aujourd'hui forcé de s'en servir. Le plus habile Ministre des Finances , en France , comme en Angleterre , est à présent celui dont les emprunts sont les plus heureux.

Difons tout à la charge de la guerre , le plus horrible & le plus infructueux des moyens politiques. La guerre a tellement accumulé tour à tour & les emprunts & les impôts,

qu'aujourd'hui , sans des talens supérieurs , sans l'art difficile de créer des ressources innocentes , sans le courage de recourir aux grandes économies , il n'y a pas dans l'Europe une Nation qui puisse entrer en guerre , sans commencer par faire à ses propres citoyens plus de mal qu'elle ne peut *espérer* d'en faire à ses ennemis , puisque c'est-là un objet d'*espérance*. Ainsi ce sera peut-être la guerre qui , en ôtant tout moyen de la faire , amenera le règne de la paix.

Revenons à cette opposition de sentimens dans M. de Lamoignon & M. Colbert , & à la manière dont le Roi se partageoit entre eux. C'est sans doute un grand mérite dans ce Prince d'avoir senti le mérite si différent de ces deux hommes , de les avoir consultés tous les deux , de n'avoir cru ni l'un ni l'autre aveuglément ni exclusivement , & d'avoir

eu l'oreille toujours ouverte à toutes leurs raisons. Mais a-t-il toujours montré assez de discernement dans le choix de ces raisons ? Si l'on ne vouloit ici que relever une singularité, on observeroit que le Ministre des Finances l'emporta dans une affaire de législation (l'Ordonnance de 1667), & le Magistrat dans une affaire de finances (la question des emprunts). Mais remarquons plus généralement & plus utilement peut-être, que dans quatre affaires majeures, sur lesquelles M. Colbert & M. de Lamoignon furent divisés, celle de M. Fouquet, celle de l'Ordonnance de 1667, celle des vœux Monastiques & celle des emprunts, M. Colbert avoit tort dans les deux premières, & que le Roi fut pour lui ; qu'il avoit raison dans les deux autres, & que le Roi fut contre lui : tant il est dans la destinée des Rois d'être trompés ou de se tromper !

Si pourtant Louis XIV prit un mauvais parti dans l'affaire des emprunts (ce que nous devons laisser dans l'incertitude), on ne peut pas le lui imputer, puisque les véritables raisons lui furent dissimulées; mais il eût été bien intéressant de voir quel parti eût pris le Monarque, si on l'avoit averti de la facilité dangereuse d'abuser de l'expédient qu'on lui proposoit, & peut-être le devoir du Ministre & du Magistrat alloit-il jusque là.

Une relation que M. le Premier Président nous a laissée, d'une audience donnée par lui-même au Nonce, le 14 Février 1675, justifie bien l'idée que tous les Mémoires du temps nous donnent de son esprit conciliant & sage. On avoit mis à l'*Index*, à Rome, deux Thèses soutenues en Sorbonne, & dans lesquelles l'indépendance des Rois pour le temporel étoit établie;

cette affaire agitoit fort la Sorbonne, & le Parlement en avoit pris connoissance ; il n'en auroit pas fallu davantage dans d'autres temps pour soulever la Sorbonne & le Parlement contre la Cour de Rome, & pour exciter une rupture entre la France & le Saint-Siége ; ou si quelque Cardinal-Ministre eût été à la tête des affaires, l'indépendance de la Couronne & les intérêts de la vérité auroient été sacrifiés, comme il est arrivé plusieurs fois. Rien de tout cela n'arriva, parce que le Parlement avoit à sa tête M. de Lamignon. Il amena doucement le Nonce à rendre hommage à l'indépendance des Rois. L'animadversion de la Congrégation établie pour l'*Index* ne tomboit, selon lui, que sur deux propositions, dont l'une disoit que l'Eglise peut errer dans son Chef & dans ses Membres, ce qui détruisoit l'infaillibilité de l'Eglise ; l'autre,

que le cinquième Concile de Latran, tenu en 1516, n'étoit pas œcuménique, ce qui portoit atteinte au Concordat approuvé & confirmé par ce Concile. » Je ne répondis point, dit M. le Premier Président, » à ce qui regardoit l'infail- » libilité de l'Eglise, parce que je » ne l'aurois pu faire sans l'expliquer » d'une manière qui n'auroit pas été » agréable à M. le Nonce, c'est-à- » dire, qu'en refusant l'infailibilité » à la personne seule du Pape, pour » ne l'attribuer qu'à l'Eglise entière; » mais je l'assurai, dit-il, que nous » observions le Concordat aussi soi- » gneusement en France qu'on l'ob- » servoit à Rome, & que nous ne » souffririons pas que l'on enseignât » rien au contraire «.

Le Nonce se plaignit de ce qu'on avoit fait venir un exemplaire du Décret de la Congrégation de l'*Index*, & le Premier Président en

parut mécontent aussi. Leurs motifs étoient tout différens. Le Nonce ne vouloit pas qu'un Décret de Rome fût exposé à la censure de la Sorbonne & à la critique du Parlement; le Premier Président vouloit empêcher qu'un Décret de Rome ne fût publié sans les formalités nécessaires. Mais qu'importoit la diversité des motifs, pourvu que l'effet fût le même? Le Premier Président & le Nonce furent bientôt d'accord; l'indépendance des Rois fut mise à couvert; on exhorta les Docteurs à éviter certaines matières contentieuses qui pouvoient occasionner des brouilleries; & le Nonce satisfait dit en sortant: » Qu'il n'avoit plus » qu'à changer en remerciemens les » demandes qu'il étoit venu faire «.

De tous ceux qui pouvoient prétendre à la dignité de Chancelier, aucun sans doute n'en étoit plus digne que M. le Premier Président

de Lamoignon, & la voix publique l'y appeloit hautement ; c'étoit même une des raisons secrètes de l'éloignement qu'avoient pour lui les Ministres, qui tous aspiroient à cette place ; mais M. de Lamoignon avoit sur cet article une manière de penser qui lui étoit particulière & qui devoit les rassurer ; il trouvoit la Chancellerie une place trop sujette à révolutions, pour un homme chargé d'une nombreuse famille, & qui avoit des fils à placer dans la Magistrature ; il comptoit plus, pour cet objet, sur la solidité de sa charge. De plus, il trouvoit que cette instabilité même de la Chancellerie avoit affoibli la place ; car, quoique le Chancelier Séguier l'eût occupée long-temps avec éclat, il avoit cependant éprouvé bien des vicissitudes, & M. d'Aligre, qui lui avoit succédé, étant déjà fort âgé lorsqu'il avoit porté dans la Chan-

cellerie un nom déjà illustré dans la même place par son père, ne l'avoit occupée que trois ans. M. de Lamignon s'étoit fait, de cette éminente dignité, une idée qu'il ne trouvoit pas remplie ; *c'est*, disoit-il, *un titre de Royauté, mais le Royaume est à conquérir* : il concluoit « que » ce dessein ne convenoit pas à un » homme qui ne vouloit pas mourir » dans l'embaras des affaires «.

En effet, la douceur qui invite au repos, l'amour des Lettres qui fait rechercher la solitude, & la piété qui dispose à la vie contemplative, tournoient les idées de M. de Lamignon vers la retraite ; il aimoit à se recueillir quelquefois dans un Hermitage voisin de Bâville, d'où il écrivoit à ses filles, Religieuses à Sainte-Marie, des Lettres dignes des Ecrivains Ascétiques les plus célèbres ; l'une d'elles, qui a écrit aussi sa vie, ne l'a même envisagé que

de ce côté, par lequel seul on pouvoit être grand aux yeux de cette sainte fille. Ce penchant vers la retraite étoit si fort dans M. de Lamoignon, qu'il ne consentit même à garder la Première Présidence qu'en cédant aux instances de sa famille, & qu'en considération de l'utilité dont il pouvoit être à ses fils dans cette Place.

Les Ministres, assurés enfin de ses sentimens à cet égard, devinrent sincèrement ses amis ; M. le Tellier fut Chancelier, & M. Colbert donna les mains à sa promotion, dans l'espérance de lui succéder. Le fils aîné de M. de Lamoignon, ami à la fois de M. Colbert & de M. de Louvois, étoit un lien de plus dans l'amitié des deux Ministres pour son père ; la prédilection de Chrétien-François de Lamoignon étoit pour M. de Louvois. » J'avois » engagé, dit-il, entre mon père

» & lui une amitié qui auroit affu-
 » rément duré très-long-temps , car
 » M. de Louvois a toutes les bonnes
 » qualités de son père , & y a joint
 » une grande fidélité pour ses amis ;
 » j'en ai reçu des marques si cer-
 » taines , que je m'en souviendrai
 » toute ma vie «.

Nous rapportons d'autant plus volontiers ces paroles remarquables, que tout le monde n'a pas jugé ce Ministre si favorablement.

Nous n'avons montré jusqu'à présent, dans Guillaume de Lamignon, que le Magistrat & l'homme d'Etat. L'homme de Lettres étoit, s'il se peut, plus étonnant encore. Des études tardives, mais assidues, & dirigées par Jérôme Bignon, avoient réparé tous les torts d'une éducation abandonnée aux soins d'un Gouverneur mal choisi, & à la tendresse d'une mère pieuse, qui, selon l'expression de M. Baillet, n'avoit

pas trouvé dans l'Évangile ni dans l'Imitation, » qu'il fallût être savant pour gagner le Ciel ». Pour donner une idée du savoir où il étoit parvenu en littérature, nous transcrirons seulement ce qu'en dit le docte Baillet, avec plus de simplicité que de noblesse & d'élégance, & ce ne sera pas notre faute, si dans ce portrait foiblement tracé, mais fidèle, on reconnoît encore un de ceux dont nous nous sommes interdit l'éloge. C'est d'après le P. Rapin & d'après tous les Gens de Lettres qui avoient connu M. le Premier Président de Lamoignon, que Baillet dit : » que jamais homme » n'avoit été plus universellement ni » plus profondément savant ; qu'il » savoit par cœur tous les Poètes » anciens & modernes ; qu'il n'igno- » roit rien ; qu'il savoit dans un dé- » tail & dans une exactitude incon- » cevables, les moindres minuties

» concernant les personnes, les lieux,
 » les temps les plus éloignés de lui
 » & les plus inconnus des autres;
 » & qu'il parloit sur le champ de
 » toutes sortes de sujets de littéra-
 » ture avec tant d'érudition, tant
 » de suite & tant d'abondance, que
 » l'on croyoit souvent, quoique
 » toujours faussement, qu'il avoit
 » étudié tout récemment la matière
 » dont il discouroit, quoiqu'il n'en
 » eût point ouï parler depuis plu-
 » sieurs années «.

M. le Premier Président de La-
 moignon voyoit luire ses jours les
 plus sereins; les faveurs du Roi se
 répandoient sur lui; le Parlement
 s'applaudissoit d'avoir pour Chef le
 plus intègre & le plus savant des Ma-
 gistrats, le plus sage & le meilleur
 des hommes; le public avoit appris
 à juger de sa conduite par son ca-
 ractère & par ses lumières, quand il
 n'en connoissoit pas les motifs; il

recueilloit les fruits les plus doux de l'estime, du respect & de la confiance; sa gloire étoit au comble, & son fils aîné, Avocat-Général depuis quelques années, la redoubloit en la partageant; il venoit de s'associer aux soins vigilans de son père pour le bien public, dans une occasion qui fait époque dans notre Jurisprudence, je veux dire l'abolition du *Congrès*; le fils provoqua, par un Plaidoyer éloquent, l'Arrêt que le père eut la satisfaction de prononcer.

Remarquons, pour l'honneur des Lettres, que Boileau, par ses quatre fameux Vers :

Jamais la Biche en rut, &c.

n'avoit pas peu contribué à inspirer à MM. de Lamoignon le désir d'abolir cette indécente & honteuse cérémonie.

Tout flattoit les vœux de M. de Lamoignon; ses fils étoient dignes

de lui ; la félicité de cette ame pure sembloit au dessus des révolutions ; sa santé n'avoit jamais paru si pleine ni si ferme , lorsqu'une maladie , qu'on ne croyoit d'abord qu'une légère incommodité , l'emporta en quatre jours ; il mourut le Vendredi 10 Décembre 1677.

Il avoit épousé , en 1640 , Magdeleine Potier , fille de Nicolas Potier, Seigneur d'Ocquerre, Secrétaire d'Etat. Il en eut dix enfans , cinq fils & cinq filles. Des cinq fils , deux seulement lui ont survécu : savoir , M. le Président de Lamoignon , alors Avocat-Général , & M. de Bâville , auteur d'une Branche éteinte depuis peu d'années , par la mort de M. de Montrevault. Les deux autres Branches actuellement existantes descendent du Président.

Des cinq filles , deux seulement furent mariées , l'une au Comte , depuis Maréchal de Broglio , grand-

père de celui d'aujourd'hui , qui est le troisième Maréchal de France de père en fils ; l'autre à M. de Harlay , depuis Premier Président.

Nous avons dit que Guillaume de Lamoignon avoit été parmi les Premiers Présidens , ce que MM. de l'Hôpital & d'Aguesseau avoient été parmi les Chanceliers ; M. de Bâville fut parmi les Intendans , ce que son père avoit été parmi les Premiers Présidens ; il passa trente-trois années consécutives dans son Intendance de Languedoc , sans revenir à Paris , sans rentrer dans le sein de sa famille , signalant également son zèle & sa capacité dans des conjonctures difficiles , & désigné par la voix publique comme un digne successeur des Colbert & des Louvois. Il mériteroit seul un article particulier , où l'on s'attachât à dissiper les nuages qu'une juste pitié pour les mal-

heureux Protestans a fait répandre dans ces derniers temps sur quelques détails rigoureux de son administration.

Nous ne nous étendrons pas beaucoup non plus sur ce qui concerne le Président de Lamoignon son frère aîné, parce qu'on trouve son éloge historique dans le premier volume des Mémoires de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, dont il étoit un des Honoraires ; nous ajouterons seulement à cet éloge par forme de supplément, quelques traits que nous fournisent les papiers de famille, particulièrement la vie de M. le Président de Lamoignon écrite par M. le Chancelier de Lamoignon son fils.

M. Talon (Denis), Premier Avocat-Général (il n'y en avoit que deux alors), avoit une pension de 6000 liv. On proposa d'en donner une semblable à M. de Lamoignon

alors second Avocat-Général , à la place de M. Bignon (Jérôme II). On fut ensuite six mois sans en parler. Le Roi s'en souvint de lui-même , & dit un jour à M. de Lamoignon : *Vous ne me parlez pas de votre pension !* Sire , répondit M. de Lamoignon , *j'attends que je l'aye méritée.* A ce compte , répliqua le Roi , *je vous dois des arrérages.* La pension fut accordée sur le champ avec les intérêts , à compter du jour où elle avoit d'abord été proposée.

M. de Harlay , beau-frère de M. de Lamoignon , étoit alors Procureur-Général , & M. de Novion Premier Président. Ce dernier étant fort malade , & le Roi parlant à M. de Lamoignon des changemens qui pouvoient arriver par-là dans le Parlement , M. de Lamoignon faist cette occasion de demander la place de Premier Président pour M. de Harlay , & celle de Procureur-Gé-

140 VIE DE M. LE PR. PRÉSIDENT
néral pour lui-même. M. de Harlay n'étoit pas bien alors à la Cour ; le Roi dit à M. de Lamoignon : *Pourquoi ne songez-vous pas pour vous à la Place de Premier Président ?* D'après ce mot , on ne peut guère douter que M. de Lamoignon n'eût eu la première Présidence , si M. de Novion fût mort de sa maladie ; il revint en santé ; M. de Harlay se réconcilia dans la suite avec la Cour , & deux ans après (en 1689) il fut fait Premier Président sur la démission de M. de Novion.

M. de Lamoignon ne fit point de démarches pour avoir la place de Procureur-Général , & son fils le blâme de cette inaction. M. le Pelletier étoit encore alors Contrôleur Général (1) , & en même temps il étoit Président à Mortier au Parle-

(1) Il avoit succédé , en 1683 , à M. Colbert.

ment ; le Roi lui demanda une liste des personnes propres à remplir la place de Procureur-Général ; M. le Peletier mit à la tête de la liste M. de la Briffe , Maître des Requêtes , distingué par ses talens : le Roi demanda au Contrôleur-Général si M. de Lamoignon n'y pensoit pas ; M. le Peletier dit que non. » Je ne fais , dit M. le Chancelier de Lamoignon , » s'il fit cette réponse pour écarter mon père , ou s'il croyoit ce qu'il disoit. M. de la Briffe eut la Place «.

Vers le même temps , des personnes considérables , dont le nom n'a pas été connu de la famille , confièrent à M. de Lamoignon un dépôt important de papiers ; la Cour en fut instruite ; l'inquisition ministérielle s'éveilla ; un Secrétaire d'Etat écrivit à M. de Lamoignon que le Roi vouloit savoir ce que contenoit le dépôt. M. de Lamoignon ré-

pondit : *Je n'ai point de dépôt , & si j'en avois un , l'honneur exigeroit que ma réponse fût la même.* M. de Lamoignon , mandé à la Cour , parut devant le Roi en la présence du Secrétaire d'Etat ; il supplia le Roi de vouloir bien l'entendre en particulier ; il lui avoua pour lors qu'il avoit un dépôt de papiers , & l'assura qu'il ne s'en feroit jamais chargé , si ces papiers eussent contenu quelque chose de contraire à son service & au bien de l'Etat. » Votre Majesté , ajouta-t-il , » me refuseroit son estime , si j'étois capable d'en dire » davantage. Aussi , dit le Roi , vous » voyez que je n'en demande pas » davantage. Je suis content ». Le Secrétaire d'Etat rentra dans ce moment , & dit au Roi : » Sire , je ne » doute pas que M. de Lamoignon » n'ait rendu compte à Votre Ma- » jesté des papiers qui sont entre » ses mains. Vous me faites-là , dit

le Roi , » une belle proposition ,
 » d'obliger un homme d'honneur de
 » manquer à sa parole «. Puis se
 tournant vers M. de Lamoignon :
 Monsieur , dit-il , ne vous deffai-
 sissez de ces papiers , que sui-
 vant la loi qui vous a été imposée
 par le dépôt «.

L'Auteur de l'Eloge historique de
 M. le Président de Lamoignon a eu
 connoissance de la commission dont
 ce Magistrat , étant Conseiller au
 Parlement , fut chargé , par sa Com-
 pagnie , d'arrêter le progrès de la
 contagion qui ravageoit alors la
 ville de Soissons ; & nous ne par-
 lons ici de cette expédition impor-
 tante , que pour observer que M.
 de Lamoignon en a lui-même écrit
 une relation détaillée. Pour sauver la
 ville même de Soissons du danger
 qui la menaçoit , on y rassembla
 tous les secours que la Médecine
 peut fournir. Pour préserver de la

contagion tous les entours, on fit un blocus exact de la place. Pour empêcher toute communication entre Soissons & Paris, soit par terre, soit par eau, ce qui étoit le plus grand objet de la commission donnée à M. de Lamoignon, il fit garder tous les passages de l'Oise & de la Marne; & comme on peut venir de Soissons à Paris par terre, sans traverser ni l'une ni l'autre de ces deux rivières, il fit garder tous les passages d'une rivière à l'autre, depuis Compiègne jusqu'à Château-Thierry, & depuis Creil jusqu'à Meaux. Ses soins furent aussi heureux qu'ils étoient sages, & la contagion cessa bientôt.

Ajoutons enfin qu'à l'exemple de son père, de son aïeul, de tous ses ancêtres, & par un sentiment héréditaire & transmis dans toute sa force à ses illustres descendans, M. le Président de Lamoignon fut l'an

de tous les Savans & de tous les hommes vertueux; qu'il eut d'étroites liaisons avec Racine, avec Regnard, sur-tout avec Boileau, qui a composé pour lui une de ses plus belles Epîtres, & qui a consacré les noms de *Bâville* & de *Polycrène*; qu'élevé par le P. Rapin, qui a aussi chanté, dans son Poëme des *Jardins*, les agrémens de Bâville, il a confié au savant Baillet l'éducation de ses fils & le soin de sa Bibliothèque.

On fait, & il seroit inutile & mal-adroit peut-être de le dissimuler, que M. le Président de Lamoignon refusa une place à l'Académie Française. Ce refus a droit de surprendre de la part de l'ami de Boileau & de Racine. On n'en a jamais su les raisons, & on les ignore même dans sa famille. MM. de Lamoignon ont seulement sur cette affaire des lettres assez curieuses de M. de Turreil, alors Directeur de l'Académie; de

M. l'Abbé de Choisy , Chancelier ; de M. Regnier Desmarais , Secrétaire ; de Despréaux , & sur-tout de l'Abbé Têtu. Il en résulte que Tourreil , Regnier Desmarais & l'Abbé Boileau avoient répondu à l'Académie que M. de Lamoignon accepteroit , quoiqu'il eût toujours dit qu'il avoit des raisons essentielles pour refuser cet honneur.

Après l'élection de l'Académie & la confirmation du Roi , Tourreil écrit à M. de Lamoignon : » Je vous
 » déclare , Monsieur , que notre au-
 » guste Protecteur vient d'agréer no-
 » tre choix en des termes que votre
 » modestie défavoueroit fort. Entre
 » le Roi & vous , le débat , Mon-
 » sieur ; je ne m'en mêle plus : nous
 » avons fait notre devoir ; malheur
 » à vous , si vous manquez au vô-
 » tre , &c. «.

Si ! Tourreil doutoit donc , il prévoyoit donc un refus ; il n'étoit

donc pas de bonne foi , quand il avoit répondu à l'Académie de l'acceptation de M. de Lamoignon ; il paroît qu'il avoit voulu lui forcer la main par l'élection.

M. l'Abbé d'Olivet , dans l'Histoire de l'Académie Françoise , & M. Duclos , dans un morceau de la même Histoire qu'il lut à une séance publique , disent qu'en élisant M. de Lamoignon , on avoit voulu exclure M. l'Abbé de Chaulieu ; que M. le Duc (1) , protecteur de l'Abbé de Chaulieu , avoit tiré parole de M. de Lamoignon de ne se point mettre sur les rangs , & que cette parole étoit un secret entre ce Prince & M. de

(1) M. Duclos dit : *Deux Princes du Sang* ; & ne les nomme pas ; on croit que le second étoit M. le Prince de Conti. M. l'Abbé d'Olivet , qui nomme M. le Duc , & qui ne nomme que lui , dit avoir été instruit par M. le Cardinal de Rohan , qui fut substitué à M. le Président de Lamoignon.

Lamoignon. On ne trouve rien dans les lettres des Académiciens qui ait rapport à ce fait ; mais nous voyons que M. de Lamoignon , inquiet de se voir élu par l'Académie & agréé par le Roi , écrivit à un Ministre , qu'on croit être M. de Pontchartrain , pour lui déclarer que c'est malgré lui qu'on l'a élu , qu'il est obligé de refuser , & pour le prier d'empêcher qu'il ne vienne un ordre d'accepter. Si l'anecdote de l'Abbé de Chaulieu est vraie , cette lettre s'y rapporte assez bien ; le Roi ne vouloit point qu'on élût l'Abbé de Chaulieu , & M. de Lamoignon craignoit que le Roi ne lui fût mauvais gré d'un refus qui pouvoit faire renaître les espérances de cet Abbé. Une réponse de Madame la Duchesse du Lude , Dame d'honneur de Madame la Duchesse de Bourgogne , prouve que M. de Lamoignon lui avoit écrit dans le même esprit,

On voit , par les lettres des Académiciens , que Tourreil & l'Abbé Têtu , tous deux amis de la Maison de Lamoignon , étoient fort ennemis entre eux. L'Abbé Têtu , qui avoit long-temps désiré que M. de Lamoignon fût de l'Académie , ne le désiroit pas dans cette occasion , soit qu'il s'intéressât pour l'Abbé de Chaulieu , soit par d'autres raisons , sur lesquelles on ne trouve rien dans ses lettres ; mais il y engage fortement M. de Lamoignon à persister dans son refus ; il trouve fort mauvais que dans sa lettre d'excuse à l'Académie , M. de Lamoignon conserve des ménagemens pour ceux qui avoient répondu qu'il accepteroit , & qui par-là , dit-il , l'avoient compromis ; il n'oublie rien pour irriter contre eux M. de Lamoignon. Tourreil , de son côté , fit contre l'Abbé Têtu , au sujet de ce refus de M. de Lamoignon , une épi-

gramme, dans laquelle, après avoir peint l'Abbé Têtu comme un énergumène intrigant, portait que ceux qui avoient connu l'Abbé Têtu disoient être fort ressemblant, & qui paroît justifié par les lettres de l'Abbé, il suppose que M. de Lamoignon disoit à l'Abbé :

Tirez-moi de souci ;
De cette Académie... en êtes-vous aussi ?
Si j'en suis, moi ? Sans doute, & j'y régente
en maître.
Suffit, dit Lamoignon, je n'en veux donc plus
être.

Despréaux, dans sa lettre sur ce refus, en parle froidement & sensément, & se contente d'ailleurs de faire quelques plaisanteries sur la difficulté de louer Perrault, auquel il s'agissoit de succéder. Il ajoute, au sujet du choix qui fut fait du Coadjuteur de Strasbourg (depuis Cardinal de Rohan), sur le refus de M. de Lamoignon : « Quelque

» mérite qu'ait ce Prince , & quel-
 » que beau que soit le nom de Sou-
 » bise , je doute que dans une Com-
 » pagnie de Gens de Lettres , comme
 » l'Académie , il sonne plus agréa-
 » blement à l'oreille que le nom de
 » Lamoignon «.

Les trois Cardinaux de Rohan-Soubise , que l'Académie a possédés successivement , & dont elle s'applaudit de posséder actuellement le troisième , ont prouvé que les Princes de cette Maison ne sont pas moins bien placés dans une Compagnie littéraire , que dans ces postes éminens où leur grand nom & leur mérite les appellent ; mais le mot de Boileau n'en est pas moins juste.

Finissons par une réflexion qui se présente naturellement à la vue de cette suite d'hommes illustres & excellens qu'a produits la Maison de Lamoignon. Ces familles patriciennes de la Magistrature , ces respec-

tables Races, où la vertu, la science & l'amour du bien public sont héréditaires, & qui semblent conserver parmi nous le dépôt des mœurs, ne sont pas celles qui doivent être les moins chères à la Nation, & en particulier aux Gens de Lettres.



ADDITION nécessaire au Recueil intitulé : Pièces intéressantes & peu connues pour servir à l'Histoire. A Bruxelles, 1781.

ON lit dans ce Recueil, pages 220, 221, 222, l'Anecdote suivante, qui a besoin des Éclaircissemens que nous allons y joindre.

A N E C D O T E.

» La terre de Courson appartenoit
 » à un Gentilhomme nommé de
 » Fargues «.

ÉCLAIRCISSEMENS.

Gentilhomme si l'on veut, il peut y avoir & il y a vraisemblablement des Gentilshommes de ce nom ; mais on va prouver que l'Auteur de l'Anecdote, quel qu'il soit, n'a su qui étoit ce de Fargues, & n'a connu ni la nature de son affaire,

ni la cause , ni le genre , ni l'époque de son supplice.

Balthazar de Fargues fut condamné , par Arrêt du 27 Mars 1665 , non pas à être *décapité* , comme le dit l'Auteur de l'Anecdote , mais à être pendu ; non pas pour *un meurtre* , comme le dit le même Auteur , mais *pour malversations par lui commises au fait de la fourniture du pain de munition , par lui faite pendant plusieurs années , à la garnison de Hesdin & autres troupes qui ont passé audit lieu.*

Il se qualifie *Major de Hesdin* dans dix quittances & décharges de la fourniture du pain de munition , données pendant treize ans , à compter de 1645 jusques & compris 1657.

Dans un acte de 1648 , il est dit : *Employé dans l'Etat-Major , comme Major dans le Régiment de Belle-Brune.*

On voit d'ailleurs qu'il étoit l'associé des Entrepreneurs des vivres ; l'acte par lequel il s'associe avec les sieurs Pollard , Cazette & Jacques , au Traité général des munitions de l'année 1654 , acte écrit de sa main , est rapporté dans son procès.

Il fut jugé , non pas par le Parlement , comme les titres de *Premier Président & de Procureur-Général* employés dans l'Anecdote , sans aucune explication , pourroient le faire croire , mais par une Commission siégeante à Abbeville , composée de la Sénéchaussée & Siège Présidial de cette ville , & présidée par M. de Machault , Intendant d'Amiens.

Le Procureur-Général , pareillement établi par Commission , étoit le sieur Guignerel , Avocat du Roi au même Présidial.

Le Procès criminel de de Fargues étoit auparavant pendant *pardevant* deux Officiers du même Présidial ; sa.

voir, le Lieutenant-Général & un Conseiller, comme *Subdélégués de la Chambre de Justice* établie en 1661. Le Roi, par un Arrêt du Conseil du 18 Février 1665, avoit évoqué cette affaire, & l'avoit renvoyée devant l'Intendant de la Province, & devant le Présidial entier d'Abbeville. Ainsi c'étoit une affaire totalement étrangère au Parlement, & sur laquelle le titre de Premier Président ne donnoit aucune influence.

L'Arrêt condamne Balthazar de Fargues à être pendu, *enquête faite, est-il dit, par le Viguier, Juge & Lieutenant-Criminel de Narbonne, de l'extraction dudit de Fargues*; ce qui n'annonce pas un Gentilhomme.

A N E C D O T E.

» Après les troubles de la Fronde,
 » où il avoit joué un rôle contre la
 » Cour, l'amnistie publiée, il s'étoit

» retiré dans sa terre, où il vivoit
 » tranquille, aimé & estimé de tous
 » ses voisins «.

ÉCLAIRCISSEMENTS.

Dans quelle Histoire, dans quels Mémoires du temps voit-on le sieur de Fargues *jouer un rôle contre la Cour au milieu des troubles de la Fronde*? Il est évident que l'Auteur n'a point su du tout qui étoit cet homme. Il y a preuve au procès que de Fargues n'a cessé d'être au service du Roi, & avant la Fronde, & pendant la Fronde, & après la Fronde; qu'il n'a point été condamné pour avoir servi contre le Roi, mais pour avoir malversé & prévariqué dans son service.

ANECDOTE.

» Le Comte de Guiche, le Mar-
 » quis, depuis Duc du Ludes, Var-
 » des & Lauzun, s'étant égarés la

» nuit à un retour de chasse , &
 » cherchant un asile , la lumière
 » qu'ils apperçurent les guida vers le
 » lieu d'où elle partoît , qui étoit
 » Courson , où ils demandèrent re-
 » traite jusqu'au jour. De Fargues
 » les reçut avec joie , leur servit à
 » manger , & les combla de poli-
 » tesses. De retour à la Cour , ils
 » contèrent au Roi leur aventure ,
 » & se louèrent beaucoup de de Far-
 » gues “.

ÉCLAIRCISSEMENTS.

Comme le récit de l'Auteur est
 sans aucune date , il est impossible
 de dire si cette aventure de chasse
 s'accorde avec des époques connues ,
 par exemple , avec le séjour que le
 Comte de Guiche fut obligé de faire
 en Lorraine en 1662 ; avec le voyage
 de Pologne , qui suivit ce séjour en
 Lorraine ; avec la rupture qui , au
 retour du Comte de Guiche , ne

tarda pas à éclater entre lui & le Marquis de Vardes ; avec le nouveau voyage que le Comte de Guiche fut forcé de faire en Hollande en 1664 ; enfin , avec tous les évènements du temps. En général , il y a lieu de soupçonner ici de l'anachronisme , quoiqu'on ne puisse le vérifier , parce qu'il manque pour cela deux bases essentielles , l'époque de la prétendue partie de chasse , & celle où le sieur de Fargues fut mis sous la main de la Justice.

A N E C D O T E.

» A ce nom , qui réveilla dans le
 » cœur du Roi le ressentiment de la
 » Fronde : Comment , dit-il , ce
 » coupable-là est dans le Royaume ,
 » & si près de moi « !

ÉCLAIRCISSEMENTS.

Ce ressentiment , quant à la Fronde , ne peut avoir eu lieu , puisque

de Fargues n'avoit point été Frondeur , du moins dans sa conduite.

Quant à ses malversations dans l'administration des vivres , il est peu vraisemblable qu'elles fussent parvenues jusqu'à Louis XIV avant le procès.

A N E C D O T E.

» Il manda le Premier Président
 » de Lamoignon , & lui ordonna de
 » faire rechercher toute la vie de
 » de Fargues «.

ÉCLAIRCISSEMENTS.

Voilà un ordre que Louis XIV n'a certainement point donné ; voilà une commission dont le Premier Président de Lamoignon ne se feroit certainement point chargé. Quel intérêt eût pu animer ainsi , contre un simple particulier , un grand Roi qui laissoit en paix à sa Cour tant de Frondeurs illustres ? D'ailleurs ,

soyons justes envers les Rois comme envers les autres hommes : quand a-t-on vu Louis XIV violer ainsi par passion une amnistie solennelle ? Osons dire qu'il en étoit incapable.

Quant à M. de Lamoignon, quoique le moment où on tente si gratuitement & si vainement de le diffamer, soit peut-être le moment de le louer, contentons nous de dire que toute sa vie dément cette calomnieuse Anecdote, dans laquelle il n'est pas possible de reconnoître le Magistrat sensible & courageux, qui osa défendre contre toutes les préventions de Louis XIV, contre toute l'animosité de Colbert, l'infortuné Fouquet, son ennemi personnel, qu'il jugeoit coupable, mais qu'il voyoit persécuté. Sur cette réputation de vertu qu'a laissée M. le Premier Président de Lamoignon, & que ses descendans regardent comme leur plus précieux héritage, nous

pouvons renvoyer à tous les Mémoires du temps.

On pourroit, comme nous l'avons déjà dit, & comme nous aurons encore occasion de l'observer, induire du récit de l'Auteur de l'Anecdote, que M. de Lamoignon fut le Juge de de Fargues, & qu'il en eut la confiscation, pour prix de sa condescendance aux désirs du Roi. Nous n'aurons pas de peine à persuader qu'un renversement si scandaleux & si indécent de toutes les loix protectrices de l'innocence, n'étoit ni dans les mœurs de Louis XIV, ni dans celles de M. de Lamoignon; mais, pour nous renfermer dans ce qui est expressément allégué, l'ordre donné par Louis XIV, le motif de cet ordre, les recherches faites en conséquence par M. de Lamoignon, le résultat de ces recherches, toute l'Anecdote, en un mot, est démentie par des titres formels.

A N E C D O T E.

» Malheureusement , il se trouva
» coupable d'un meurtre (les cri-
» mes n'avoient pas dû être fort rares
» dans des temps de trouble) «.

ÉCLAIRCISSEMENTS.

Encore un coup , il ne s'agissoit ,
dans son affaire , ni de meurtre , ni
de ces crimes que les temps de trou-
ble font naître ; mais de malversa-
tion dans la fourniture du pain des
troupes.

A N E C D O T E.

» Et le Procureur-Général eut or-
» dre de poursuivre l'Accusé «.

ÉCLAIRCISSEMENTS.

Nul autre Procureur - Général
n'eut ordre de poursuivre l'Accusé ,
que le sieur Guignerel , Avocat du
Roi au Présidial d'Abbeville , nom-
mé Procureur-Général de la Com-

mission, & dont, à ce titre, le devoir étoit de poursuivre de Fargues; mais, en parlant ainsi sans explication de l'ordre donné au Procureur-Général, après avoir parlé de l'ordre donné au Premier Président, on donne lieu de croire que de Fargues fut jugé par le Parlement, & comme Gentilhomme, par la Grand'Chambre assemblée, par conséquent par le Premier Président, qui eut la confiscation.

A N E C D O T E.

» Qui fut arrêté, condamné &
» décapité «.

ÉCLAIRCISSEMENS.

Il fut pendu.

A N E C D O T E.

» Malgré l'amnistie, qui sembloit
» avoir dû effacer tout ce qui étoit
» arrivé «.

ÉCLAIRCISSEMENTS.

Il n'y avoit point d'amnistie pour son crime.

A N E C D O T E.

» Quoi qu'il en soit, ses biens
» furent confisqués ; & le Roi donna
» la terre de Courson au Premier
» Président «,

ÉCLAIRCISSEMENTS.

Voilà l'unique fondement de toute cette histoire. Les biens de Balthazar de Fargues ayant été confisqués par Arrêt du 27 Mars 1665, les divers Seigneurs, dont relevoit la terre de Courson, formèrent des prétentions, & réclamèrent des droits sur cette terre ; ils soutenoient que la confiscation devoit leur acquérir *les biens, terres & fiefs situés dans l'étendue de leurs Justices*. Ces Seigneurs étoient le Premier Président de Lamoignon,

comme ayant la Châtellenie de Mont-Lhéry ; Henri de Bullion , Comte de Fontenai ; Charles de Fitte , Seigneur de Soucy ; & Pierre Péquot , Seigneur de Saint-Maurice.

Mais l'Arrêt qui avoit condamné de Fargues , portoit que , *sur ses biens confisqués , il seroit fait distraction particulière , au profit du Roi , des sommes auxquelles se trouveroit monter ce qui avoit été indûment pris & volé par de Fargues dans la fourniture du pain des troupes.*

Or , cette restitution qui , par sa nature , passoit avant tous les autres droits , absorboit tous les biens de de Fargues & tous les droits des contendans , même du Premier Président , qui étoient les plus apparens.

Le Roi , depuis long-temps , vouloit récompenser les services de M. de Lamoignon , & corriger sa fortune , qui souffroit de son désintéressement , & du fardeau d'une nombreuse fa-

mille (1). Il faîsit cette occasion, & le subrogea en tous ses droits par ses Lettres du 30 Juillet, qui furent *registrées*, tant au Parlement qu'à la *Chambre des Comptes*, *Bureau des Finances* & *Chambre du Trésor*. Les autres contendans jugeant alors qu'il n'y avoit plus matière à contestation, firent, le 27 Janvier 1668, avec le Premier Président, une Transaction, par laquelle ils reconnurent la supériorité de ses droits, qui étoient ceux du Roi, & se désistèrent de leurs prétentions; & M. de Lamoignon, de son côté, promit *de servir & de rendre les devoirs & reconnoissances ordinaires* pour les portions de la terre de Courson qui relevoient de ces autres Seigneurs. M. de Lamoignon n'avoit nulle raison de s'opposer à cette libéralité du Roi,

(1) Il y avoit pour lors dix ans qu'il étoit Premier Président.

qui ne coutoit rien au Peuple, & qui ne faisoit que rendre au Seigneur de Mont-Lhéry des droits réels, mais absorbés par des droits supérieurs (1).

Voilà sur quoi toute l'Anecdote est bâtie. De Fargues avoit été pendu, & sa terre avoit passé à M. de Lamoignon. M. de Lamoignon étoit Chef du Parlement; de Fargues étoit son voisin & son vassal: donc ce Magistrat avoit été le Juge ou le dénonciateur de de Fargues, pour avoir sa confiscation. De Fargues étant

(1) De cet arrangement, il résulroit un avantage pour les héritiers de de Fargues. puisque les restitutions auxquelles il avoit été condamné, avoient été liquidées, par des Arrêts du Conseil des 28 Mai & 14 Juin 1666, à une somme de cinq cent mille livres, qui se trouvoit toute employée sur la seule terre de Courson, achetée en 1655 par ledit de Fargues, pour 7800 liv. de rente; en sorte que le surplus des biens dudit de Fargues se trouvoit libre de confiscation & de restitution.

ainsi rendu intéressant , & le Premier Président odieux , on n'eut plus qu'à orner le Roman ; il fallut que de Fargues fût un Gentilhomme vivant tranquillement dans sa terre , aimé , estimé de ses voisins , un citoyen paisible , autrefois frondeur , rendu maintenant au devoir & à la vertu , pas entièrement innocent (car l'imputation d'avoir fait périr un innocent eût été trop grave & trop peu vraisemblable) , mais coupable seulement d'un crime confondu dans la foule des crimes du temps , excusé par les circonstances , couvert par une amnistie , & que le Premier Président fit revivre pour obtenir la confiscation de de Fargues.

Nous le demandons : est-il une réputation , est-il une vérité historique à l'épreuve d'une telle licence de conjecturer & d'imaginer ?

Finissons par quelques réflexions générales sur les conséquences de

cette licence. On ne peut sans doute ouvrir trop de portes à la vérité, ni trop lui faciliter les moyens de paroître dans tout son éclat, & de dissiper tous les prestiges. Malheur à ceux qu'elle blesse ! Le temps ni les intérêts particuliers ne prescrivent point contre elle ; elle est éternelle, & l'intérêt public est qu'elle soit connue.

Mais, par la même raison, la calomnie ne peut être trop réprimée. Les loix la punissent quelquefois quand elle attaque les vivans ; mais on se la permet trop aisément contre les morts, soit par malignité, soit par légéreté, soit sur-tout par l'amour du paradoxe. Cependant, si on enlève aux hommes la douce assurance que la considération dont ils jouissent, s'étendra jusqu'à leur mémoire, & les suivra dans la postérité, on ôte à la vertu un puissant aiguillon. D'ailleurs, si une diffamation pos-

thume ne peut toucher une cendre insensible , peut-elle être indifférente à ceux que les liens du sang & de l'amitié attachent à la mémoire des morts que l'on attaque ? N'est-ce pas pour eux un devoir comme un intérêt de la défendre ? La gloire des pères est le patrimoine des enfans. Encore un coup, l'intérêt de la vérité, mais de la vérité seule, devrait l'emporter même sur ces considérations, & il seroit juste qu'une réputation usurpée fût détruite. Mais comment vient-on, après plus d'un siècle, sans preuves, sans autorités, sans citations, sans dates, sans aucune connoissance des personnages ni des faits, confondre, par un récit apocryphe, toutes les idées, dénaturer les caractères, & flétrir des réputations consacrées ? MM. de Lamoignon sont assez heureux pour pouvoir détruire, par des titres formels, la fable qui concerne le Pre-

mier Président, mais il pouvoit arriver que ces titres, qui vont être imprimés à la suite de cet Ecrit, comme Pièces justificatives, échappassent à leurs recherches, & restassent ensevelis dans la poussière d'un greffe ou dans des archives ignorées; alors on n'auroit eu, pour repousser la calomnie, que des inductions tirées du caractère de M. de Lamoignon, & qu'une dénégation générale, fondée sur le défaut absolu de preuves, ce qui suffit dans tous les tribunaux de Justice, mais ce qui ne suffit pas toujours au tribunal de l'opinion.

N. B. Il nous reste à prévenir le Public sur un point. Les Anecdotes contenues dans le Recueil, intitulé *Pièces intéressantes, &c.* sont, dit-on, tirées, pour la plupart, de Mémoires manuscrits très-célèbres (1),

(1) Les Mémoires de Saint-Simon.

& que beaucoup de personnes connoissent , quoiqu'ils n'aient point encore été publiés ; ils le feront sans doute un jour , & l'anecdote du sieur de Fargues y reparoîtra vraisemblablement : mais en quelque temps & dans quelque ouvrage qu'elle reparoisse , elle ne reparoîtra du moins que complètement réfutée d'avance par les Pièces qu'on va voir , & qui sont déposées à la Bibliothèque du Roi.



*SUPPLÉMENT à l'histoire du
sieur DE FARGUES.*

CE Supplément n'a plus d'autre rapport avec M. le Premier Président de Lamoignon, que d'être né de recherches faites à son occasion, & de prouver toujours de plus en plus :

1°. Que l'Auteur de l'Anecdote n'a pas su qui étoit de Fargues.

2°. Que l'aventure de de Fargues est absolument étrangère à M. le Premier Président de Lamoignon, puisqu'aucun des Auteurs qui ont connu de Fargues, & qui en ont parlé, n'a mêlé à son histoire le nom de ce Magistrat.

Au reste, de Fargues, par son caractère & par sa destinée, nous a paru mériter d'être connu, & c'est ce qui nous engage à donner ce Supplément. La révolte de Hesdin, qui

fut son ouvrage , n'est pas un fait indifférent dans notre Histoire; il en est parlé dans les Mémoires du Vicomte de Turenne , Liv. III , année 1658 ; dans ceux du Duc d'York , Liv. II , même année ; dans ceux du Marquis de Monglat , Tome IV , depuis la page 168 jusqu'à la page 174 , & nous avons sous les yeux un Manuscrit assez curieux , qui a pour titre : *Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable au temps de la révolte de de Fargues*. L'Auteur paroît fort instruit des faits qu'il raconte , sur-tout de ceux qui se sont passés à Abbeville & à Hesdin ; il nomme tous les personnages , décrit leur figure & leur taille , indique leurs demeures , & charge son récit de toutes ces circonstances , qui ne sont ordinairement recueillies que par des témoins oculaires , à qui tout paroît important dans ce qu'ils ont vu.

On peut faire servir à l'histoire de de Fargues jusqu'aux faux Mémoires de Bordeaux, en les rectifiant par les autres Mémoires, tant imprimés que manuscrits. Nous savons (& on peut voir dans le Journal des Savans du mois d'Octobre 1760, pag. 637 & suiv. de l'édition *in-4°*.) combien ces Mémoires, fabriqués par Gatien des Courtils, qui en a fabriqué tant d'autres, méritent peu de confiance; mais ils contiennent un peu de vrai parmi beaucoup de fables, &, à quelques erreurs près que nous releverons, l'histoire de de Fargues y est racontée avec assez d'exactitude, Tome IV, depuis la page 90 jusqu'à la page 123, & pages 407, 408, 409, édition de 1758.

Gatien des Courtils a beaucoup mieux su, que l'Auteur de l'Anecdote, qui étoit de Fargues, & quel fut son supplice; car voici ce qu'on lit dans les Mémoires de Bordeaux, Tome IV, pag. 409.

» Ce qu'il y eut de plus infamant
 » pour lui, c'est que, comme il n'é-
 » toit pas Gentilhomme, il fut con-
 » damné à être pendu, au lieu qu'il
 » se fût peut-être consolé, si on lui
 » eût coupé la tête ». Ce qui se rap-
 porte parfaitement à l'Arrêt qui le
 condamne à être pendu, *enquête faite
 de son extraction*. Le Manuscrit que
 nous avons sous les yeux, & dont
 nous allons rendre un compte dé-
 taillé, dit que c'étoit un homme de
 fortune; qu'il avoit été simple sol-
 dat & ensuite employé dans les Vi-
 vres; ce qui peut arriver à un Gen-
 tilhomme, mais ce qui annonce
 plutôt un Roturier.

De Fargues ne joua aucun rôle
 dans la Fronde, quoi qu'en dise
 l'Auteur de l'Anecdote, mais il s'en
 dédommagea bien dans la suite. Les
 troubles de la Fronde, commencés
 en 1648, finirent au 3 Février 1653,
 jour où le Cardinal Mazarin rentre

pour la seconde fois , & pour toujours , en triomphe dans Paris ; or , il est prouvé au Procès de de Fargues qu'il n'avoit pas quitté le service du Roi depuis 1645 jusqu'en 1657.

Cette dernière année , postérieure de quatre ans à la cessation des troubles de la Fronde , est l'époque où commence la fatale célébrité de de Fargues. Jusque là il s'étoit contenté (nous parlons d'après son Arrêt) de s'enrichir par des vols obscurs , alors il voulut devenir puissant & redoutable. Voici en substance ce que contient à ce sujet le Manuscrit dont nous avons parlé , & dont nous mèlerons le récit avec celui des Mémoires imprimés.

Louis XIII ayant pris Hesdin le 29 ou 30 Juin 1639 , en donna le gouvernement à M. de Belle Brune , Colonel du Régiment , dans lequel de Fargues fut Major ; le sieur de la Rivière , neveu de Madame de Belle-

Brune , fut fait Major de la ville de Hesdin. La Rivière & de Fargues avoient épousé les deux sœurs.

M. de Belle-Brune étant mort en 1657 , de Fargues sollicita le Gouvernement de Hesdin , & n'ayant pu l'obtenir , il fit croire au sieur de la Rivière , son beau-frère , que c'étoit pour lui qu'il l'avoit demandé ; la Rivière , sur sa parole , prit pour lui le refus , & s'affocia au ressentiment de de Fargues. On dit , dans les Mémoires de Bordeaux , que la Rivière & de Fargues , tous deux d'intelligence , demandoient , la Rivière , le Gouvernement , & de Fargues , la place de la Rivière.

Le Gouvernement avoit été donné au Comte de Moret , frère du Marquis de Vardes ; de Fargues étant encore à Paris , alla lui faire son compliment ; Monglat dit qu'il en fut froidement accueilli , & qu'il eut lieu de craindre pour lui & pour son

beau-frère la perte de leurs places : quoi qu'il en soit, lorsque le Comte voulut aller prendre possession de son Gouvernement, de Fargues, qui étoit arrivé avant lui à Hesdin, lui fit fermer les portes, & lui envoya dire que la Ville ne vouloit point d'autre Gouverneur que ses Commandans actuels, c'est-à-dire que de Fargues & la Rivière, qui commandoient en commun, de Fargues ayant tout l'ascendant & gouvernant son beau-frère : le Comte de Moret voulut avancer malgré cet avis & malgré la menace qu'on lui fit de tirer sur lui ; il trouva les ponts levés, les barrières fermées, les canons braqués. Il se retira.

On dit, dans les Mémoires de Bordeaux, que ce Gouverneur étoit le Duc de Créquy ; c'est une des erreurs ordinaires de Gatiens des Courtils ; il est constant que le Duc de Créquy n'eut ce Gouvernement qu'à la

paix, & les Mémoires de Turenne & ceux de Monglat attribuent cette aventure au Comte de Moret.

Le Cardinal Mazarin, qui aimoit à traiter, voulut entrer en négociation avec de Fargues; il lui fit offrir son pardon & de l'argent. De Fargues répondit, suivant les Mémoires de Bordeaux, qu'il avoit signé un traité avec M. le Prince, & qu'il ne reconnoissoit plus que lui pour Maître. La vérité est qu'il n'en reconnoissoit aucun, & qu'il s'étoit fait Souverain dans Hesdin, sous la protection des ennemis, qu'il trompoit en même temps qu'il trahissoit la France; il avoit vendu Hesdin à Dom Juan d'Autriche, il en avoit reçu le prix; & lorsqu'en vertu du traité, Dom Juan & le Prince de Condé envoyèrent des troupes pour prendre possession de la ville, de Fargues différa d'abord sous divers prétextes, puis refusa entièrement de

les introduire ; elles restèrent campées sous le canon de la place, qu'on menaçoit quelquefois de tirer sur elles, lorsque les Chefs insistoient un peu fortement pour être introduits : les Espagnols se retirèrent mécontents, de peur d'être attaqués par l'armée Françoisse, & de se trouver pressés entre cette armée & le canon de la place, si de Fargues les vendoit à leur tour à son premier Maître : Dom Juan eut regret à l'argent qu'il avoit imprudemment donné avant que la ville fût livrée ; mais ni lui ni le Prince de Condé n'abandonnèrent de Fargues, parce que c'étoit toujours un ennemi domestique à opposer à la France ; il avoit levé des troupes, il faisoit contribuer le pays, il rasoit tous les forts qui auroient pu arrêter ses courses ; il pilla & démantela S. Pol, où son nom fut long-temps en horreur ; il fit une tentative sur Abbeville, mais il fut repoussé.

L'armée Françoisé , commandée par le Roi en personne , s'approcha de Hesdin , mais en passant seulement & sans s'y arrêter , soit qu'elle ne fût pas encore pourvue des choses nécessaires pour former un siège , soit qu'appelée ailleurs par des expéditions plus importantes , elle n'eût point de temps à perdre devant cette place. De Fargues , pour la déterminer encore plus à s'éloigner , eut la hardiesse de faire tirer le canon de la place sur cette armée. » On » assure même , dit l'Auteur du manuscrit , » qu'un boulet porta assez » près du carrosse du Roi. Quatre » Gardes-du-Corps , ajoute-t-il , furent envoyés pour avertir que le » Roi y étoit en personne , & qu'on » eût à ne plus tirer «. Les décharges cessèrent , & l'armée s'éloigna.

Le Maréchal d'Hocquincourt , sur quelque mécontentement , s'étoit retiré dans Hesdin. Un mécontent de

cette importance devoit naturellement être le maître dans une ville rebelle ; de Fargues lui fit rendre de grands honneurs , mais il appliqua ses soins à le priver de toute autorité , de toute influence. Le Maréchal , ennuyé du rôle subalterne qu'il jouoit dans Hesdin , se hâta d'en sortir & d'aller joindre les Espagnols ; il fut tué en allant reconnoître l'armée Françoisse avant la bataille des Dunes.

Le Marquis de Monglat donne au Maréchal d'Hocquincourt plus d'autorité dans la ville & plus d'intelligence avec de Fargues. Le Vicomte de Turenne assure au contraire que le Maréchal n'avoit dans la place aucun pouvoir.

La Relation manuscrite représente de Fargues comme un tyran vicieux & cruel , à qui les maris & les pères sont obligés de cacher leurs femmes & leurs filles , qui empêche toute

assemblée & toute délibération des Magistrats, qui défend, *sous peine de punition corporelle*, d'écrire ou de recevoir aucune lettre sans la lui communiquer, qui gouverne militairement & despotiquement, & envoie d'un mot au gibet tous ceux qui lui deviennent suspects, qui tenoit à cet effet une potence toujours dressée sur la place, qui désignoit ses victimes en leur frappant sur l'épaule d'un air amical, & en leur disant avec une gaieté familièrement atroce : *Mon ami, il faut que nous mourions toi ou moi*; qui, ne trouvant point de bourreau pour trois soldats qu'il vouloit faire exécuter, ne fait grace à l'un qu'à condition de pendre les deux autres en sa présence; mais en même temps la Relation donne à de Fargues l'éloge d'avoir su entretenir dans la ville une exacte & sévère discipline.

A la paix des Pyrénées, de Far-

gues, qui s'étoit attaché plus ou moins, selon les circonstances, au parti du Grand Condé, trouva le moyen, par le crédit de ce Prince, de faire comprendre dans le Traité les Rebelles de Hesdin; c'est l'objet du 52^e. article, qui contient promesse de pardon & abolition pour ces Rebelles, *pourvu qu'ils ne se trouvent prévenus d'autres délits*. En conséquence, de Fargues & la Rivière remirent au Roi la ville de Hesdin: ils sortirent *par la porte neuve*. La Rivière auroit voulu sortir *par la vieille porte*, qui étoit apparemment réputée une sortie plus honorable; de Fargues se moqua de cette délicatesse: *Qu'importe*, lui dit-il, *par quelle porte on sorte en emportant quatre millions?*

Il se retira d'abord à sa terre de Cincéhour ou de Courson, où le manuscrit nous le fait voir, prenant les précautions d'un coupable à qui

sa conscience fait craindre d'être arrêté ; dans la fuite, enhardi par l'impunité, il vient à Paris ; il y étale un luxe imprudent qui le fait remarquer, & dont le bruit parvient jusqu'au Marquis de Louvois : » Ce » coquin est bien hardi, dit le Ministre, » de venir se montrer ainsi aux » yeux de la Cour, & nous braver « ! Il se fit instruire plus particulièrement des détails de sa conduite, & voici par quelle voie il parvint à le perdre sans porter formellement atteinte à l'amnistie.

Lorsque de Fargues avoit voulu se rendre le maître dans Hesdin, il avoit usé moitié d'artifice, moitié de violence ; il avoit séduit ou entraîné lés uns ; il s'étoit défait des autres par différens moyens ; ceux des Officiers de la garnison dont il redoutoit le plus la fidélité, il les avoit chargés d'expéditions au dehors, & à leur retour il leur avoit

fait fermer les portes. Il y avoit alors dans le Régiment de Belle-Brune un Officier nommé Sainte-Marie, ami intime de de Fargues, & qui avoit été employé avec lui dans l'administration des Vivres. De Fargues crut pouvoir l'attirer à son parti ; mais l'ayant trouvé inébranlable dans le devoir, & n'en ayant pu tirer que des remontrances & des reproches, il l'avoit fait mettre en prison, où il l'avoit laissé jusqu'à la paix. De Fargues, au moment de sortir de Hesdin, l'avoit remis en liberté, ne pouvant plus s'en dispenser ; il avoit tâché, mais vainement, de ranimer en lui les sentimens de l'ancienne amitié ; la prison de Sainte-Marie, & les attentats de de Fargues, les avoient étouffés. L'usage que Sainte-Marie fit de sa liberté, fut d'aller demander au Cardinal Mazarin le prix de ce qu'il avoit souffert pour le Roi. Il fut fait Lieutenant aux Gardes Françaises.

Ce fut par ce même Sainte-Marie, que Louvois se fit instruire à fond de toute la vie de de Fargues; il apprit de lui que de Fargues s'étoit mêlé de l'administration des Vivres, » que les soldats s'étoient plaint » alors *que le pain étoit pesant & » mal-sain, & les rendoit malades,* » qu'on disoit même que plusieurs » en étoient morts «.

De Fargues fut arrêté en sortant des Cordeliers, mis au Fort-l'Evêque, puis transféré à Abbeville & à Hesdin, où les fers lui furent mis aux pieds & aux mains par Nicolas Loysel, Maître Serrurier, qui les avoit mis quelques années auparavant à bien d'autres par ses ordres.

Ainsi ce n'est plus, comme le dit l'Auteur de l'Anecdote, Louis XIV, dont le ressentiment implacable poursuit de Fargues au fond de sa retraite, c'est M. de Louvois qui s'indigne du faste que de Fargues

vient étaler aux yeux de la Cour ; ce n'est plus M. le Premier Président de Lamoignon qui est chargé par Louis XIV de rechercher toute la vie de de Fargues , c'est le sieur de Sainte-Marie qui , ayant beaucoup vécu avec de Fargues , & ayant été employé avec lui dans l'administration des Vivres , dit à M. de Louvois ce qu'il a vu & ce qu'il a connu.

Dans les Mémoires de Bordeaux on donne un autre motif à la détention & au procès de de Fargues. Ce motif fut de mortifier & d'inquiéter le Prince de Condé , dont on cherchoit à se venger en lui donnant des dégoûts. » On lui fit peur ; on prit , » au sortir de chez lui , de Fargues , » qui lui étoit allé rendre visite ; & à » peine lui donna-t-on le temps d'a- » voir les pieds hors de l'hôtel de » Condé , que les Sergens se saisirent » de sa personne. Les Domestiques de » ce Prince qui , dans un autre temps ,

» n'eussent pas manqué de prendre
 » les armes pour fauver le moindre
 » prisonnier de leurs mains , n'osè-
 » rent le faire , quoique ce fût un
 » bon ami de la maison. M. le Prince,
 » qui étoit plus sage & plus prudent
 » qu'il n'avoit jamais été , leur avoit
 » recommandé de ne donner aucune
 » prise sur eux , parce qu'on ne de-
 » manderoit pas mieux que de l'en
 » rendre responsable.... Il répondit
 » à ceux qui lui parlèrent de cette
 » affaire, comme d'une chose qui de-
 » voit alarmer tous ceux qui l'a-
 » voient suivi en Flandre, que de Far-
 » gues étant revenu en France sous
 » le bénéfice de l'amnistie générale ,
 » il étoit à présumer que Sa Majesté
 » avoit d'autres raisons que celles
 » qui pouvoient sauter aux yeux de
 » tout le monde , pour se saisir au-
 » jourd'hui , comme elle faisoit , de
 » sa personne «.

Le même Auteur compare le pro;

cès de de Fargues à celui du Maréchal de Marillac ; il croit qu'on prit un vain prétexte , dans l'un pour opprimer l'innocence , dans l'autre pour violer l'amnistie ; mais les jugemens de cet Ecrivain n'ont pas plus d'autorité que ses récits.

Le Marquis de Monglat croit de même que le vrai crime de de Fargues étoit d'avoir fait tirer le canon sur l'armée du Roi : » ce qui piqua » tellement , dit-il , l'esprit de ce » Prince , qu'il s'en ressouvint de » puis , & cela couta la vie , huit ans » après , à de Fargues , qui fut pendu » à Abbeville pour un sujet qu'on » chercha tout exprès «.

Que cette idée soit exacte ou non , on sent qu'elle dût être généralement répandue. Les attentats politiques de de Fargues avoient frappé tous les yeux ; ses malversations , si elles étoient réelles , avoient été secrètes & obscures ; le temps même les avoit presque

presque effacées dans l'esprit de ceux qui pouvoient en avoir eu connoissance. Tout le monde dut imputer sa perte à une action aussi publique, aussi éclatante que celle d'avoir fait tirer le canon sur l'armée royale, & l'Anecdote réfutée dans l'écrit précédent étoit peut-être fondée sur quelques restes de cette ancienne tradition. Il est clair cependant que l'Auteur de l'Anecdote n'avoit lu ni les Mémoires de Monglat, ni même ceux de Bordeaux ; car il y auroit vu que de Fargues n'étoit point Gentilhomme ; qu'il ne fut point décapité, mais pendu ; que ce ne fut pas pour un meurtre, mais pour malversations dans les Vivres ; qu'il fut jugé, non par le Parlement de Paris, comme l'Auteur de l'Anecdote paroît l'avoir cru, mais souverainement par l'Intendant d'Amiens & le Présidial d'Abbeville : en consultant tous les Mémoires du

temps, il auroit vu qu'aucun Auteur ne mêle le Premier Président dans cette affaire.

L'Auteur de la Relation manuscrite, quoiqu'il ne dissimule point les infidélités & les violences de de Fargues, paroît croire aussi que les malversations ne furent qu'un prétexte. Il raconte que les témoins déposant que la farine fournie par de Fargues étoit *bonne & loyale*, & les Commissaires qui recevoient les dépositions, insistant fortement sur ce point comme sur le point capital, de Fargues, qui étoit présent, dit aux témoins : *Dites bonne ou mauvaise, puisque ces Messieurs le veulent ; car je vois bien qu'il faut que je meure.* La Relation ajoute qu'on reçut les dépositions de ceux dont on croyoit tirer des charges contre lui ; mais ne fut-ce pas de ceux dont on croyoit tirer des lumières sur cette affaire ? Nous voyons, &

même par l'exemple précédent , qu'on recevoit les dépositions à décharge aussi bien qu'à charge. La Relation manuscrite porte que de Fargues fut confronté *avec les personnes qu'il avoit employées à l'achat des bleds & à faire le pain.* N'étoient-ce pas là les témoins qu'on devoit naturellement entendre dans son affaire ?

Nous voyons qu'on décréta de prise de corps, avec lui, Mathurin son valet , & d'ajournement personnel Marie Pinte , sa belle-sœur , femme du sieur de la Rivière, & une veuve nommée Marie Rouffel , & nous apprenons, par la Relation manuscrite , que cette veuve avoit été sa Maîtresse à Hesdin, & qu'il en avoit eu deux enfans ; on ne craignoit donc pas d'entendre ceux qui pouvoient lui être favorables : enfin, tout semble annoncer un procès fait avec

soin , avec régularité , & où l'on cherche de bonne foi la vérité.

Observons d'ailleurs que les quatre millions avoués par de Fargues lui-même , à sa sortie de Hesdin , n'annonçoient pas des mains bien pures , & si l'on dit qu'il les avoit gagnés pendant sa révolte , & que par conséquent l'amnistie lui en assureroit la possession , nous pouvons répliquer , que , né sans fortune , il avoit acheté la terre de Cincéhour ou de Courson , plusieurs années avant la révolte de Hesdin & dans le temps de son obscurité.

Nous voyons de plus , dans l'Arrêt , que de Fargues , qui , en qualité de *Major de Hesdin* , qualité qu'il avoit ou qu'il n'avoit pas , mais qu'il prenoit dans ses quittances , étoit le Contradicteur légitime des Entrepreneurs des Vivres & des Munitionnaires , étoit en même temps leur

Associé; nous y voyons encore qu'il nie d'avoir donné ces quittances aux Munitionnaires, parce qu'apparemment il ne pouvoit indiquer l'emploi des munitions qui lui avoient été remises; que ces quittances, *tirées de la Chambre des Comptes, & à lui représentées, suivant le Procès-verbal du 20 Mars, portant la dénégation de son seing, furent vérifiées par-devant deux Notaires & deux Ecrivains nommés d'Office.*

Nous devons observer encore que le jugement, au moins dans la forme, étoit régulier & ne portoit point atteinte à l'amnistie, puisque cette amnistie, aux termes de l'article 4 du Traité des Pyrénées, regardoit seulement *ce qui s'étoit fait & passé à l'occasion de la guerre.*

D'un autre côté cependant, si de Fargues s'étoit senti coupable de quelque crime antérieur, ne l'auroit-il pas fait comprendre spécialement

ou généralement dans l'amnistie ? Auroit-il laissé mettre dans l'article 52 du Traité, concernant la reddition de Hesdin, ces mots, qui sembloient être une réserve faite pour lui : *pourvu qu'ils ne se trouvent prévenus d'autres délits* ? ou faut-il croire que n'étant *prévenu*, c'est-à-dire, *accusé* formellement d'aucun délit, il ne fit aucune attention à cette clause, qu'il regarda comme étant purement de style dans les amnisties ?

La femme de de Fargues vint à Abbeville pendant le procès de son mari, & n'épargna rien pour *gagner* les Juges ; mais, ajoute l'Auteur de la Relation manuscrite, *l'or, en cette occasion, ne put faire pencher la balance de Thémis.*

Un jour que la séance des Juges avoit été plus longue qu'à l'ordinaire, » de Fargues en tira un mauvais augure ; il appela le Geo-

» lier , qui se nommoit le Guat : *Je*
 » *vois bien* , lui dit-il , *que je touche*
 » *à ma fin & qu'il faut que je meure ;*
 (étoit-ce un aveu de son crime ,
 ou un reproche fait à ses Juges ?)
 » *je veux avant de mourir , manger*
 » *une carpe , à quelque prix que ce*
 » *soit* « ; il donne en même temps
 au Geolier un diamant de prix : la
 carpe lui fut servie , » *mais sans*
 » *l'arrête , de peur qu'il ne s'en servît*
 » *pour s'étrangler* « .

Les Juges envoyèrent dire à la
 femme de sortir de la ville dans
 deux heures pour tout délai ; elle
 partit en carrosse avec neuf domesti-
 ques , » *qui avoient , la plupart ,*
 » *l'air assez effronté , & qui auroient*
 » *peut-être été capables de faire quel-*
 » *que effort pour sauver leur maître ,*
 » *& d'inquiéter les Juges* « . Cette
 femme , en passant , put voir la po-
 tence déjà plantée sur la place S.
 Pierre, lieu ordinaire des exécutions.

Il n'y avoit point de Bourreau dans Abbeville, les Juges firent venir celui de Hesdin; c'étoit ce même soldat par qui de Fargues avoit fait pendre ses deux camarades; il lui avoit dit alors : *Tu ne mourras point, tu seras mon Bourreau.*

L'équivoque prophétique de ces derniers mots fut relevée après l'événement.

De Fargues fut exécuté le soir, aux flambeaux, le 27 Mars 1665 (1), le jour même où l'Arrêt fut prononcé. On peut juger quel concours de peuple attira le supplice d'un homme autrefois si redouté dans le pays. Sa femme, en partant, avoit laissé aux Minimes une somme d'argent pour les obsèques de de Fargues; les Minimes, en consé-

(1) Le Manuscrit porte le 17; c'est sans doute une faute de copiste, ou 27 en est une dans l'Arrêt.

quence, demandèrent le corps, l'obtinent, & l'enterrèrent dans leur église, le jour même de sa mort.

Il reste à Hesdin un monument de la puissance de de Fargues; on y tient, le dernier Jeudi de chaque mois, un marché qu'on appelle, de son nom, *le Franc marché Fargues*. C'est du moins ce que porte le Manuscrit, dont nous ignorons la date, mais qui est postérieur à 1707, car on y trouve le fait suivant.

„ Il est venu à Hesdin, l'an
 „ 1707 (1), un homme qui se disoit
 „ fils de de Fargues; il servoit en
 „ Espagne. Il demanda des certificats
 „ concernant la vie de son père &
 „ les emplois qu'il avoit exercés. Il

(1) Le Manuscrit porte 1717; mais il est clair que c'est une faute de copiste, puisqu'il est dit que M. de Chamillard étoit alors Ministre; or, M. de Chamillard quitta les Finances le 27 Février 1708, & la guerre le 10 Juin 1709.

» alla aussi à Abbeville, & s'adressa
 » au Présidial pour retirer les piè-
 » ces du procès de son père; il avoit
 » un ordre de M. de Chamillard,
 » alors Ministre; mais ces pièces ne
 » se trouvèrent pas; il alla à Saint-
 » Pol pour le même sujet, il y fut
 » insulté par ceux qui se souvenoient
 » encore de son père «.

Le sieur de Sainte-Marie, qui avoit fourni les instructions d'après lesquelles on avoit fait le procès à de Fargues, fut fait Capitaine aux Gardes pour récompense.

Le Comte de Moret, lorsqu'il avoit été frustré par de Fargues, du Gouvernement de Hesdin, avoit eu celui d'Aigues-Mortes; & lorsqu'à la paix des Pyrénées, de Fargues avoit rendu Hesdin, le Duc de Créquy en avoit eu le gouvernement.





PIÈCES

JUSTIFICATIVES.

JUGEMENT

DE

BALTHAZAR DE FARGUES.

Du 27 Mars 1665.

„ **E**NTRE le Procureur du Roi, commis par Arrêt rendu au Conseil d'Etat, Sa Majesté y étant, le 18 Février 1665, Demandeur & Accusateur, d'une part; & Balthazar de Fargues, prisonnier ès prisons de l'Hôtel-de-Ville d'Abbeville, Défendeur & Accusé, d'autre.

Vu par Nous Louis de Machault, Conseiller du Roi en ses Conseils,

Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, départi par Sa Majesté de la Généralité d'Amiens, pays d'Artois reconquis & places frontières de Picardie, ledit Arrêt du Conseil d'Etat audit jour 18 Février 1665, & Commission sur icelui du même jour, à Nous adressant, signée LOUIS, & plus bas, PHELYPEAUX, scellée du grand sceau de cire jaune, par lesquels Sa Majesté auroit évoqué à foi & à sondit Conseil, le procès criminel pendant contre ledit de Fargues & ses complices, par-devant les sieurs Papin, Lieutenant-Général, & d'Avrest, Conseiller en la Sénéchaussée & Siège Présidial d'Abbeville, Subdélégués de la Chambre de Justice, & icelui avec ses circonstances & dépendances, renvoyé par-devant Nous, instruit & jugé souverainement, & en dernier ressort, avec les Officiers dudit Présidial; notre Ordonnance du... dudit mois de

Février, par laquelle, en conséquence du pouvoir à Nous donné par ledit Arrêt, Nous aurions commis & subdélégué lesdits sieurs Papin & d'Avrest, pour continuer ladite instruction sur les poursuites & réquisitions du sieur Guinerel, Avocat du Roi au même Siège, & commis par Sa Majesté, par ledit Arrêt, pour faire les fonctions de son Procureur en ladite commission; les charges & informations faites par lesdits sieurs Papin & d'Avrest, en ladite qualité de Subdélégués de la Chambre de Justice, en vertu de l'Arrêt d'icelle du 15 Octobre dernier, des 13, 14 & 15 Janvier; le décret de prise de corps décerné sur icelles, contre ledit de Fargues & Mathurin son valet, & d'ajournement personnel contre Marie Rouffel veuve, & Marie Pinte, femme du sieur de la Rivière, du 17 dudit mois; Arrêt de ladite Chambre, portant que ledit de Fargues sera

transféré des prisons du Fort-l'Evêque ès prisons du Château de Ponthieu, pour son procès être fait & parfait par lesdits Subdélégués, jusques à Sentence définitive inclusive-ment, sauf appel; l'interrogatoire dudit de Fargues, fait par lesdits sieurs Papin & d'Avrest, Subdélégués, portant les causes de récusation contre eux proposées, du 4 Février; Sentence sur icelles, du 5 dudit mois; autre interrogatoire dudit Accusé, dudit jour 5; interrogatoire de la-dite Marie Rouffel, du même jour 5 Février; ampliation d'informations faites par lesdits sieurs Subdélégués, des 4, 6, 7, 8; 9, 11, 16, 19, 22, 24 & dernier dudit mois de Février; autre ampliation & continuation d'informations faites par lesdits sieurs Papin & d'Avrest, nos Subdélégués, du 3 de ce présent mois de Mars; autres informations faites ès villes de Calais, Dunkerque & Gra-

velines, par le sieur Feramus, Lieutenant-Général audit Calais, en qualité de Commissaire Subdélégué par ladite Chambre de Justice, des 14, 20, 21, 23 & 24 dudit mois de Février, jointes audit procès par Ordonnance du 4 dudit mois de Mars; interrogatoires dudit Accusé, faits par nos Subdélégués, des 2, 3, 4 & 6 jours suivans; continuation dudit interrogatoire par Nous fait audit de Fargues, accusé, le 8 dudit mois; notre Ordonnance pour récoiler & confronter les témoins, du 9 du même mois; interrogatoire de ladite Pinte, détenue au lit malade, du lendemain 10; récolemens & confrontations de témoins audit accusé, des 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19 & 20 dudit mois; autres informations faites à Hesdin, en vertu d'Ordonnance dudit jour 14 Mars, touchant les exactions commises par ledit Accusé, au bas desquelles est

L'Ordonnance portant que ledit Accusé fera interrogé sur les faits résultans desdites informations ; interrogatoire du lendemain 15 ; Ordonnance dudit jour , portant que les témoins ouïs esdites informations seront récolés en leurs dépositions , & confrontés audit Accusé ; récolemens & confrontations des 15 & 16 dudit mois ; onze extraits des comptes rendus à la Chambre , de la fourniture du pain de munition pour différens quartiers des années 1645 , 1646 , 1647 , 1649 , 1650 , 1653 , 1654 & 1656 , représentés audit Accusé , dont il n'auroit voulu convenir lors de son interrogatoire dudit jour 8 Mars ; traités faits au Conseil du Roi aux particuliers y dénommés , pour la fourniture du pain de munition des armées & Provinces , pour les années 1646 , 1647 , 1648 , 1649 , 1653 , 1655 & 1656 , en date des 2 Septembre 1645 , 26

Septembre 1646, 9 Décembre 1647, 5 Décembre 1648, 12 Mars 1655 & 8 Mars 1656, portant la qualité du grain & du bled qui devoit être employé pour la fourniture dudit pain, & à quels Officiers ledit pain devoit être délivré; association dudit Accusé au traité général des munitions de l'année 1654, avec les Sieurs Pollard, Cazette & Jacques, écrit de sa main, du 21 Juin de ladite année, au bas duquel est sa quittance, en forme de compte fait avec ledit sieur Pollard, du dernier Novembre 1657, reconnue par ledit Accusé; acquit de sept mille rations pour le Régiment de la Tour-Roquelaure, par lui baillées au sieur Jacques, par lequel il promet de lui faire bailler la décharge du Commandant dudit Régiment, ledit acquit du 13 Octobre 1652, représenté avec ledit traité & association; & reconnus ledit jour 8 Mars; dix quittan-

ces & décharges de la fourniture du pain de munition , baillées par ledit de Fargues, comme Major de Hefdin , des 19 Juin 1646 , dernier Janvier 1645 , dernier Mars 1648 , dernier Décembre 1649 , 30 Octobre 1650 , dernier Décembre 1654 , dernier Juin 1655 & 30 Juin 1657 , tirées de ladite Chambre des Comptes , & à lui représentées suivant le procès-verbal du 20 Mars , portant la dénégation de son seing ; Ordonnance du 21 dudit mois , portant que lesdites décharges seront vérifiées par-devant deux Notaires & deux Ecrivains nommés d'office ; procès-verbal de vérification du même jour ; dix autres quittances & décharges de ladite fourniture , baillées par ledit Accusé , & par lui souffignées , des 19 Mars & 11 1646 , dernier Avril & dernier Octobre 1647 , dernier Décembre 1649 , 15 Novembre & dernier Décembre 1650 , dernier Novem-

bre 1655, dernier Mars & Décembre 1657, à lui représentées le 24, & vérifiées pour être souscrites de sa main par les mêmes Experts, par acte du 25 Mars; copie d'un compte rendu à la Chambre, de la solde de la garnison de Hesdin pour l'année 1648, par lequel ledit de Fargues est employé dans l'Etat-Major, comme Major dans le Régiment de Belle-Brune; compte du revenant-bon audit sieur de Belle-Brune, entre le sieur Levasseur & ladite Pinte, de 1665; enquête faite par le Viguier, Juge & Lieutenant-Criminel de Narbonne, de l'extraction, vie & mœurs dudit de Fargues; Conclusions définitives du Procureur du Roi, auquel le tout a été communiqué; & après que ledit de Fargues, prisonnier & accusé, a été mené & conduit en la Chambre du Conseil de la Sénéchaussée & Siège Présidial d'Abbeville, & qu'il a été ouï & interrogé sur la sellette: Nous,

par Jugement souverain, & en dernier reffort, de l'avis des sieurs Officiers de ladite Sénéchauffée & Siège Présidial d'Abbeville, assemblés en ladite Chambre du Conseil au nombre de seize, avons déclaré & déclarons ledit de Fargues duement atteint & convaincu des crimes de péculat, larcins, faussetés, abus & malversations par lui commises au fait de la fourniture du pain de munition par lui faite pendant plusieurs années à la garnison de Hesdin, & autres troupes qui ont passé audit lieu; pour réparation desquels, nous l'avons condamné & condamnons à être pendu & étranglé à une potence qui fera, pour cet effet, dressée en la place du marché de cette ville; avons déclaré tous & chacun ses biens acquis & confisqués au Roi, *sur lesquels fera néanmoins fait distraction particulière au profit de Sa Majesté, des sommes auxquelles se trouvera*

monter ce qui a été induement pris & volé, par ledit de Fargues, dans la-dite fourniture, suivant la liquidation qui en sera faite par le Commissaire à ce député, & en outre de la somme de trois mille livres, applicable en œuvres pies, & de celle de deux mille livres aux réparations du Palais dudit Siège, comme aussi des frais du procès. Fait & arrêté en la-dite Chambre du Conseil, le vingt-septième Mars mil six cent soixante-cinq. Collationné & signé CHEVU-DEAU, avec paraphe. Et au bas, Greffier des Commissions de mondit sieur DE MACHAULT.

Collationné à l'original en parchemin, par les Notaires au Châtelet de Paris, soussignés, ce fait, rendu le cinquième jour de Novembre mil six cent soixante-dix-neuf. Signé, SYMONNET & GALLOIS, Notaires, avec paraphe.

*Collationné par les Conseillers du
Roi , Notaires au Châtelet de Paris ,
souffignés , cejourd'hui douze Mars
mil sept cent quatre-vingt-un , sur pa-
reille copie , représentée & rendue.*

HAMEL , ARNAUD.



TRANSACTION.

FURENT présens en leurs personnes, haut & puissant Seigneur, Messire Guillaume de Lamoignon, Chevalier, Seigneur de Bâville, Baron de Saint-Yon, Boissy & autres lieux, Conseiller ordinaire du Roi en tous ses Conseils, Premier Président en sa Cour de Parlement, demeurant en son Hôtel en la Cour du Palais, Paroisse de la Sainte-Chapelle basse; d'une part.

Messire Henri de Bullion, Comte de Fontenay, Conseiller du Roi en ses Conseils & en sadite Cour de Parlement, demeurant rue Haute-Feuille, paroisse Saint Benoît;

Messire Charles de Fitte, Chevalier, Seigneur de Soucy & autres lieux, demeurant au château dudit Soucy, étant de présent à Paris,

logé rue Saint-Julien-le-Pauvre , en la maison du Chariot d'or ;

Et Messire Pierre Pecquot , Seigneur de Saint-Maurice , Conseiller du Roi en ses Conseils , Secrétaire de Sa Majesté , Maison-Couronne de France & de ses Finances , Garde des rôles des Offices de France , demeurant à Paris , rue des Blancs-Manteaux , Paroisse Saint Jean-en-Grève , d'autre part.

Lesquelles Parties désirant prévenir le différend prêt à mouvoir entre elles , pour raison des droits respectivement prétendus ès biens de Balthazar de Fargues , condamné & exécuté à mort , en conséquence de la confiscation ordonnée par le Jugement du Présidial d'Abbeville , du 27 Mars 1665 , chacun desdits sieurs de Fontenay , de Soucy & de Saint-Maurice , soutenant que la confiscation devoit leur acquérir les biens , terres & fiefs qui sont dans l'étendue de

de leurs justices ; favoir, de la part dudit sieur de Fontenay, du fief de Sainte-Catherine, avec droit de haute, moyenne & basse-justice, & neuf livres de rente, dont ladite terre & Comté de Fontenay sont chargés pour soulte d'échange fait autrefois entre les auteurs & Seigneurs desdites terres ; de la part dudit sieur de Soucy, la quantité de dix-sept arpens ou environ, en plusieurs pièces, tant terres labourables que bois & brouffailles, vingt-six livres dix sous & deux chapons de rente, dus par Pierre Gasselin à la Roussière ; vingt livres, faisant moitié de quarante livres de rente, dues par Claude Gasselin au même lieu ; trois livres douze sous de rente, dus par François Guinechart, & neuf livres, aussi de rente, dues par les héritiers Craillet ; trois livres dues par la veuve Jacques Brasey ; & à l'égard dudit sieur de Saint-Maurice, une pièce de sept quartiers

de prés, située dans la prairie de Saint-Maurice, proche le moulin de Folleville; une autre pièce d'un quartier & demi de pré, en la prairie de Vaurevoul, & la quantité de vingt-huit arpens de terres labourables en plusieurs pièces, & dépendans de la ferme de Moutlon: desquelles terres, prés & rentes, lesdits sieurs de Fontenay, de Soucy & de Saint-Maurice avoient pris possession, comme en ayant droit par ladite confiscation; soutenant par ledit Seigneur Premier Président, au contraire, que lesdits Seigneurs ne pouvoient rien prétendre en ladite confiscation, que le Roi, dont il avoit le droit, ne fût payé auparavant de la somme de trois cent cinquante mille livres, à laquelle se trouvent monter les restitutions dont ledit de Fargues est tenu suivant ledit Jugement du Présidial d'Abbeville, & Arrêts du Conseil du 27 Mars 1665, 28 Mai & 14 Juin

1666, & de la somme de cent cinquante mille livres de taxe ordonnée par la Chambre de Justice, lesquelles sommes absorboient pareillement tous les biens, dont la confiscation étoit acquise au Seigneur Premier Président, à cause de sa Justice de Bâville & de la Châtellenie de Mont-Lhéry, dont il jouit, si le Roi n'avoit eu la bonté de le subroger en ses droits par ses Lettres-patentes du mois de Juillet 1667, vérifiées, tant au Parlement qu'en la Chambre des Comptes, Bureau de France, Chambre du Trésor, & qu'ainsi il n'y avoit pas matière de contestation entre les Parties, & d'ailleurs que ledit sieur de Fontenay ne pouvoit prétendre aucune confiscation sur ledit fief de Sainte-Catherine, qui a droit de haute, moyenne & basse-justice, & dont ledit sieur de Fontenay n'a que la mouvance, laquelle n'emporte aucune confiscation; & pour se ré-

gler par lefdites Parties fur les contestations , elles se feroient volontairement foumises au jugement de noble homme Barthelemy Auzanet , de Montholon , & Claude Robert , ancien Avocat au Parlement , par l'avis desquels , pour éviter tout débat , elles ont transigé de la manière qui en suit ; c'est à favoir , que lefdits sieurs de Fontenay , de Soucy & de Saint-Maurice se sont désistés , & par ces présentes se désistent de tous les droits qu'ils ont ou peuvent avoir à prétendre aux choses ci-dessus mentionnées , à cause dudit droit de confiscation ; consentent & accordent que la propriété en soit & demeure audit Seigneur de Lamoignon , Premier Président , comme subrogé aux droits du Roi , & en fasse & dispose comme il avisera bon être , à la charge néanmoins des droits de mouvance & teneur censuelle & de Justice , que chacun desdits sieurs de

Fontenay , de Soucy & de Saint-Maurice a sur les biens , lesquels droits leur demeurent entiers ; & promettant , le Seigneur de Lamoignon , de leur en rendre les devoirs & reconnoissances ordinaires. Car ainsi est accordé entre les Parties , promettant , obligeant chacun en droit soi , renonçant. Fait & passé à Paris ès maisons des Parties , & pour les sieurs Avocats , en la Salle du Palais , le vingt-troisième jour de Janvier , avant midi , l'an mil six cent soixante-huit ; & ont les Parties & lesdits sieurs Avocats signé la présente minute. Signé DE LAMOIGNON , DE FITTE , DE BULLION , PECQUOT , AUZANET , DE MONTHOLON , ROBERT ; avec DESPRIÉE & GALLOIS , Notaires , avec paraphe «.

Scellé lesd. jour & an. ʒ. ix sous.

» L'an mil sept cent quatre-vingt-
» un , le six Mars , collation des

» présentes a été faite par les No-
 » taires à Paris, souffignés, sur leur
 » minute, étant en la possession de
 » M^c. Jourdain, l'un desdits Notai-
 » res, comme successeur aux office &
 » pratique de M^c. Toupet, qui l'étoit
 » de M^c. Caillet, successeur dudit
 » M^c. Gallois «.

Rayé huit mots comme nuls.

BIVREN, JOURDAIN.

F I N.



TABLE

DES CHAPITRES

Contenus dans ce Volume,

Concernant Charlemagne.

SUITE de l'Histoire de Char-
lemagne. Page 1

Louis le Débonnaire. 3

Charles le Chauve. 50

Louis le Bègue. 120

Louis & Carloman. 127

Charles le Gras. 134

Charles le Simple. 144

Et concernant M. de Lamoignon.

VIE de M. le Premier Pré-
sident de Lamoignon, écrite

*d'après les Mémoires du temps
& les Papiers de la famille.*

Page 1

*Addition nécessaire au Recueil
intitulé : Pièces intéressantes
& peu connues , pour servir à
l'Histoire.* 153

*Supplément à l'histoire du sieur
de Fargues.* 174

*Pièces Justificatives. Jugement
de Balthazar de Fargues.* 203

Transaction. 215

Fin de la Table.

ERRATA

Du quatrième Volume.

CHARLEMAGNE.

PAGE 80, ligne 7, prueve ; *lisez*, preuve.
Pag. 167, lig. 7, étoient venu ; *lisez*, étoient
venus.

LAMOIGNON.

Pag. 189, lig. 6, s'étoient plaint ; *lisez*,
s'étoient plaints.

Pag. 194, ligne pénultième, dont ont croyoit ;
lisez, dont on croyoit.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 309

LECTURE 10

THE QUANTUM THEORY OF LIGHT

1. The Photoelectric Effect
2. The Compton Effect
3. The Bohr Model of the Atom
4. The de Broglie Hypothesis
5. The Schrödinger Equation





